



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



***Édition spéciale du 21 juin 2022
DRAAF – Contrôle des structures***



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

Décisions tacites : 274 accusés de réception de dossier complet

Nombre total de fichiers : 274 fichiers

Le 21 juin 2022

Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 274

08210096	BESANCON MELODIE	10210233	BOURCIER MATHIEU
08210187	EARL GIBOUT	10210234	EARL NOSLEY
08210198	DORE TIMOTHE	10210235	SARL KRIER LAURENT
08210211	GAEC DES SEPT FONTAINES	10210236	ROBERT JULIEN
08210212	EARL L'ENCLOS COLLET	10210237	DEBAIR STEPHANE
08210214	GAEC BEURET	10210238	EARL GUERITTE MATTHIEU
08210216	SCEA DE LA BARONNERIE	10210239	DE BAERE CAMILLE
08210220	SCEA PIEROT GAILLIOT	10210240	SCEA DU CENTRE
08210221	COFFART FRANCOISE	10210241	SARL FCS
08220005	EARL LA ROCQUES	10210242	DUFOUR MATHIEU
08220006	TAYOT JULIE	10210243	SCEA DOSIERES
08220009	DUNEME HELENE	10210244	EARL DU SERMO
08220010	JANIAK BORON LAURE	10210245	SARL PIOT-JURVILLIERS
08220011	EARL DE LA CABARY	10210246	GAEC CHEVALLOT FREMINET
08220013	RIVENET ROBIN	10210247	MAILLARD MARINE
08220019	EARL LA NOBLESSE	10210248	PERRAULT AURELIE
08220021	SCEA DE LA FONTAINE	10220001	EARL ROY PÈRE ET FILS
08220022	GAEC MANESSE DES NOETTES	10220002	SCEV BEL'ROY
08220024	EARL DE L'AIDAIM	10220003	DI FRUSCIA GAELLE
08220025	EARL VERZEAUX NIVELLE	10220006	BARON VALERIE
021202103317057	SCEA HERBINET AURELIEN ET SYLVAIN	10220007	POLLANTRU NICOLAS
021202110318966	GAEC DU BOUT DE LA VILLE	10220008	EARL DU PRE MARTIN
021202111299302	EARL DOMINO	10220009	CHEVALLIER MARINA
044202201079756	SCEA DU CHÂTEAU PIXIEN	10220010	EARL DES HAYERS
044202201129850	EARL DOUCE	10220011	EDLICH DOROTHEE
10210217	SCEA CORTIN ANCELIN	10220012	MAITROT ANTHONY
10210222	HARMAND LAETITIA	10220013	RICHARD DOROTHEE
10210223	EARL AJMR	10220014	CAILLOT TRISTAN
10210224	COLSON THIERRY	10220015	GUYOT THIERRY
10210225	DERISSON MATTHIEU	10220016	THINEY DONOVAN
10210226	CABARET VINCENT	10220018	EARL LE JARDIN DE BARRET
10210227	EARL SEY EMILIEN	10220019	EARL DUSACQ
10210228	SCEA CHAMPAGNE LAURENT MOUGIN ET FILS	10220020	SARAZIN TORCHET TIPHAINE
10210229	PIOT CLAIRE	10220022	DOUSSOT ALEXANDRE
10210231	SCEA CLEMENT ROBERT	10220023	EARL DU GRAND PRE
10210232	EARL DU HAUT MERET	10220024	DOUSSOT BENOIT
		10220025	EARL DU VERGERAT
		10220026	ROBERT MAXIME

10220074	EARL PIELTIN FLORIAN	51210481	SCEV DU GRADON
51210240	SCEV DE LA PIERRE VAUDON	51210483	STEPHANE DAUTREVILLE
51210267	SCEV UKRAINEC COURTY	51210484	EARL DES JULIENNES
51210357	SCEV DIONYSOS	51210486	EARL DUVIVIER
51210383	HENRY VALENTIN	51210488	EARL BOURGOIN
51210384	MARIZY STEPHANIE	51210490	GAEC COLMART
51210391	LAUNOIS PASCAL	51210491	SCEA DE LA GARENNE B
51210400	GARNOTEL FARAMALALA	51210492	EARL SYLVAIN DORMAY
51210406	EARL RONDEAU PASCAL	51210493	SCEA DES HAUTS
51210417	MICK GUILLAUME	51210494	GAEC RABOT
51210435	EARL SAINT MEDARD	51210495	EARL FLYAN
51210441	THOMAS JOREZ	51210496	SARL ROUGEAUX LAURENT
51210442	BRAKOVIC DEVAURY MILENE	51210498	OLIVIER BERTON
51210443	EARL MAUCLAIRE COSSIEZ	51210499	EARL THIERRY DE BONNAY
51210444	SCEA LE GRAND FLAVIGNY	51210500	EARL DE CHAUDIN
51210448	FERREIRA REIS CELINE	51210502	EARL DES PETITES PERTHES
51210449	FERREIRA REIS JEROME	51210504	LONGEART MARTIN
51210451	EARL GIRARDOT	51210506	SCEA LVMF
51210452	THUAU DAMIEN	51210508	EARL PIOT
51210453	LORIN MAXENCE	51210509	EARL RD
51210454	JOPPE MAXIMILIEN	51210511	ARMELLE MASSON
51210455	JOPPE MAXIMILIEN	51210512	SCEA FOURNAISE CURFS
51210456	THUAU JONATHAN	51210513	SCEV PHILIPPE COPIN
51210457	JAILLOT ELISABETH	51210514	EARL NICOLAS
51210459	SAS MAISON LHEUREUX	51210515	SAS MAISON LHEUREUX
51210460	JEAN CLAUDE JAILLOT	51220001	SCEA MATHELLIE
51210462	ALEXANDRE DEMICHELIS	51220003	EARL LEGENTIL THIBAUT
51210465	SCEA DE L ORMELOT	51220005	JULIEN COSSON
51210466	EARL DESPATIS	51220006	SCEA DE LONG VOISIN
51210468	JEROME BORGNET	51220008	EARL PERARD PERIN
51210469	EARL DE LA RUELLLE DES BUTTES	51220010	LUDOVIC CRE
51210470	EMMANUEL COUROT	51220011	SCEA SOCIETE DU BOIS D AMBIERE
51210471	CELINE DESANLIS	51220012	SARL NOTRE DAME D IGNY
51210472	EARL DE SAINT ANDRE	51220015	ROMAIN OUDIN
51210473	SCEV EJC JAILLOT	51220016	EARL THUILLOT PASCAL
51210474	GAEC LAVIGNE	51220017	GAEC VACHEZ FRERES
51210475	SCEA DES SAULES	51220018	AURELIE CANIARD
51210477	EARL MALOISEAUX	51220020	EARL DAMBRON MAREST
51210478	EARL DE VIDE BESACE	51220021	PIERRE RAMEZ
51210479	SCEA DE LA CHEE	51220022	SCEV PASCAL AGRAPART
51210480	SAS LHEUREUX PLEKHOFF S et A	51220024	SCEA DE LA NOUE GRIMAUX

51220025	EARL GORRIA MAUPRIVEZ	54220002	HIROUX THOMAS
51220026	CHOVET VALENTIN	54220003	GOEHL ELODIE
51220027	SARL GHISLAIN TRIBAUT ET FILS	54220004	GAEC DE BURECQ
51220028	SCEA DE LA FERME RAULIN	54220005	SCEA DE L'ENCLOS
51220029	EARL DES DEUX RIVIERES	54220006	EARL DU VERT BOIS
51220031	DANIEL GOZE	54220007	GAEC DU VIADUC
51220032	ARMELLE MASSON	54220011	BLOCH JEROME
51220034	ARTHUR FLAMBERT	54220012	MAIREL JEAN-MARTIN
51220036	EARL DE LA GRAVELLE	54220014	JANIN MARIE-ELISE
51220037	MATHIEU PLANCHAT	54220017	WITTMANN GILLES
51220038	EARL FROMENT GRIFFON	54220018	THIERY ARNAUD
51220040	SEVERINE DESIMEUR	54220019	THIERY ARNAUD
51220041	ANNIE HOLOGNE	55210136	GAEC DU VIEUX POIRIER
51220042	SCEA DE LA PRIEUSE	55210140	HOFF LEON
51220043	SCEA PERROT MATOS	55210149	THOMAS HUGO
51220044	BENJAMIN COUROT	55210155	COURTOIS CHANTAL
51220046	SAS MAISON LHEUREUX	55210157	HYPOLITE DAVID
51220052	EARL CHARLIER FRANCIS	55210159	SANCHEZ THOMAS
51220053	EARL HERMAND DE SAINT JEAN	55210160	BERTOLA ANGELINE
52210100	HUMBLOT JEAN-CHARLES	55210162	SCEA LUCAS WEBER
52210128	GUILLAUMONT SYLVIE	55210164	MARCHAND JULIEN
52210132	GAEC DU MOULINOT	55210165	LAFROGNE MICHAEL
52210134	SCEA LA COTE AUX BUIS	55210166	GAEC DES MEIX
52210149	CHICAUDET SABRINA	55210168	GAEC DU VAL D'ORNAIN
52220001	GAEC SAINT GENGOUL	55210169	GAEC DE LA BRASSERIE
52220002	SCEA DE L'AZUR	55210170	GAEC GALAXIE
52220006	EARL DE LA BARRE	55220001	EARL SUR CHARME
52220010	GAEC DE MOLION	55220004	GAEC DU GRAND CLOS
52220012	GAEC DE LA CAMPILANGEOISE	55220013	GAEC DU BOUTREA
52220013	SCEA DU PRIEURE	55220015	CHARPENTIER STEVE
52220014	EARL FERME DE LA BORDE	55220018	GAEC DE L'OUEST
54210110	ROUVER ALINE	55220019	SCEA DE MOUILLY
54210117	ROSE ADRIEN	55220023	SCEA DE SIANA
54210119	EARL DU GRAND VILLER	55220025	GUILLEMIN ANNIE
54210120	EARL MASSON	55220027	GAEC DU HAMEAU
54210121	GAEC DE LA DEUILLE	55220034	GAEC DE SORBHEY
54210124	EARL DE LA HAYE	57210069	GAEC DU CHEVREUIL
54210126	RACHON PHILIPPE	57210070	DIVO JEAN-MICHEL
54210127	GAEC DU FUME LORRAIN	57210071	SCHANG OLIVIER
54210128	GAEC CHAMPS MONTANTS	57210072	SCEA DE LA NEUF ETANG
54220001	HIROUX THOMAS	57210073	DUVAL DIDIER

67210039	ANSTETT DORIS	88210121	GAEC DE BECHAMP
67210042	DOLDER CLAUDINE	88210123	DORION GERMAIN
67210043	LOEGEL THOMAS	88210124	GAEC PIETON
67210044	SCEA FRAISAL	88210125	GAEC DE FLEURIFAING
67210045	EARL ROSYLIO	88210127	GAEC DE NABIACHAMP
67210048	SCEA BROMBECK ELISABETH	88210128	GAEC DU MOLIEU
67210051	EHLEIDER FABRICE	88220001	GAEC DES ENTONNOIRS
67220001	DAMBACH Hervé	88220006	CALOT JULIEN
67220002	EARL PLUMERE	88220007	GAEC DE LA GRANDE SAULE
67220003	LEVY Jérémy	88220009	FLORENTIN REMI
67220004	FLICK Nicole	88220010	RUELLE CYNDIE
67220005	BARITAUD Jean-Philippe	88220012	GAEC DE DEBAIN
67220006	SCEA SPEICH	88220013	GAEC DU HAUT MUSEE
67220007	SCEA WILLHELM	88220014	GAEC DES MONTS
67220008	EARL FORTMANN	88220015	GAEC DES MONTS
88210113	GAEC DU SAPIN	88220018	EARL BERTAUT FRERES
88210115	GAEC DE BECHAMP	88220020	GAEC D'ALLONZY
88210116	GAEC DU HAUT MUSEE		
88210120	EARL LE ROULIER		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20/12/2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BESANCON Mélodie
25 avenue Lucien Lelarge
08390 LE CHESNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 27 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 107,09 hectares sur les communes de Quatre-Champs, Vandy et Vouziers. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CONVERSERIE, 9 rue de la Fournelle 08400 QUATRE-CHAMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL GIBOUT
6 rue du Lavoir
08270 NOVION-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 54,68 hectares sur les communes de Novion-Porcien, Corny-Machéroménil et Neuvizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GIBOUT Nicole et Armelle, 14 rue du lavoir Lieu-dit Hameau de Provisy 08270 NOVION -PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/187, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20/12/2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DORÉ Timothé
8 rue du cimetière
08260 MARBY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 81,55 hectares sur les communes de Blombay et Marby. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DORÉ Gilles, 8 rue du cimetière 08260 MARBY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/198, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **16 DEC. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DES SEPT FONTAINES
7 route des 7 Fontaines
08090 FAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 151,55 hectares sur les communes de Warcq, Signy-l'Abbaye, Fagnon et This. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL TIERCELET, Lieu-dit Les sept fontaines, 08090 FAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/211, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 20/12/2021

Le directeur départemental des territoires
à
EARL L'ENCLOS COLLET
22 Grande Rue
08430 BOUVELLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,01 hectares sur la commune de Mazerny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FAY Jean Pascal, 23 Grande Rue 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/212, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **21 DEC. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC BEURET
5 Hameau de Rogiville
08460 LALOBBE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 64,76 hectares sur les communes de Givron et Chaumont-Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme MAUROY Marie-Line, 24 Petite Rue 08220 CHAUMONT-PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/214, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

21 DEC. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DE LA BARONNERIE
Ferme de Beaumesnil
08450 HARAUCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 99,05 hectares sur les communes de Sauville et Tannay. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GIGOUT, 9 rue de la Liberté, 08310 LEFFINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/216, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **29 DEC. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA PIEROT GAILLIOT
4 rue du Rousselet
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,49 hectares sur les communes de Saint-Etienne-à-Arnes et Machault. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ALBAUD CARQUIN GILLES, 3 rue de la Providence 08310 SAINT-ETIENNE-A-ARNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/220, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **29 DEC. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structurés et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
COFFART Françoise
3 rue du four à chaux
08290 AOUSTE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 28 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 44,38 hectares sur les communes de Rumigny, Prez et Aouste. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. COFFART Xavier, 2 rue du four à chaux 08290 AOUSTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/221, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **22 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LA ROCQUES
62 bis Rue Pol Bouin
08160 VENDRESSE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 62,3 hectares sur les communes de Vendresse et La-Neuville-à-Maire. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. POTRON Gérard, Chemin d'Harricourt, 08240 AUTRUCHE et par le GAEC DE MOURON, 12 rue Neuve, 08250 MOURON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **22 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
TAYOT Julie
60 Rue Pol Bouin
08160 VENDRESSE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 234,61 hectares sur les communes de Tanay, La-Neuville-à-Maire et Vendresse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LA ROCQUES, 62 bis rue Pol Bouin, 08160 VENDRESSE – par M. POTRON Gérard, Chemin d'Harricourt, 08240 AUTRUCHE et par le GAEC DE MOURON, 12 rue Neuve, 08250 MOURON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/006, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **09 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DUNEME Hélène
7 écart wagny
08260 GIRONDELLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,1 hectares sur les communes de Maubert-Fontaine et Girondelle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DUNEME Yohan, 7 écart wagny 08260 GIRONDELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **09 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
JANIAK BORON Laure
18 rue de la source
59147 GONDECOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 18 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,86 hectares sur la commune de Tagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BORON Jean-Louis, 7 rue de Montigny 02150 LA SELVE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

09 FEV. 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA CABARY
14 Route de Juniville
08310 PAUVRES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,14 hectares sur la commune de Pauvres. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **10 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
RIVENET Robin
1 rue Poutrop
08190 SAULT-SAINT-REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 229,74 hectares sur les communes de Sault-Saint-Remy et Houldicourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES FONTENIS, 1 rue Pautrop 08190 SAULT-SAINT-REMY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LA NOBLESSE
3 ruelle Saint Sindulphe
08310 AUSSONCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 73,57 hectares sur les communes de Bignicourt et Aussonce . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BOURIN Jean-Baptiste, 3 ruelle Sindulphe 08310 AUSSONCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

15 FEV. 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DE LA FONTAINE
8 route de Rocquigny
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,02 hectares sur les communes d'Eteignières et Maubert-Fontaine. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL TROCHAIN, LA CENSE GALLOIS 08260 MAUBERT-FONTAINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 FEV. 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à ~~MANESSE~~
GAËC ~~MANETTE~~ DES NOETTES
5 rue du Culot
08130 ECORDAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 8 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,02 hectares sur la commune de Girondelle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUBERT Philippe, 10 rue du Château, Lieu-dit Fontenelle 08260 ANTHENY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **15 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'AIDAIM
8, Route d'Orfeuil
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,42 hectares sur la commune de Ville-sur-Retourne . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT, 1, Rue des Remparts 08310 VILLE-SUR-RETOURNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **17 FEV. 2022**

Le directeur départemental des territoires
à
EARL VERZEAUX NIVELLE
10 Rue des Remparts
08310 VILLE SUR RETOURNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 20,14 hectares sur la commune de Mesmont. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103317057-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA HERBINET AURELIEN ET SYLVAIN
1 RUE PRINCIPALE - ANDEVANNE
CHEZ MR AURELIEN HERBINET
08240 TAILLY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 08/02/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103317057-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34.8285 ha actuellement mises en valeur par M. HERBINET Jean-Pierre sur les communes de LANDRES-ET-SAINT-GEORGES (08240) et TAILLY (08240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 07/02/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103317057-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA HERBINET AURELIEN ET SYLVAIN demeurant à TAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 34.8285 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08240 TAILLY	359 ZA 6 (B)	0.1250
08240 TAILLY	359 ZA 16	0.3305
08240 TAILLY	359 ZE 24 (B)	0.0904
08240 TAILLY	359 ZE 24 (A)	4.4186
08240 TAILLY	359 ZE 23	1.9480
08240 TAILLY	359 ZD 28	0.0299
08240 TAILLY	359 ZA 35 (K)	2.3843
08240 TAILLY	359 ZA 35 (J)	4.7686
08240 TAILLY	359 ZA 20	0.1175
08240 TAILLY	359 ZA 18	0.4120
08240 TAILLY	359 ZA 13	6.9880
08240 TAILLY	359 ZA 12	4.5620
08240 TAILLY	359 ZA 6 (AK)	4.1567
08240 TAILLY	359 ZA 6 (AJ)	2.0783
08240 LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	000 ZX 4	2.4187



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202110318966-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC du Bout de la Ville
6, Impasse de Bel-Air

08130 NEUVILLE-DAY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 07/02/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110318966-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8100 ha actuellement mises en valeur par M. Coutier Régis sur la commune de SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 07/02/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110318966-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03.51.16.50.39

Réf. : 021202111299302-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DOMINO
20 route de Vouziers
08310 PAUVRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 14/12/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111299302-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 53.5810 ha actuellement mises en valeur par GILOT CHARLINE LYDIE sur les communes de OLIZY-PRIMAT (08250) et SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 13/12/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111299302-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/04/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DOMINO demeurant à PAUVRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 53.5810 ha qui représente une surface pondérée¹ de 53.5810 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 14	2.4260
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 2	4.0080
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 12	11.9495
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 13	11.9495
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZU 20	8.1390
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 63	0.6900
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZA 17	0.0472
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 256	0.6430
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 255	0.2396
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 254	0.1845
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 251	0.0287
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 257	0.2192
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 13	0.4830
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 16	0.7400
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0B 185	0.7825
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 27	0.3926
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 61	0.5460
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 62	0.1070
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 253	0.1845
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZA 18	3.9588
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 250	2.7154
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 259	3.1470

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. :

Réf. : 044202201079756-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DU CHATEAU PIXIEN
20 RUE DU CHELLOIS
08430 POIX-TERRON

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 14/02/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201079756-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0770 ha actuellement mises en valeur par FLIES GILLES sur la ou les communes de SAULCES-MONCLIN (08270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14/02/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201079756-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU CHATEAU PIXIEN demeurant à POIX-TERRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08270 SAULCES-MONCLIN	000 ZE 30	1.0770



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202201129850-001

LRAR n° :

**Le directeur départemental des
territoires**

à

EARL DOUCE
15 RUE DE L'ÉCAILLE
08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 03/02/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201129850-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41.7252 ha actuellement mises en valeur par M. JOLY PASCAL sur les communes de BANOOGNE-RECOUVRANCE (08220), NIZY-LE-COMTE (02150), SAINT-QUENTIN-LE-PETIT (08220), et SÉVIGNY-WALEPPE (08220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 02/02/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201129850-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DOUCE demeurant à SAINT-QUENTIN-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 41.7252 ha qui représente une surface pondérée¹ de 41.7252ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08220 SÉVIGNY-WALEPPE	000 AE 14	7.6741
08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	000 ZA 32	2.1450
08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	000 ZA 26	0.1220
08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	000 ZA 25	2.7842
08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	000 ZA 2	1.0733
08220 BANOEGNE-RECOUVRANCE	000 YB 18	16.8864
08220 BANOEGNE-RECOUVRANCE	000 YB 10	0.2850
02150 NIZY-LE-COMTE	000 ZW 21 (K)	1.1394
02150 NIZY-LE-COMTE	000 ZW 21	9.6158

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202110278944 - 10210217
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA CORTIN ANCELIN
63 Rue Hugues de Payns

10600 PAYNS

TROYES, le 23/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110278944 - 10210217
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 157.92 ha à CRENEY-PRÈS-TROYES (10150), PAYNS (10600), SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), VILLECHÉTIF (10410). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110278944 - 10210217, est complet à la date du 22/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA CORTIN ANCELIN demeurant à PAYNS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 157.92 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YC 30	3.8700
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZR 38	5.4900
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZV 22	1.7300
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZV 23	4.0200
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZV 24	0.4900
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZW 31	2.6300
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZK 18	2.9500
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZK 64	2.8500
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZK 65	1.4100
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZI 9	3.2800
10410 VILLECHÉTIF	000 OA 74	0.2300
10410 VILLECHÉTIF	000 OA 75	1.3000
10600 PAYNS	000 ZA 67	4.9500
10600 PAYNS	000 ZD 24	4.0900
10600 PAYNS	000 ZD 25	0.5800
10600 PAYNS	000 ZN 23	1.8200
10600 PAYNS	000 ZN 22	1.2900
10600 PAYNS	000 ZH 90	1.2200
10600 PAYNS	000 AC 320	0.1300
10600 PAYNS	000 ZC 175	1.8600
10600 PAYNS	000 ZC 54	0.1900
10600 PAYNS	000 ZC 55	0.8200
10600 PAYNS	000 ZM 30	2.8500
10600 PAYNS	000 ZL 26	3.9700
10600 PAYNS	000 ZL 25	1.0300
10600 PAYNS	000 ZL 24	0.6900
10600 PAYNS	000 ZA 68	4.5500
10600 PAYNS	000 ZC 19	3.4300
10600 PAYNS	000 ZC 57	2.8100
10600 PAYNS	000 ZN 42	1.4100
10600 PAYNS	000 ZN 43	1.2500
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZM 52	3.9600
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 24	3.3200
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AM 129	3.3200
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZC 10	1.3600
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZC 22	0.6600
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZM 51	6.2900

10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 37	1.0700
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AM 130	0.2600
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZR 37	4.8200
10600 PAYNS	000 ZC 47	3.3900
10600 PAYNS	000 ZE 181	0.4000
10600 PAYNS	000 ZM 27	3.9700
10600 PAYNS	000 ZH 16	0.6500
10600 PAYNS	000 ZH 17	1.6200
10600 PAYNS	000 ZE 70	0.4000
10600 PAYNS	000 ZI 41	2.5900
10600 PAYNS	000 ZD 28	1.3300
10600 PAYNS	000 ZS 9	7.1700
10600 PAYNS	000 ZC 26	2.7500
10600 PAYNS	000 ZC 27	0.4900
10600 PAYNS	000 ZC 28	0.0900
10600 PAYNS	000 ZC 152	0.4600
10600 PAYNS	000 ZC 153	1.5200
10600 PAYNS	000 ZC 171	1.3900
10600 PAYNS	000 ZB 29	2.0400
10600 PAYNS	000 ZC 24	3.2200
10600 PAYNS	000 ZC 48	1.4900
10600 PAYNS	000 ZD 292	0.6500
10600 PAYNS	000 ZD 294	1.7300
10600 PAYNS	000 ZH 2	0.0400
10600 PAYNS	000 ZH 3	2.1300
10600 PAYNS	000 ZH 53	2.0300
10600 PAYNS	000 ZM 26	4.9500
10600 PAYNS	000 ZN 21	2.8100
10600 PAYNS	000 ZN 45	2.0400
10600 PAYNS	000 ZB 20	2.3600
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AM 186	9.9600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202109288680-001 - 10210222

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame HARMAND Laetitia
3 ruelle des Cortins

10800 SAINT THIBAULT

TROYES, le 26/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109288680-001 - 10210222
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 118.5550 ha à CHAOURCE (10210), CLÉREY (10390), ISLE-AUMONT (10800), METZ-ROBERT (10210), RUMILLY-LÈS-VAUDES (10260), SAINT-THIBAULT (10800), VAUDES (10260), actuellement mises en valeur par M. HARMAND Jacques. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109288680-001 - 10210222, est complet à la date du 25/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme HARMAND Laetitia demeurant à SAINT-THIBAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 118.5550 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 SAINT-THIBAULT	000 AH 30	0.4700
10800 SAINT-THIBAULT	000 AH 33	0.3600
10800 SAINT-THIBAULT	000 AH 58	1.6300
10800 SAINT-THIBAULT	000 AH 58 (K)	1.6300
10800 SAINT-THIBAULT	000 AH 86	0.9700
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZL 50	0.3800
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZL 52	0.8800
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZL 52 (K)	0.8800
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZM 29	0.0900
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZM 29 (B)	2.9300
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZN 43	0.2700
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZN 43 (K)	0.5500
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZO 4	0.1000
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 41	0.1200
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 50	0.3000
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 51	0.5000
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 74	3.5600
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 74 (K)	3.5600
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 75	0.2400
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 101	0.1400
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 119	2.0000
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 135	0.0100
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 135 (K)	0.0300
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 137	0.0100
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZR 21	3.6500
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZR 45	0.0400
10210 CHAOURCE	000 OF 3	0.9600
10210 CHAOURCE	000 OF 235	0.5600
10210 CHAOURCE	000 OF 237	1.1200
10210 CHAOURCE	000 OF 255	1.8500
10210 CHAOURCE	000 OF 290	0.3400
10210 CHAOURCE	000 OF 269	1.4400
10210 CHAOURCE	000 OF 270	0.9700
10210 CHAOURCE	000 OF 300	3.6000
10210 CHAOURCE	000 OF 302	2.6400
10390 CLÉREY	000 ZP 11	2.8700
10390 CLÉREY	000 ZP 12	1.9500

10390 CLÉREY	000 ZK 15	0.0400
10390 CLÉREY	000 ZK 16	0.3500
10390 CLÉREY	000 ZK 24	0.9200
10390 CLÉREY	000 ZK 24 (K)	0.9200
10390 CLÉREY	000 ZK 25	0.4500
10390 CLÉREY	000 ZK 25 (K)	0.4500
10390 CLÉREY	000 ZL 89	0.6700
10390 CLÉREY	000 ZL 89 (K)	0.2200
10800 ISLE-AUMONT	000 ZB 37	1.7900
10800 ISLE-AUMONT	000 ZB 37 (K)	0.8900
10210 METZ-ROBERT	000 ZD 13	2.6800
10210 METZ-ROBERT	000 0C 82	0.6100
10260 RUMILLY-LÈS-VAUDES	000 ZC 27	0.5900
10260 RUMILLY-LÈS-VAUDES	000 ZC 28	0.0900
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 24	0.0100
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 24 (K)	1.0000
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZX 61	0.2100
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZR 1	0.3600
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZL 51	0.4500
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 83	0.0050
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 84	0.9500
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZK 8	0.7300
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZK 8 (K)	1.4700
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZK 6	4.3300
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZK 7	2.0300
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZM 3	1.0000
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZM 56	0.3400
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZM 57	0.3500
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZM 57 (K)	0.3500
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 85	0.4500
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 85 (K)	0.9100
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 86	0.2100
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZR 20	3.8000
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 147	0.6300
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 147 (K)	0.2200
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 91	0.3300
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 92	0.5400
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 92 (K)	1.0900
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZR 118	2.4200
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZP 34	0.9300
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZO 3	0.1100
10800 SAINT-THIBAUT	000 ZL 49	0.7000

10800 SAINT-THIBAULT	000 ZL 49 (K)	0.7000
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZO 1	1.3600
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZO 1 (K)	2.7200
10260 VAUDES	000 OD 172	1.3500
10260 VAUDES	000 OD 181	0.1100
10260 VAUDES	000 OD 182	0.4700
10260 VAUDES	000 OD 194	0.4200
10260 VAUDES	000 OD 588	0.5200
10260 VAUDES	000 AI 39	1.8100
10260 VAUDES	000 AI 20	0.2100
10260 VAUDES	000 AI 42	1.1000
10260 VAUDES	000 AI 43	1.9600
10260 VAUDES	000 AI 44	1.5200
10260 VAUDES	000 AI 45	0.4000
10260 VAUDES	000 ZD 51	2.1000
10260 VAUDES	000 ZD 103	0.5700
10260 VAUDES	000 OD 173	0.5500
10260 VAUDES	000 OD 174	0.1000
10260 VAUDES	000 OD 175	0.4200
10260 VAUDES	000 OD 192	0.4300
10260 VAUDES	000 OD 193	0.8500
10260 VAUDES	000 OD 196	0.4900
10260 VAUDES	000 AC 95	1.0200
10260 VAUDES	000 ZA 15	1.3800
10260 VAUDES	000 ZD 26	1.4200
10260 VAUDES	000 ZD 53	0.4800
10260 VAUDES	000 ZD 54	0.4600
10260 VAUDES	000 ZD 54 (K)	0.1500
10260 VAUDES	000 ZD 55	1.8200
10260 VAUDES	000 ZD 55 (K)	0.6000
10210 CHAOURCE	000 OF 303	0.1600
10210 CHAOURCE	000 OF 326	0.6900
10210 CHAOURCE	000 OF 329	0.3100
10210 CHAOURCE	000 OG 182	0.4100
10210 CHAOURCE	000 OG 209	1.0100
10210 CHAOURCE	000 OG 219	0.0900
10210 CHAOURCE	000 OG 220	0.1000
10210 CHAOURCE	000 OG 221	0.9800
10210 CHAOURCE	000 OG 226	1.5100
10210 CHAOURCE	000 OG 227	2.7100
10210 CHAOURCE	000 OG 228	0.1500
10260 VAUDES	000 ZB 76	2.5600

10800 SAINT-THIBAULT	000 ZP 149	0.0800
10800 SAINT-THIBAULT	000 OD 122	0.1100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111179141 - 10210223
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL AJMR
43 Grande Rue
MONTANGON

10220 VAL D'AUZON

TROYES, le 22/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111179141 - 10210223
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.2404 ha à VAL-D'AUZON (10220), actuellement mises en valeur par l'EARL ROUYER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111179141 - 10210223, est complet à la date du 17/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL AJMR demeurant à VAL-D'AUZON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.2404 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 78	0.8049
10220 VAL-D'AUZON	244 0D 925	0.1501
10220 VAL-D'AUZON	244 0D 527	0.1099
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 52	5.4190
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 68	1.7565



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111038993 - 10210224
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur COLSON Thierry
13 rue de la rivière

10220 ROUILLY-SACEY

TROYES, le 23/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111038993 - 10210224
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.1200 ha à POUGY (10240), actuellement mises en valeur par l'Earl des Bergeries. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111038993 - 10210224, est complet à la date du 23/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. COLSON Thierry demeurant à ROUILLY-SACEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.1200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 POUGY	000 ZC 15	10.1200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111189166 - 10210225
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur DERISSON Matthieu
22 grande Rue

10500 HAMPIGNY

TROYES, le 01/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111189166 - 10210225
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.6773 ha à CHAVANGES (10330), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par Monsieur DEVIVIER Henri. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111189166 - 10210225, est complet à la date du 30/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DERISSON Matthieu demeurant à HAMPIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.6773 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 26	6.5022
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 27	8.4849
10330 CHAVANGES	000 YC 36	3.5225
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZE 22	2.1677



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71.18 36

Réf. : 02120211149088 - 10210226
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur CABARET Vincent
5 rue du mey saint père

10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS

TROYES, le 22/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 02120211149088 - 10210226
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1540 ha à VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110), actuellement mises en valeur par Monsieur KRIER Laurent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 02120211149088 - 10210226, est complet à la date du 19/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CABARET Vincent demeurant à ÉGUILLY-SOUS-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1540 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZD 18	0.1540



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202109288674 - 10210227
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL SEY EMILIEN
49 Grande Rue

10240 ISLE-AUBIGNY

TROYES, le 22/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109288674 - 10210227
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.0170 ha à ISLE-AUBIGNY (10240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109288674 - 10210227, est complet à la date du 18/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SEY EMILIEN demeurant à ISLE-AUBIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.0170 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZM 22	6.0170



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111129077 - 10210228
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SCEA CHAMPAGNE LAURENT MOUGIN
ET FILS
7 rue des Romains
10200 SAULCY

TROYES, le 07/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111129077 - 10210228
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1650 ha à FONTAINE (10200), actuellement mises en valeur par Monsieur ABIT Frédéric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111129077 - 10210228, est complet à la date du 06/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA CHAMPAGNE LAURENT MOUGIN ET FILS demeurant à SAULCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1650 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0D 107	0.0700
10200 FONTAINE	000 0D 108	0.0950



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111229207 - 10210229
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame PIOT Claire
9 Rue de la Motte

10110 MERREY SUR ARCE

TROYES, le 30/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111229207 - 10210229
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4200 ha à VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL PIOT Richard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111229207 - 10210229, est complet à la date du 22/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme PIOT Claire demeurant à MERREY-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1004	0.0330
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1006	0.1278
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1007	0.0858
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1338	0.0434
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1008	0.1300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111069025 - 10210231
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA CLÉMENT ROBERT
76 Grande Rue

10110 LANDREVILLE

TROYES, le 06/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111069025 - 10210231
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.6949 ha à LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL Vignoble Robert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111069025 - 10210231, est complet à la date du 05/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA CLÉMENT ROBERT demeurant à LANDREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.6949 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZL 292	0.7500
10110 LANDREVILLE	000 ZM 36	0.3068
10110 LANDREVILLE	000 ZL 290	0.1700
10110 LANDREVILLE	000 ZM 30	0.7869
10110 LANDREVILLE	000 ZL 266	0.8551
10110 LANDREVILLE	000 ZM 42	0.1890
10110 LANDREVILLE	000 ZE 163	0.4128
10110 LANDREVILLE	000 ZE 164	0.2243



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202109228616 - 10210232
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU HAUT MERET
35 rue des vignes

10200 URVILLE

TROYES, le 14/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109228616 - 10210232
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.3925 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE LABBE, M. SCOHY Paul. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109228616 - 10210232, est complet à la date du 23/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU HAUT MERET demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.3925 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZE 13	1.4143
10200 URVILLE	000 ZE 40	0.2077
10200 URVILLE	000 ZE 110	0.1901
10200 URVILLE	000 ZI 10	0.2709
10200 URVILLE	000 ZK 63	0.2898
10200 URVILLE	000 ZC 90	0.1446
10200 URVILLE	000 ZD 61	0.3387
10200 URVILLE	000 ZD 71	0.1489
10200 URVILLE	000 ZD 72	0.3581
10200 URVILLE	000 ZD 80	0.4220
10200 URVILLE	000 ZD 81	0.0288
10200 URVILLE	000 ZE 29	0.0991
10200 URVILLE	000 ZI 12	0.1536
10200 URVILLE	000 ZK 65	0.2922
10200 URVILLE	000 ZC 34	0.2025
10200 URVILLE	000 ZC 35	0.0507
10200 URVILLE	000 ZE 60	0.1366
10200 URVILLE	000 ZC 116	0.0626
10200 URVILLE	000 ZD 90	0.1016
10200 URVILLE	000 ZP 2	0.4797



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111159112 - 10210233
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur BOURCIER Mathieu
4 rue du hailler
VILLEHARDOUIN

10220 VAL D'AUZON

TROYES, le 01/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111159112 - 10210233
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.1360 ha à MOLINS-SUR-AUBE (10500), PEL-ET-DER (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL LES BERGERIES et l'EARL DES SAULES MARTINETS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111159112 - 10210233, est complet à la date du 30/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BOURCIER Mathieu demeurant à VAL-D'AUZON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.1360 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 40	1.0240
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 46	1.4670
10500 PEL-ET-DER	000 ZD 31	1.2090
10500 PEL-ET-DER	000 ZD 32	0.4360



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111229206 - 10210234

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL NOSLEY

5 rue des Anciens Combattants d'AFN

VAUDRON

10210 BALNOT LA GRANGE

TROYES, le 06/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111229206 - 10210234
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.2679 ha à TURGY (10210), actuellement mises en valeur par Monsieur DASEN Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111229206 - 10210234, est complet à la date du 29/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL NOSLEY demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.2679 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 TURGY	000 ZE 41	3.0605
10210 TURGY	000 ZH 35	2.7064
10210 TURGY	000 ZH 38	1.5010



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 10210235
LRAR n° :

Le Préfet
à

SARL KRIER LAURENT
5 route d'Essoyes

10110 EGUILLY SOUS BOIS

TROYES, le 30/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210235
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 25/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0,30 ha à Landreville (10110), actuellement mises en valeur par monsieur Avelino DA MOTTA FERREIRA. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210235, est complet à la date du 25/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL KRIER LAURENT demeurant à EGUILLY-SOUS-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	ZC 12	0.3000 ha



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111259249 - 10210236
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur ROBERT JULIEN
8 rue de Beauciard

89320 VAUDEURS

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111259249 - 10210236
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 104.2508 ha à MARAYE-EN-OTHE (10160), NOGENT-EN-OTHE (10160), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), VILLEMIRON-EN-OTHE (10160). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111259249 - 10210236, est complet à la date du 07/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. ROBERT Julien demeurant à VAUDEURS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 104.2508 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZP 3	12.4615
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZN 8	6.3082
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZO 7	16.8546
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZO 19	6.8775
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZN 11	1.2155
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZR 2	7.6599
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZS 18	8.8157
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZS 17	0.5228
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZS 16	0.3441
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZS 14	3.9315
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZL 15	8.3956
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZR 9	5.6997
10160 NOGENT-EN-OTHE	000 ZB 12	16.9688
10160 NOGENT-EN-OTHE	000 ZB 13	5.7052
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZH 43	0.6153
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZH 18	1.3346
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZO 32	0.1259
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZM 39	0.1221
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZM 38	0.2923



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201049698 - 10210237
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur DEBAIR Stéphane
211 Rue de l'Université

75007 PARIS 7e ARRONDISSEMENT

TROYES, le 11/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201049698 - 10210237
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 61.9212 ha à PEL-ET-DER (10500), PINEY (10220), VAL-D'AUZON (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA DEBAIR MIRAND. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201049698 - 10210237, est complet à la date du 10/01/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DEBAIR Stéphane demeurant à PARIS 7e ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.9212 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 5	0.1710
10220 PINEY	000 ZL 71	2.6766
10220 PINEY	000 ZO 34	0.3314
10220 VAL-D'AUZON	000 OD 86 (A)	0.1749
10220 VAL-D'AUZON	000 YA 11	6.3870
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 9 (J)	0.1873
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 9 (K)	0.3747
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 10 (J)	1.1420
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 10 (K)	1.1420
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 14	3.5440
10220 VAL-D'AUZON	244 ZS 2 (J)	2.7390
10220 VAL-D'AUZON	244 ZS 2 (K)	2.7390
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 21	0.4480
10220 VAL-D'AUZON	413 ZC 33 (J)	2.2260
10220 VAL-D'AUZON	413 ZC 33 (K)	1.1130
10220 VAL-D'AUZON	413 ZC 46	7.3698
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 16	1.1740
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 17	3.0500
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 18	10.7850
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 88	1.7467
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 90	0.7648
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 19	2.6790
10500 PEL-ET-DER	000 ZC 3	0.2040
10500 PEL-ET-DER	000 ZC 4	0.6410
10220 PINEY	000 ZL 44	0.2010
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 14 (J)	1.2120
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 14 (K)	0.6060
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 15 (J)	4.0615
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 15 (K)	2.0305



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112049380 - 10210238
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL GUERITTE MATTHIEU
2 rue du Château

10200 LÉVIGNY

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112049380 - 10210238
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24.4400 ha à VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par M. GUERITTE Jean-Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112049380 - 10210238, est complet à la date du 04/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL GUERITTE MATTHIEU demeurant à LÉVIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 24.4400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZE 61	24.4400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111299294 - 10210239

LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame DE BAERE Camille

11 voie des Champs

10200 BAROVILLE

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111299294 - 10210239
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7600 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par Monsieur DE BAERE Christophe et l'EARL DE BAERE FOISSOTTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111299294 - 10210239, est complet à la date du 06/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DE BAERE Camille demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZW 9	0.5000
10200 BAROVILLE	000 ZM 15	0.0500
10200 BAROVILLE	000 ZM 16	0.2100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111099054 - 10210240
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DU CENTRE
Pommereau

10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111099054 - 10210240
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 71.9600 ha à FERREUX-QUINCEY (10400), GÉLANNES (10100), SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par Madame CLERT Ghislaine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111099054 - 10210240, est complet à la date du 06/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DU CENTRE demeurant à SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 71.9600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZH 45	0.2000
10100 GÉLANNES	000 ZD 8	5.7100
10100 GÉLANNES	000 ZD 29	2.1000
10100 GÉLANNES	000 ZD 39	0.1800
10100 GÉLANNES	000 ZD 40	4.8100
10100 GÉLANNES	000 ZD 43	4.7300
10100 GÉLANNES	000 ZD 61	1.5000
10100 GÉLANNES	000 ZK 23	4.0700
10100 GÉLANNES	000 ZK 24	2.2700
10100 GÉLANNES	000 ZM 8	0.2400
10100 GÉLANNES	000 ZM 9	6.5900
10100 GÉLANNES	000 ZM 19	0.0200
10100 GÉLANNES	000 ZO 68	3.9500
10100 GÉLANNES	000 ZP 8	2.6600
10100 GÉLANNES	000 ZR 10	9.5600
10100 GÉLANNES	000 ZR 11	1.7300
10100 GÉLANNES	000 ZS 14	11.5500
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZB 44	7.5000
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZC 22	0.3400
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZH 38	1.1900
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZI 7	1.0600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112029351 - 10210241
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

SARL FCS
5 rue Principale
LAVILLENEUVE AUX FRESNES

52330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112029351 - 10210241
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 243.4491 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DU VAL GUILLAUME et M. DEMYTTENAERE Adrien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112029351 - 10210241, est complet à la date du 06/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL FCS demeurant à COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 243.4491 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 YA 23	0.9940
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZK 1	12.9315
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZK 2	6.6385
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 YA 3	5.5930
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZK 4	30.6115
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZK 43	0.0550
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZL 31	1.5930
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZL 58	7.2745
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 42	0.1625
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 43	0.2940
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 45	0.3040
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 46	0.0915
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 85	4.2010
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 89	2.5060
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZM 90	5.7185
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 19	0.0020
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 20	2.3735
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 21	0.0025
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 22	6.8265
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 23	0.4040
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 24	1.3570
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 30	2.2365
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 31	0.4050
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 44	0.0530
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 52	0.0062
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 68	1.9805
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 70	0.3830
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 71	0.2804
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 81	12.4220
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZN 97	0.0758
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZP 8	5.2830
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZP 9	0.3220
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZP 10	2.6685
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZP 11	7.1925
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZP 12	6.8575
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZP 14	2.5575
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZR 1	5.6845

10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZR 21	0.7475
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZR 25	0.8750
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZS 12	10.7985
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZT 42	0.2210
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZV 1	8.0355
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	076 ZV 2	10.8100
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	048 ZK 7	14.9967
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	032 ZM 77	0.0660
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 YA 2	22.4405
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 111	0.1236
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 112	0.1308
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 115	0.8116
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZX 58	0.5265
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZX 59	0.0980
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZT 4	0.0025
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZT 5	12.5705
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZX 57	11.7065
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZY 1	10.1465



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111189175 - 10210242

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur DUFOUR Mathieu
2 rue du Moulin

10110 LANDREVILLE

TROYES, le 07/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111189175 - 10210242
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4000 ha à LANDREVILLE (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111189175 - 10210242, est complet à la date du 06/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DUFOUR Mathieu demeurant à LANDREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZE 177	0.4000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112079418 - 10210243
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DOSIERES
23 chemin des Oches
SIVREY

10130 AUXON

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112079418 - 10210243
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5280 ha à AUXON (10130), actuellement mises en valeur par Monsieur MOREAU René. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112079418 - 10210243, est complet à la date du 09/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DOSIERES demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5280 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZM 103	0.3830
10130 AUXON	000 ZM 104	0.3820
10130 AUXON	000 ZM 105	0.7630



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202110298961-001 - 10210244
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU SERMO
Le Jard

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

TROYES, le 21/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110298961-001 - 10210244
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 165.6142 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), PAISY-COSDON (10160), actuellement mises en valeur par M. VERGER Hervé. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110298961-001 - 10210244, est complet à la date du 17/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU SERMO demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 165.6142 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 7	2.8969
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 3	7.2523
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 14	3.2460
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 68	8.5299
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 54	0.3435
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 64	0.0746
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 13	7.7318
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 52	3.3428
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZK 10	2.7829
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZM 75	4.3957
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 12	2.6621
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 11	2.7843
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 21	0.5642
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 19	1.4073
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 19	1.4997
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 17	2.6714
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 66	2.1300
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZM 111	0.0234
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZM 68	5.5822
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZM 1	0.1206
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 51	0.1393
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 14	7.5724
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 4	1.5319
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 2	0.2189
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 38	8.1214
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 28	0.1184
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 23	12.2497
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 22	0.1440
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 10	0.5952
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 9	3.6665
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 8	6.1746
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 5	0.8953
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 4	2.1268
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 22	5.7538
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 13	3.8131
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZM 4	2.1775
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 35	0.1592

10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 21	16.6043
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 16	1.5660
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZK 8	9.4405
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 10	4.4400
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 3	10.3070
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 16	3.0110
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 15	4.7458



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112019346 - 10210245
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SARL PIOT-JURVILLIERS
6 cour du Château

10360 FONTETTE

TROYES, le 17/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112019346 - 10210245
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3707 ha à VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL PIOT RICHARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112019346 - 10210245, est complet à la date du 12/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL PIOT-JURVILLIERS demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3707 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1339	0.1219
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0D 1340	0.0432
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YX 108	0.2056



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112169537 - 10210246
LRAR n° :

Le Préfet

à

GAEC CHEVALLOT FREMINET
24 Grand Rue

51320 BRÉBAN

TROYES, le 22/12/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112169537 - 10210246
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.3790 ha à CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par M. BOURGOIN Jean Philippe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112169537 - 10210246, est complet à la date du 21/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC CHEVALLOT FREMINET demeurant à BRÉBAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.3790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 CHAVANGES	000 ZT 103	3.3790

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 10210247

LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame Marine MAILLARD

10 rue Gambetta

10110 BAR SUR SEINE

TROYES, le 03/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210246
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 22/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes et terres d'une superficie de 1.1278 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE B. BARONI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210247, est complet à la date du 22/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme Marine MAILLARD demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1278 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES SUR OURCE	000 ZB 142	0.1100
10110 CELLES SUR OURCE	000 ZC 287	0.5650
10110 LANDREVILLE	000 ZE 173	0.4528



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112299642 - 10210248
LRAR n° :

Le Préfet
à

Madame Perrault Aurélie
9 chemin de Loche L'évêque

10120 LAINES AUX BOIS

TROYES, le 06/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112299642 - 10210248
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 30/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0200 ha à NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par Madame DUPUIS Roseline. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112299642 - 10210248, est complet à la date du 30/12/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme Perrault Aurélie demeurant à LAINES-AUX-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZO 2	0.0200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201049693 - 10220001

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL ROY PERE ET FILS
8 route du Long du Bois

10260 RUMILLY LÈS VAUDES

TROYES, le 04/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201049693 - 10220001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.4230 ha à CHAMP-SUR-BARSE (10140), LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL GARNIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201049693 - 10220001, est complet à la date du 04/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ROY PERE ET FILS demeurant à RUMILLY-LÈS-VAUDES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.4230 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 CHAMP-SUR-BARSE	000 ZB 36	4.3440
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZL 16	6.0790



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Le Préfet

à

SCEV BEL'ROY
Rue Fontaine

10200 MEURVILLE

Réf. : 044202201069752 - 10220002
LRAR n° :

TROYES, le 10/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201069752 - 10220002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.2865 ha à MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par Mme SIMON Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201069752 - 10220002, est complet à la date du 07/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEV BEL'ROY demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2865 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MEURVILLE	000 OF 1156	0.0640
10200 MEURVILLE	000 OF 1339	0.1520
10200 MEURVILLE	000 OF 1340	0.0705



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112139487 - 10220003
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame DI FRUSCIA Gaëlle
Chemin de Jeunot

10110 POLISY

TROYES, le 07/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112139487 - 10220003
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3575 ha à POLISY (10110), actuellement mises en valeur par madame DI FRUSCIA Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 04420211213948 - 10220003, est complet à la date du 06/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DI FRUSCIA Gäelle demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3575 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZD 161	0.8330
10110 POLISY	000 ZI 34	0.1800
10110 POLISY	000 ZI 134	0.2775
10110 POLISY	000 ZI 35	0.0670



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202110178853 - 10220006
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BARON Valérie
6 Rue de la Fosse Mathieu

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 11/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110178853 - 10220006
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.3902 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par M. BARON Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110178853 - 10220006, est complet à la date du 10/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BARON Valérie demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3902 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZS 55	0.2469
10300 MONTGUEUX	000 ZR 78	0.0853
10300 MONTGUEUX	000 ZR 70	0.0580



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 02120211119074 - 10220007
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur POLLANTRU Nicolas
96 avenue Clemenceau

51100 REIMS

TROYES, le 03/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 02120211119074 - 10220007
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2534 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par Monsieur VESSELLE Eloi. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 02120211119074 - 10220007, est complet à la date du 10/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. POLLANTRU Nicolas demeurant à REIMS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2534 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZM 73	0.2534



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Le Préfet

à

EARL DU PRE MARTIN

12 route de Joinville

10200 SOULAINES DHUYS

Réf. : 044202201109791 - 10220008

LRAR n° :

TROYES, le 13/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201109791 - 10220008
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5423 ha à SOULAINES-DHUYS (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201109791 - 10220008, est complet à la date du 12/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU PRE MARTIN demeurant à SOULAINES-DHUYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5423 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 27	0.2203
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 28	0.3220



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201049697 - 10220009
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame CHEVALLIER Marina
le Cellier aux Moines

10200 COLOMBÉ LE SEC

TROYES, le 11/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201049697 - 10220009
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.4095 ha à COLOMBÉ-LE-SEC (10200), actuellement mises en valeur par M. DEVAUX Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201049697 - 10220009, est complet à la date du 10/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme CHEVALLIER Marina demeurant à COLOMBÉ-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4095 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZN 68	0.1240
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZN 69	0.1070
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZM 122	0.1785



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201109798 - 10220010
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DES HAYERS
18 rue Raymond Maitrot

10320 JEUGNY

TROYES, le 11/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201109798 - 10220010
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 133.0610 ha à AUXON (10130), CRÉSANTIGNES (10320), JEUGNY (10320), SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par M. HUOT MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201109798 - 10220010, est complet à la date du 10/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DES HAYERS demeurant à JEUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 133.0610 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 SAINT-PHAL	000 YR 6	6.0423
10130 SAINT-PHAL	000 YR 7	4.9126
10130 SAINT-PHAL	000 ZC 30	0.2650
10130 SAINT-PHAL	000 YR 44	0.4545
10130 SAINT-PHAL	000 YS 2	2.2252
10130 SAINT-PHAL	000 YS 3	3.4769
10130 SAINT-PHAL	000 YS 5	22.6719
10130 SAINT-PHAL	000 ZE 24	1.4680
10130 SAINT-PHAL	000 ZE 25	0.3380
10130 SAINT-PHAL	000 ZE 36	2.0540
10130 SAINT-PHAL	000 YR 40	10.2990
10130 SAINT-PHAL	000 YS 1	5.2819
10130 SAINT-PHAL	000 YR 38	11.7259
10130 SAINT-PHAL	000 YR 39	3.6057
10130 SAINT-PHAL	000 YR 37	0.1004
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 233	2.2900
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 189	0.2221
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZA 85	4.1597
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZA 90	4.2371
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZA 102	10.6128
10130 AUXON	000 ZO 27	1.7960
10130 AUXON	000 ZB 53	2.6000
10130 AUXON	000 ZI 6	2.0040
10130 AUXON	000 ZM 75	9.0170
10130 AUXON	000 ZN 27	2.6800
10130 AUXON	000 ZN 45	3.7000
10130 AUXON	000 ZO 31	0.0500
10130 AUXON	000 ZO 32	0.3400
10130 AUXON	000 ZO 33	0.8300
10130 AUXON	000 ZO 34	1.5800
10130 AUXON	000 ZO 40	5.4400
10130 AUXON	000 ZE 2	2.2300
10130 AUXON	000 OE 1289	0.9000
10320 JEUGNY	000 ZC 48	1.6540
10320 JEUGNY	000 ZC 50	1.4280
10320 JEUGNY	000 ZC 129	0.1571
10320 JEUGNY	000 ZC 130	0.2119



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202103297020-001 - 10220011
LRAR n° :

Le Préfet
à

Madame EDLICH Dorothée
18 rue du Four

10500 HAMPIGNY

TROYES, le 14/01/2022

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103297020-001 - 10220011
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9997 ha à COLOMBÉ-LE-SEC (10200), RIZAUCOURT-BUCHEY (52330), SAULCY (10200), actuellement mises en valeur par M. PARISOT Claude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103297020-001 - 10220011, est complet à la date du 13/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme EDLICH Dorothée demeurant à HAMPIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9997 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 53	0.1150
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 35	0.0350
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 33	0.0950
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 24	0.0920
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 9	0.1130
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 8	0.6070
10200 SAULCY	000 ZA 25	0.1740
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 68	0.1517
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 68 (B)	0.1323
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 54	0.0540
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 52	0.2500
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 52 (K)	0.0757
52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	000 ZM 69	0.1050



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201109797 - 10220012

LRAR n° :

Le Préfet

à

Monsieur MAITROT Anthony
10 rue des Pressoirs

10360 FONTETTE

TROYES, le 28/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201109797 - 10220012
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2361 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par Monsieur LAVA Guy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201109797 - 10220012, est complet à la date du 26/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. MAITROT Anthony demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2361 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZI 52	0.2361



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201129846 - 10220013
LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame RICHARD Dorothee
10 rue Saint Gengoult

10360 FONTETTE

TROYES, le 13/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201129846 - 10220013
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.2500 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par Monsieur LAVA Guy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201129846 - 10220013, est complet à la date du 12/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme RICHARD Dorothée demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZO 65	0.2500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201119818-001 - 10220014
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur Tristan CAILLOT
EARL CAILLOT
59 route de Mailly

10700 TROUANS

TROYES, le 28/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201119818-001 - 10220014
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 182.2860 ha à DOSNON (10700), FAUX-VÉSIGNEUL (51320), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL CAILLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201119818-001 - 10220014, est complet à la date du 28/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. Tristan CAILLOT demeurant à TROUANS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 182.2860 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON	000 YN 18	5.2150
10700 DOSNON	000 YN 19	14.4274
10700 DOSNON	000 ZY 19	3.2735
10700 TROUANS	000 ZH 7	4.1490
10700 TROUANS	000 ZH 14	3.0100
10700 TROUANS	000 ZW 10	1.3060
10700 TROUANS	000 ZN 24	4.8390
10700 TROUANS	000 ZY 15	0.6345
10700 TROUANS	385 ZS 16	5.2590
10700 TROUANS	385 ZT 8	4.4000
10700 TROUANS	000 ZH 131	0.7864
10700 TROUANS	000 ZH 132	0.3430
10700 TROUANS	000 ZH 134	0.9551
10700 TROUANS	000 ZH 135	0.4951
10700 TROUANS	000 ZH 137	1.3325
10700 TROUANS	000 ZH 138	0.8370
10700 TROUANS	000 ZH 140	3.1290
10700 TROUANS	000 ZY 13	1.0620
10700 TROUANS	000 ZY 14	0.5576
51320 FAUX-VÉSIGNEUL	000 YK 18	3.7940
51320 FAUX-VÉSIGNEUL	000 YE 15	11.9299
51320 FAUX-VÉSIGNEUL	000 YE 7	15.5980
51320 FAUX-VÉSIGNEUL	000 ZN 8	22.5700
10700 TROUANS	000 ZK 22	3.4430
10700 TROUANS	000 ZK 23	0.2810
10700 TROUANS	000 ZK 24	0.3120
10700 TROUANS	385 ZS 15	3.9090
10700 TROUANS	000 ZH 9	0.7760
10700 TROUANS	000 ZY 44	2.2000
10700 TROUANS	000 ZY 22	1.7166
10700 TROUANS	000 ZO 3	3.8090
10700 TROUANS	000 ZH 24	2.3560
10700 TROUANS	000 ZH 48	5.3520
10700 TROUANS	000 ZO 34	5.1630
10700 TROUANS	000 ZY 24	6.3043
10700 TROUANS	000 ZH 61	0.6290
10700 TROUANS	000 ZW 2	3.8620

10700 TROUANS	385 ZR 29	3.2530
10700 DOSNON	000 YN 17	1.3980
10700 TROUANS	000 ZH 6	4.7380
10700 TROUANS	000 ZH 12	2.9060
10700 TROUANS	000 ZH 52	0.9120
10700 TROUANS	000 ZO 44	2.7717
10700 TROUANS	000 ZO 46	1.0708
10700 TROUANS	000 ZW 16	6.8060
10700 TROUANS	000 ZP 76	3.2516
10700 TROUANS	000 ZO 34	5.1630



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Miel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201069748-001 - 10220015
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur GUYOT Thierry
61 Grande Rue

10170 DROUPT SAINT BASLE

TROYES, le 25/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201069748-001 - 10220015
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 257.0988 ha à MESGRIGNY (10170), MÉRY-SUR-SEINE (10170), SAINT-OULPH (10170), SARON-SUR-AUBE (51260), VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par l'EARL BME DE SAINT GEORGES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201069748-001 - 10220015, est complet à la date du 18/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GUYOT Thierry demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 257.0988 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZL 5	1.2677
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZL 4	8.4056
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 OF 897	2.1178
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 OC 57	3.9280
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YR 60 (K)	7.6903
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YR 60 (J)	0.4090
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YP 2 (L)	0.7511
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YP 2 (K)	15.0805
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YP 2 (J)	0.1700
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YN 14 (K)	20.9710
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YN 14 (J)	20.9711
51260 SARON-SUR-AUBE	000 OA 1079	3.9862
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZS 13	3.0055
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZR 5	4.2442
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZP 2	38.7712
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZP 1	0.1553
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 62 (L)	0.6851
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 62 (K)	43.1638
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 62 (J)	8.5347
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 10	0.9913
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZM 1 (K)	1.3642
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZM 1 (J)	24.0000
10170 SAINT-OULPH	000 ZP 6	19.7192
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZA 2	1.2809
10170 MESGRIGNY	000 ZN 13	15.8833
10170 MESGRIGNY	000 ZI 8 (K)	4.0675
10170 MESGRIGNY	000 ZI 8 (J)	4.0675
10170 MESGRIGNY	000 OA 187	0.4206
10170 MESGRIGNY	000 OA 186	0.9962

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201149875 - 10220016
LRAR n° :

Le Préfet

à

M. THINEY Donovan
29 rue du Cortin au Prin

10260 VILLEMUYENNE

TROYES, le 18/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201149875 - 10220016
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3937 ha à FRESNOY-LE-CHÂTEAU (10270), actuellement mises en valeur par M. LENOIR Antonin. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201149875 - 10220016, est complet à la date du 17/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. THINEY Donovan demeurant à VILLEMoyenne a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3937 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZD 103	1.3937



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201189909 - 10220018

LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL LE JARDIN DE BARRET
10 rue Bonne Fontaine

10200 BERGÈRES

TROYES, le 25/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201189909 - 10220018
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 18/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1724 ha à BERGÈRES (10200), actuellement mises en valeur par Monsieur SIMON Gilles. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201189909 - 10220018, est complet à la date du 18/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LE JARDIN DE BARRET demeurant à BERGÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1724 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES	000 ZK 1	0.1724



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112279615 - 10220019
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL DUSACQ
418 rue de Troyes

10120 SAINT-GERMAIN

TROYES, le 24/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112279615 - 10220019
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.7492 ha à SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par M. MOCQUERY Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112279615 - 10220019, est complet à la date du 18/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DUSACQ demeurant à SAINT-GERMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.7492 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 SAINT-PHAL	000 YL 11	10.7492



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 04420220119820 - 10220020
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame SARAZIN TORCHET Tiphaine
81 route de Brumath

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

TROYES, le 25/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 04420220119820 - 10220020
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4164 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par Monsieur TORCHET Frédéric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 04420220119820 - 10220020, est complet à la date du 21/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame SARAZIN TORCHET Tiphaine demeurant à SOUFFELWEYERSHEIM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4164 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	317 ZC 268	0.4164



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201260042 - 10220022
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur DOUSSOT Alexandre
33 rue Quinton

10110 LOCHES SUR OURCE

TROYES, le 28/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201260042 - 10220022
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2015 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par L'EARL LE SAUSSIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201260042 - 10220022, est complet à la date du 28/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DOUSSOT Alexandre demeurant à LOCHES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2015 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 161	0.1788
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZA 33	0.2461
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 53	0.7766



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Le Préfet

à

EARL DU GRAND PRE

12 rue de l'Aube

10380 CHARNY LE BACHOT

Réf. : 044202201270055-001 - 10220023

LRAR n° :

TROYES, le 28/01/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201270055-001 - 10220023
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.5962 ha à CHARNY-LE-BACHOT (10380), actuellement mises en valeur par la SCEA LES MARDELLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201270055-001 - 10220023, est complet à la date du 27/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU GRAND PRE demeurant à CHARNY-LE-BACHOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.5962 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 8	5.8512
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 3	2.7450



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201059728 - 10220024
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur DOUSSOT Benoit
7, Chemin du Val Herard

10110 CHERVEY

TROYES, le 03/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201059728 - 10220024
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9142 ha à DOLANCOURT (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DOUSSOT BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201059728 - 10220024, est complet à la date du 30/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DOUSSOT Benoit demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9142 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 DOLANCOURT	000 ZD 135	0.9142



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201260044 - 10220025
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU VERGERAT
21 rue de Chanez

10130 RACINES

TROYES, le 03/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201260044 - 10220025
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.6055 ha à ERVY-LE-CHÂTEL (10130), RACINES (10130), actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAMP PIGEON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201260044 - 10220025, est complet à la date du 28/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU VERGERAT demeurant à RACINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.6055 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZS 6	0.3881
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZS 7	1.2188
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZS 8	1.5480
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 AH 3	0.6379
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZR 3	1.3237
10130 RACINES	000 ZH 53	1.4140
10130 RACINES	000 ZH 58	6.1130
10130 RACINES	000 ZH 66	3.2700
10130 RACINES	000 ZH 67	5.0670
10130 RACINES	000 ZL 38	2.6250



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111299291 - 10220026
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur ROBERT Maxime
31 rue Principale

10240 AULNAY

TROYES, le 03/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111299291 - 10220026
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 126.6976 ha à AULNAY (10240), BRAUX (10500), BRILLECOURT (10240), CHAVANGES (10330), MAGNICOURT (10240), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par M. ROBERT Joël. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111299291 - 10220026, est complet à la date du 30/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

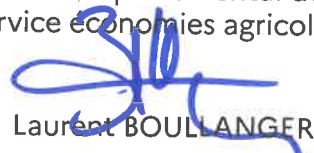
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. ROBERT Maxime demeurant à AULNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 126.6976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 AULNAY	000 ZK 8	2.6383
10240 AULNAY	000 ZK 7	12.0825
10240 AULNAY	000 ZI 17	4.3515
10240 AULNAY	000 ZI 16	2.6714
10240 AULNAY	000 ZI 14	3.9608
10240 AULNAY	000 ZI 4	2.5236
10240 AULNAY	000 ZI 5	3.7142
10240 AULNAY	000 ZK 12	3.6076
10500 BRAUX	000 ZA 26	0.6737
10500 BRAUX	000 ZR 9	3.6992
10240 MAGNICOURT	000 ZB 2	1.8809
10240 MAGNICOURT	000 ZB 3	4.9046
10240 AULNAY	000 ZL 14	1.6282
10240 AULNAY	000 ZL 15	3.4043
10240 AULNAY	000 ZL 16	3.5419
10240 AULNAY	000 ZA 16	3.7808
10240 AULNAY	000 ZA 19	5.6675
10240 AULNAY	000 ZC 9	4.8278
10240 AULNAY	000 ZC 8	3.3828
10240 AULNAY	000 AB 19	0.2305
10240 AULNAY	000 AB 20	0.1826
10240 AULNAY	000 AB 22	0.2002
10240 AULNAY	000 ZK 23	0.4380
10500 BRAUX	000 ZS 1	1.4824
10240 AULNAY	000 AB 168	0.0280
10240 AULNAY	000 ZL 30	3.3720
10240 AULNAY	000 ZL 41 (K)	0.5290
10500 BRAUX	000 ZA 27	5.3940
10240 MAGNICOURT	000 ZA 6	1.6640
10240 MAGNICOURT	000 ZA 7	0.4890
10240 MAGNICOURT	000 ZA 16	0.5290
10240 MAGNICOURT	000 ZA 17	1.0180
10240 AULNAY	000 ZL 27	1.4990
10240 AULNAY	000 ZB 14	3.4200
10240 AULNAY	000 ZC 28	4.0110
10240 AULNAY	000 ZC 29	4.1600
10240 AULNAY	000 ZI 35	2.8440

10240 AULNAY	000 ZA 12 (J)	1.4945
10240 AULNAY	000 ZA 12 (K)	1.4945
10240 AULNAY	000 ZL 44 (J)	1.4985
10240 AULNAY	000 ZL 44 (K)	1.4985
10500 BRAUX	000 ZA 35	3.6680
10240 AULNAY	000 ZC 23	2.1970
10240 AULNAY	000 ZK 22	0.9030
10240 AULNAY	000 ZL 41 (J)	1.0580
10240 BRILLECOURT	000 ZA 20	0.2390
10330 CHAVANGES	000 YX 32 (J)	1.7409
10330 CHAVANGES	000 YX 32 (K)	1.6234
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 22	4.8500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201149870 - 10220074
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL PIELTIN FLORIAN
2 lotissement les Gentianes

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 24/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201149870 - 10220074
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0670 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201149870 - 10220074, est complet à la date du 14/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL PIELTIN FLORIAN demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0670 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 959	0.0670

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 240

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DE LA PIERRE VAUDON
AVENUE DE CHAMPAGNE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 70a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 240**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 267

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV UKRAINIEC COURTY
15 RUE DE VERTUS
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 56a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 267**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 12/10/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DIONYSOS
18 BOULEVARD PAUL GOERG VERTUS
51130 BLANCS COTEAUX

réf. : 51 21 357
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 70a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 357**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 383

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HENRY VALENTIN
TIGECOURT
51210 MONTMIRAIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA DE TIGECOURT qui met en valeur :

-275ha 82a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de MONTMIRAIL (51) ; VENDIERES (02) ; DHUYS ET MORIN EN BRIE (02) ; L EPINE AUX BOIS (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 383**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 384
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARIZY STEPHANIE
175 RUE DES BOIS DES JOTS
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associée exploitante à l'EARL CHAMPAGNE MARIZY PERE ET FILS qui met en valeur :

-5ha 51a 31ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; DAMERY (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 384**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 391

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LAUNOIS PASCAL
8 RUE DE OIRY
51190 LE MESNIL SUR OGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 64a 37ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 391**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 400

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GARNOTEL FARAMALALA
1 CHEMIN DES REMPARTS
51110 LAVANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-6ha 52a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LAVANNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 400**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 406

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL RONDEAU PASCAL
3 RUE DU 8 MAI 1945
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 67a 03ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de OYES (51) ; FONTAINE DENIS NUISY (51) ; CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 406**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 417

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MICK GUILLAUME
19 AVENUE DE CHAMPAGNE
51380 VILLERS MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 36a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 417**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 435

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL SAINT MEDARD
8 RUE LEFEVRE
51110 POMACLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 78a 55ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de POMACLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 435**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

THOMAS JOREZ
95 RUE DU BARBATRE
51100 REIMS

réf. : 51 21 441

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-4ha 92a 30ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51) ; RILLY LA MONTAGNE (51) ; MAILLY CHAMPAGNE (51) ; LUDÉS (51) ; CORMONTREUIL (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 441**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

COPIE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 442

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MILENE BRATKOVIC-DEVAURY
2 RUE DE LA CATOLETTE
51380 VILLERS-MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 69a 79ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 442**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 443

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MAUCLAIRE-COSSIEZ
1 RUE DES 3 CARTONS
51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 13a 90ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 443**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 21 444

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LE GRAND FLAVIGNY
3 RUE DE VERVINS
02120 FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 07a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BETHENY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 444**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

COPIE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 448

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CELINE FERREIRA-REIS
8 RUE DE LYON
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 15a 59ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 448**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

JEROME FERREIRA-REIS
8 RUE DU CHEMIN VERT
51100 REIMS

réf. : 51 21 449

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 15a 63ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 449**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 451

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GIRARDOT DOMINIQUE
10 RUE DE GRANDCHAMP
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-20ha 31a 66ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 451**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 452

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DAMIEN THUAU
12 RUE DE BREZEIS
33000 BORDEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LORIN qui met en valeur :

-319ha 98a 70ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ; SOMME VESLE (51) ; SOMME TOURBE (51) ; SOMME SUIPPE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 452**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 453

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MAXENCE LORIN
29 RUE GILBERT CESBRON BATIMENT C
75017 PARIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LORIN qui met en valeur :

-319ha 98a 70ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ; SOMME VESLE (51) ; SOMME TOURBE (51) ; SOMME SUIPPE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 453**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 454

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MAXIMILIEN JOPPE
4 RUE SAINT MARTIN
51800 AUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LORIN qui met en valeur :

-319ha 98a 70ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ; SOMME VESLE (51) ; SOMME TOURBE (51) ; SOMME SUIPPE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 454**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 455

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MAXIMILIEN JOPPE
4 RUE SAINT MARTIN
51800 AUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA DE LA NACELLE qui met en valeur :

-3ha 80a 95ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 455**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 456

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

JONATHAN THUAU
298 BIS ROUTE DE SAINT HELENE DE L'ETANG
33121 CARCANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LORIN qui met en valeur :

-319ha 98a 70ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ; SOMME VESLE (51) ; SOMME TOURBE (51) ; SOMME SUIPPE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 456**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 457

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ELISABETH JAILLOT
43 QUAI DE LA VILLA
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 59a 47ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVRE (51) ; BOUZY (51) ; AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 457**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 459

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS MAISON LHEUREUX
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 20a 88ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 459**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 460

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

JEAN-CLAUDE JAILLOT
43 QUAI DE LA VILLA
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

-2ha 68a 10ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVRE (51) ; BOUZY (51) ; AMBONNAY (51) ; BRASLES (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 460**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 462

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ALEXANDRE DEMICHELIS
2 RUE DU MOULIN NEUF
51270 MONTMORT LUCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 00a 56ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MONTMORT LUCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 462**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2022

réf. : 51 21 465
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE L'ORMELOT
7 RUE DU PONT
51260 ANGLURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-90ha 64a 62ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MONTMIRAIL (51) ; MECRINGES (51) ; LE GAULT SOIGNY (51) ; ESTERNAY (51)

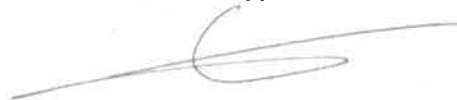
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 465**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2022

réf. : 51 21 466
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DESPATIS
10 RUE DE L'EGLISE
51480 CHAMPLAT ET BOUJACOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 06/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL DESPATIS sur :
-Oha 66a 69ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHAMPLAT ET BOUJACOURT (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 466**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 468

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

JEROME BORGNET
2 CHEMIN DU CLOS
51150 PLIVOT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant et gérant au sein de l'EARL MERMOZ qui met en valeur :

-103ha 02a 06ca de terres

-0ha 38a 60ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de PLIVOT (51) ; OIRY (51) ; LES ISTRES ET BURY (51) ; FLAVIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 468**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural,


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 469

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA RUELLE, DES BUTTES
13 RUE DES MONTS LORGEAUX
51460 L EPINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants :

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 36a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de L EPINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 469**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 470

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EMMANUEL COUROT
17 RUE PRINCIPALE
51600 LAVAL SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-56ha 50a 25ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLE SUR TOURBE (51) ; MALMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 470**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 21 471

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CELINE DESANLIS
118 RUE DUPONT SUAIRE
51530 DIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 08/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 03a 66ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DIZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 471**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 472

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE SAINT ANDRE
12 RUE PRINCIPALE
51340 SOGNY EN L ANGLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-6ha 55a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de JUSSECOURT MINECOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 472**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2022

réf. : 51 21 473

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV EJC JAILLOT
43 QUAI DE LA VILLA
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEV EJC JAILLOT sur :
-4ha 30a 79ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVRE (51) ; BOUZY (51) ; AMBONNAY (51) ;
BRASLES (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 473**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 474
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
GAEC LAVIGNE
17 RUE DE LA FONTAINE
51320 FAUX VESIGNEUL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-20ha 40a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FAUX VESIGNEUL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 474**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 475
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES SAULES
7 RUE DU PONT
51260 ANGLURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-146ha 22a 49ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de JOISELLE (51) ; ESTERNAY (51) ; CHAMPGUYON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 475**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 477

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MALOISEAUX
9 RUE DU CHAPITRE
51490 EPOYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-19ha 29a 90ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de EPOYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 477**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/02/2022

réf. : 51 21 478

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE VIDE BESACE
FERME DE VIDE BESACE
51510 VILLERS LE CHATEAU .

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-66ha 46a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST PIERRE (51) ; FAGNIERES (51)

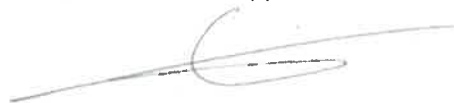
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 478**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 479

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA CHEE
61 RUE PRINCIPALE
51340 JUSSECOURT MINECOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 06a 75ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de JUSSECOURT MINECOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 479**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural,


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 480

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS LHEUREUX PLEKHOFF S ET A
MANOIR DE MONTFLAMBERT
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 33a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 480**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural,


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 481

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 71ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 481**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural,


Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 483

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

STEPHANE DAUTREVILLE
7 ALLEE DE CHAMPAGNE
51390 JOUY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 20a 84ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de JOUY LES REIMS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 483**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural,


Yann TRONCHET

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 484
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES JULIENNES
2 RUE DU GUE
51800 HANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-42ha 75a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST HILAIRE LE GRAND (51) ; COURTISOLS (51) ; AUBERIVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 484**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 21 486
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DUVIVIER
26 RUE DES ESSARTS
51310 ESTERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-11ha 49a 91ca de terres
situées sur les communes de LA NOUE (51) ; ESTERNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 486**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 488
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOURGOIN
CHEMIN DES HAUTS
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 14/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 43a 98ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CONNANTRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 488**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 490
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC COLMART
3 RUE DE LA VICTOIRE
51360 VAL DE VESLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 14/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 07a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAL DE VESLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 490**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 491

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA GARENNE B
60 RUE DE TINCOURT
51700 VILLERS SOUS CHATILLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-19ha 41a 36ca de terres.

situées sur la (les) commune(s) de REUIL (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51) ; BINSON ET ORQUIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 491**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 492

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL SYLVAIN DORMAY
5 RUE DU 119 EME RI
51220 CAUROY LES HERMONVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-13ha 42a 71ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de COURCY (51) ; BOUVANCOURT (51) ; GUYENCOURT (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 492**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 493
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES HAUTS
7 RUE SAINT FAL - AULNAY AUX PLANCHES
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 32a 05ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PIERRE MORAINS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 493**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 494
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à

GAEC RABOT
7 GRANDE RUE
51120 SAINT LOUP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 15/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 76a 29ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51) ; ALLEMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 494**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 495
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL FLYAN
1 BIS RUE GIOT
51300 SOULANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-11ha 92a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOULANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 495**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 496

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL ROUGEAUX LAURENT
31 GRANDE RUE
51510 MATOUGUES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 15/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 83a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHEMINON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 496**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51.21 498
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

OLIVIER BERTON
15 GRANDE RUE
51330 VERNANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-39ha 82a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERNANCOURT (51) ; VANVAULT LES DAMES (51) ; VAL DE VIERE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 498**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : 51 21 499

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

**EARL THIERRY DE BONNAY
1 RUE DU GUE SAINT JEAN
51120 BROYES**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 58a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BROYES (51)

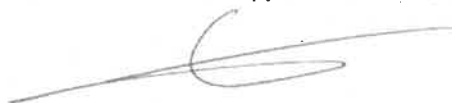
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 499**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2022

réf. : **51 21 500**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE CHAUDIN
FERME DE CHAUDIN
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 62a 27ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAL DES MARAIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 500**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 502

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES PETITES PERTHES
FERME DES PETITES PERTHES
51300 CHATELRAOULD SAINT LOUVENT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé le 17/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-40ha 99a 67ca de terres

situées sur les communes de MONCETZ L ABBAYE (51) ; LE MEIX TIERCELIN (51) ; ISLE SUR MARNE (51) ; HUIRON (51) ; GLANNES (51) ; BLACY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 502**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jè vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 504
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
LOGEART MARTIN
6 RUE DE SILLERY
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-8ha 85a 59ca de terres
situées sur la commune de BERRU (51)

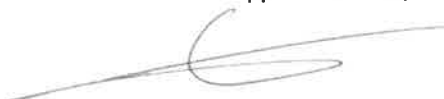
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 504**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : **51 21 506**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LVMF
9 RUE DU CHATEAU
51130 SOULIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA LVMF sur :

-188ha 67a 94ca de terres

situées sur les communes de BLANCS COTEAUX (51) ; SOULIERES (51) ; REUVES (51) ; OYES (51) ; MONDEMENT MONTGIVROUX (51) ; LOISY EN BRIE (51) ; LACHY (51) ; GIVRY LES LOISY (51) ; ETRECHY (51) ; BROYES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 506**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 508
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL PIOT
2 RUE DE LA GLOYETTES
51170 ROMIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 59a 07ca de terres
situées sur la commune de CHAMPVOISY (51)

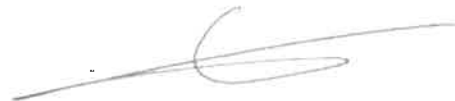
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 508**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 509

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL RD
4 RUE DE LA PROCESSION
51360 VERZENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 01a 31ca de vignes
situées sur les communes de TROIS PUIITS (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 509**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 511
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ARMELLE MASSON
1 RUE CLEMENCEAU
51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 25a 46ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERY PREMECY (51)

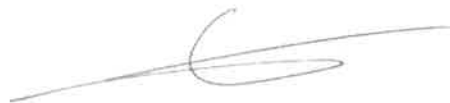
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 511**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 512

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA FOURNAISE CURFS
3 RUE SAINTE BARBE
51270 ORBAIS L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé le 27/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-11ha 89a 22ca de terres
situées sur la commune de LA CHAPELLE SOUS ORBAIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 512**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 513

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV PHILIPPE COPIN
11 RUE PRINCIPALE
51700 VANDIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 21a 03ca de vignes
situées sur la commune de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 513**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 514
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marnegouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL NICOLAS
17 RUE DU PRE SEIGNEUR
51290 DROSNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 76a.00ca de terres
situées sur la commune de DROSNAY (51)

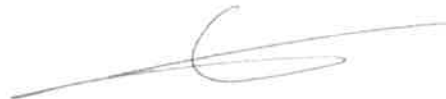
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 514**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 21 515
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS MAISON LHEUREUX
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 89ca de vignes
situées sur la commune de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 515**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 22 001

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA MATHELLIE
30 RUE DE L'EGLISE
51230 CONNANTRAY VAUREFROY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 03/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 92a 20ca de terres
situées sur la commune de CONNANTRAY VAUREFROY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 22 003
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LEGENTIL THIBAUT
11 RUE BASSE
51130 POCANCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-53ha 37a 50ca de terres
situées sur la commune de TRECON (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2022

réf. : 51 22 005
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

JULIEN COSSON
5 RUE DE LA MARNE
52100 SAPIGNICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-11ha 11a 00ca de terres
situées sur les communes de PERTHES (52) ; SAPIGNICOURT (51) ; LANDRICOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Saisissez du texte ici

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LONG VOISIN
FERME DE LONGVOISIN
51140 VENDELAY

réf. : 51 22 006

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-14ha 59a 63ca de terres

-1ha 13a 95ca de vignes

situées sur les communes de VERZY (51) ; VERZENAY (51) ; VENDELAY (51) ; BOUVANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 008

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL PERARD PERIN
12 BOULEVARD DE WASSENACH
51600 SOMMEPY TAHURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-19ha 44a 38ca de terres
situées sur les communes de FONTAINE EN DORMOIS (51) ; AURE (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 010
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LUDOVIC CRE
1 RUE DU GRAND JARDIN
51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 18a 10ca de vignes
situées sur la commune de OYES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 011

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA SOCIETE DU BOIS D AMBIERE
7 CHEMIN DES GRANDES OUCHES
51320 HAUSSIMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-29ha 02a 94ca de terres
situées sur les communes de LENHARREE (51) ; HAUSSIMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 012

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL NOTRE DAME D'IGNY
13 RUE DES MARDOUZETS
51700 ANTHENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la réunion des deux exploitations, la SARL NOTRE DAME D'IGNY et l'EARL DE LA MORELLERIE sur :

-301ha 49a 74ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST MEMMIE (51) ; ST JEAN SUR MOIVRE (51) ; MARSON (51) ; FRANCHEVILLE (51) ; COURTISOLS (51) ; COUPEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 015

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ROMAIN OUDIN
3 RUE DE LA CROUTE
51110 HEUTREGIVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 14a 20ca de vignes
situées sur la commune de NOGENT L ABBESSE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 016
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL THUILLOT PASCAL
61 RUE DE LA DHUYS
51210 CORROBERT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-45ha 89a 54ca de terres
situées sur les communes de MONTMIRAIL (51) ; CORROBERT (51) ; DHUYS ET MORIN EN BRIE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jè vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 017

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC VACHEZ FRERES
10 RUE DU GENERAL LECLERC
51220 LOIVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 12/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-72ha 85a 15ca de terres
situées sur les communes de LOIVRE (51) ; HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 018

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

AURELIE CANIARD
6 RUE DE L EGLISE
51800 BERZIEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 02a 54ca de terres
situées sur la commune de BERZIEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 020

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DAMBRON MAREST
13 RUE D EPERNAY
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 14/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-Oha 02a 50ca de vignes
situées sur la commune de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 021

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIERRE RAMEZ
10 IMPASSE ST VINCENT
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 17a 97ca de vignes
situées sur la commune de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 022

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV PASCAL AGRAPART
57 AVENUE JEAN JAURES
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEV PASCAL AGRAPART sur :
-6ha 18a 50ca de vignes
situées sur les communes de BLANCS COTEAUX (51) ; VAL DE LIVRE (51) ; OIRY (51) ; CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; CHOUILLY (51) ; AVIZE (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 024

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA NOUE GRIMAUX
CHEMIN DE LA NOUE GRIMAUX
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 17/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 30a 00ca de terres
situées sur la commune de ST REMY SUR BUSSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 025

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GORRIA MAUPRIVEZ

1 RUE LE PAIN ROND

51110 BOURGOGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-12ha 79a 74ca de terres

situées sur les communes de COURCY (51) ; BRIMONT (51) ; BOULT SUR SUIPPE (51) ; BAZANCOURT (51)

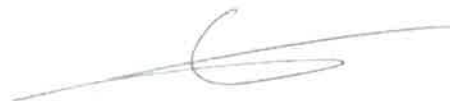
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 026

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VALENTIN CHOVEL
12 CHEMIN DE RONDE
51600 SAINT SOUPLLET SUR PY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-41ha 61a 05ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST SOUPLLET SUR PY (51)

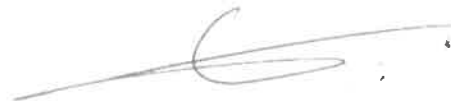
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 027

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL GHISLAIN TRIBAUT ET FILS
88 RUE D EGUISHEIM
51160 HAUTVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 08a 25ca de vignes
situées sur la commune de HAUTVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 028

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA FERME RAULIN
9 RUE DES MOIES
51600 LA CROIX EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 13a 00ca de terres
situées sur la commune de LA CROIX EN CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 029

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES DEUX RIVIERES
6 VIEILLE RUE
51130 POCANCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 20/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-19ha 30a 63ca de terres

situées sur les communes de LA CHEPPE (51) ; BUSSY LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 029**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 031

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DANIEL GOZE
5 RUE MAURICE FAROUX
51170 CHAUMUZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 04a 25ca de vignes
situées sur la commune de CHAUMUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 032

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ARMELLE MASSON
1 RUE CLEMENCEAU
51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-Oha 26a 79ca de vignes

situées sur les communes de PARGNY LES REIMS (51) ; JOUY LES REIMS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 034
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ARTHUR FLAMBERT
18 ALLEE SUZANNE TOURTE
51500 TAISSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA FERME DE MOSCOU qui met en valeur :
-282ha 50a 58ca de terres
situées sur les communes de PROSNES (51) ; AUBERIVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 036

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA GRAVELLE
MOULIN DE LA GRAVELLE
51130 VERT TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 27/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 89a 57ca de terres
situées sur les communes de VERT TOULON (51) ; LA CAURE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 22 037

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MATHIEU PLANCHAT
21 RUE HONORE DE BALZAC
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de l'EARL PLANCHAT qui met en valeur :
-147ha 36a 33ca de terres
situées sur les communes de ISSE (51) ; LES GRANDES LOGES (51) ; CONDE SUR MARNE (51) ; AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 038

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL FROMENT GRIFFON
2 RUE DU CLOS DES MOINES
51500 SERMIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 74a 83ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERMIERS (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 040
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SEVERINE DESIMEUR
41 RUE DES PAVEMENTS
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 48a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DIZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 041

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ANNIE HOLOGNE NEE LAHANTE
1 RUE DU SEIGNEUR RAOUL BURI
51800 FONTAINE EN DORMOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 31/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-57ha 25a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE EN DORMOIS (51) ; MANRE (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 042

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA PRIEUSE
8 IMPASSE DES HAIES
08300 L'ECAILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 31/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-82ha 64a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST OUEN DOMPROT (51) ; CORBEIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 043

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA PERROT MATOS
12 PLACE DU MONT CHENIL
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 10a 75ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 044

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BENJAMIN COUROT
53 ALLEES PAUL DOUMER
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée avec apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA WAGLER qui va mettre en valeur :

-208ha 07a 95ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLE SUR TOURBE (51) ; VILLERS EN ARGONNE (51) ; VERRIERES (51) ; STE MENEHOULD (51) ; MALMY (51) ; MAFFRECOURT (51) ; CHATRICES (51) ; BRAUX STE COHIÈRE (51) ; ARGERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIÈRE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 046

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS MAISON LHEUREUX
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51600 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 14a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 052

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHARLIER FRANCIS
23 RUE SAINTE LIBAIRE
51330 VANAULT LE CHATEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-6ha 64a 14ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS LE SEC (51) ; VAL DE LIVRE (51) ; BETTANCOURT LA LONGUE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 053

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL HERMAND DE SAINT JEAN
1 IMPASSE DE SAINT JEAN
51330 SAINT JEAN DEVANT POSSESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-80ha 29a 55ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERNANCOURT (51) ; VANVAULT LE CHATEL (51) ; ST JEAN DEVANT POSSESSE (51) ; POSSESSE (51) ; BUSSY LE REPOS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
Monsieur Jean-Charles HUMBLOT

52240 CUVES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210100

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 7/12/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,6850 ha** sises à :

Buxières Les Clefmont :

- (parcelle ZA 38) propriété de M. Daniel MAGIRON,

Perrusse :

- (parcelle YA 04) propriété de M. Daniel MAGIRON,

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Pascal ESMARD.

L'opération prévue est un agrandissement

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

Sylvie GUILLAUMOT
9 Impasse des Fours à Chauv

52 000 EUFFIGNEIX

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N °52210128 _ 021202111018976

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/12/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **38,7240 ha** sises à La Genevroye (parcelles ZA 02, ZA 03), propriété de Mme Évelyne HOLLANDRE.

Ces parcelles sont mises en valeur par le Patrice POE (EARL les Iris).

L'opération prévue est une installation à titre individuel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DU MOULINOT
368 rue du Moulinot

52200 CHAMPIGNY-LES-LANGRES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 4 février 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210132

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/12/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **31,666 ha** sises à :

Rolampont - Lannes :

- (parcelles 270 ZB 17, 270 ZB 39, 270 ZB 130, 270 ZB 18 et 270 ZB 35) propriété de l'Indivision FORT / GAUTHIER / PARISOT
- (parcelle 270 ZB 36) propriété de Mme Odile CUNIER
- (parcelles 270 ZB 20, 270 ZB 129) propriété de l'Indivision GAUTHIER / GIRARD / LELARGE / CUNIER
- (parcelles 270 ZD 26, 270 ZD 27 et 270 ZE 31) propriété de l'Indivision FORT / GAUTHIER / PARISOT
- (parcelle 270 ZB 34), propriété de M. GAUTHIER Bernard

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

L'opération prévue est un agrandissement en compensation de perte de surface de 35,6772 ha

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA LA COTE AUX BUIS
13 rue de la Montagne

52000 CONDES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Sandrine Diot
Tél. : 03 51 55 60 08
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 4 janvier 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N °52210134

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/12/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **221,26 ha** sises à :

Condes :

- (parcelles AB 20, OY 06, OY 195), propriété de l'indivision DORE
- (parcelle OY 196), propriété de Mme Marie-Louise DORE
- (parcelle AA 05), propriété de M. Gilles DORE
- (parcelle YB 23), propriété de GFA Sablière (Christian DORE)
- (parcelles YB 24, YA 06, YA 07, YA 08, YA 09), propriété de l'usufruitier Marie-Louise DORE et Nu-propriété Christian DORE

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Brethenay :

- (parcelle ZK 70), propriété de l'usufruitier Marie-Louise DORE et Nu-propriété Christian DORE
- (parcelle ZK 71), propriété de GFA Sablière (Christian DORE)

Jonchery :

- (parcelle ZB 59), propriété de l'usufruitier Marie-Louise DORE et Nu-propriété Christian DORE
- (parcelles ZB 45 et ZB 56), propriété de la Commune de Chaumont
- (parcelle ZB 57), propriété de GFA Sablière (Christian DORE)

Chaumont :

- (parcelle YB 19), propriété de GFA Sablière (Christian DORE)
- (parcelles YC 31 et ZD 144), propriété de la Commune de Chaumont
- (parcelle ZD 142), propriété de la Caserne Damremont

Rochefort Sur La Cote :

- (parcelles ZB 11, ZB 12, ZC 05 et ZC 07), propriété de GFA Sablière (Christian DORE)
- (parcelles ZB 14, ZB 15, ZB 16, ZB 17 et ZB 18 en partie), propriété de Mme Pierrette ROLAND
- (parcelle ZC 04), propriété de Mme Ginette RAULAIN
- (parcelle ZC 06), propriété de Mme Marie-Louise DORE
- (parcelles ZC 09, ZC 10, ZA 33 et ZA 34), propriété de Mme Yvette DORE

Buxières Les Villiers :

- (parcelle ZD 76), propriété de Mme Françoise HUMBERT

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA DE LA COTE AUX BUIS

L'opération prévue est une installation

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
Mme Sabrina CHICAUDET
12 rue de Champagne

52360 CHATENAY-VAUDIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 03 janvier 2022

Affaire suivie par : Sandrine Diot

Tél. : 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210149

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/12/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,9121 ha sises** à CHATENAY-VAUDIN (parcelles ZA 53, ZA 64, ZA 65 et ZA 66) propriété de Mme CHICAUDET Liliane et mises en valeur par elle-même.

L'opération prévue est une installation individuelle.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC SAINT GENGOUL
8 rue Fontaine Saint GENGOUL

52240 MILLIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 10 janvier 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N °52220001

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 03/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **67,2314 ha** sises à :

Buxières-Les-Clefmonts :

- (parcelles ZA 05 et ZA 29), propriété de M. ESMARD Pascal

Longchamp Les Millières :

- (parcelles ZA 23 et ZA 48), propriété de M. ESMARD Pascal
- (parcelles ZA 37, ZD 03 et ZC 44), propriété de M. ESMARD Pascal et Mme BRESSON Annick
- (parcelles ZA 20 et ZB 05), propriété de M. OLBRECHT Yves

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- (parcelle ZA 19), propriété de M. BELGRAND Cédric et Cyril

Ces parcelles sont mises en valeur par M. ESMARD Pascal

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA DE L'AZUR
21 Rue principale
Anglus

52220 CEFFONDS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 10 janvier 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N °52220002

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,9090 ha** sises à :

Ceffonds :

- (parcelles YL 09, YL 10, YL 11, YL 12, YL 13, YL 35 et YN 48), propriété de M. LAVOCAT Jean-Denis

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA DE L'AZUR

L'opération prévue est une installation avec mise à disposition au bénéfice d'une société.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL DE LA BARRE
6 Rue du Rupt
Lannes

52260 ROLAMPONT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 janvier 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220006

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 4,32 ha sises à :

Lannes :

- (parcelles 270 ZC 69, 270 ZC 36 et 270 ZE 02) propriété de Mme WEHRUNG Yolande

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DE MOLION
6 rue de la Presle

52360 DAMPIERRE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 novembre 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220010

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **54,5368 ha** sises à :

Dampierre :

- (parcelle YC 12), propriété de Mme JAPIOT Élisabeth
- (parcelle YC 117) propriété de la succession de M. CARBILLET Guy (Mesdames JAPIOT Évelyne, Noëlle, Élisabeth)

Bannes :

- (parcelles ZA 18 et ZA 05) propriété de la succession de M. CARBILLET Guy (Mesdames JAPIOT Évelyne, Noëlle, Élisabeth)

Charmes Les Langres :

- (parcelle ZA 34) propriété de la succession de M. CARBILLET Guy (Mesdames JAPIOT Évelyne, Noëlle, Élisabeth)

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Neuilly l'Évêque :

- (parcelles ZL 04, ZL 05 et ZL 22) propriété de la succession de M. CARBILLET Guy (Mesdames JAPIOT Évelyne, Noëlle, Élisabeth)

Rolampont :

- (parcelles 270 ZD 09, 270 ZA 33, 270 ZD 06, 270 ZD 07, 270 ZD 08, 498 ZB 22, 498 ZA 03, 498 ZB 23, 498 ZB 46, 111 ZD 03, 111 ZI 14, 111 ZI 15 et 111 ZI 48) propriété de la succession de M. CARBILLET Guy (Mesdames JAPIOT Évelyne, Noëlle, Élisabeth)

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC LA CAMPILANGEOISE
1 Rue des Tilleuls

52240 LONGCHAMP

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 février 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220012

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **21/01/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **257,17 ha** sises à :

Millières :

- (parcelles ZB 28, ZH 07, ZA 03, ZA 04 et ZA 05), propriété de M. SIMONNOT Roger
- (parcelles ZK 18, ZK 19, ZL 08), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier / Nu-Propriétaire CHEVALIER Claudine
- (parcelle ZH 30), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier / Nu-Propriétaire RENAUD Bernadette
- (parcelles ZI 11, ZI 68), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier / Nu-Propriétaire VAUTRIN Roger
- (parcelles ZB 17, ZB 18), propriété de M. SIMONNOT Guy
- (parcelle ZB 15), propriété de M. SIMONNOT Bernadette

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 3

- (parcelles ZL 06 et ZK 14), propriété de M. SIMONNOT Jean-Claude
- (parcelles ZK 11, ZK 12), propriété de M. TRIFFAUT née DENIZIOT Danielle
- (parcelles ZA 21, ZI 12, ZI 67, ZB 34, ZI 60 et ZI 16), propriété de M. VAUTRIN Roger
- (parcelles ZB 19, ZB 22 et ZB 20), propriété de M. SIMONNOT (FRANCOIS) Marthe
- (parcelle ZB 16), propriété de M. SIMONNOT Marie-Thérèse

Is En Bassigny :

- (parcelle ZC 10 En partie), propriété de M. CHAFFAUT (Indivision)

Rangecourt :

- (parcelle ZA 14), propriété de M. CHAFFAUT (Indivision)

Clinchamp :

- (parcelles ZI 10, ZI 21), propriété de M. THEVENIN Pierre

Audeloncourt :

- (parcelle ZH 08), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier/ Nu-Propriétaire CHEVALIER Claudine

Longchamp :

- (parcelles ZD 08 et ZA 41), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier / Nu-Propriétaire CHEVALIER Claudine
- (parcelle ZA 52), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier / Nu-Propriétaire RENAUD Bernadette
- (parcelle ZD 61 et ZD 67), propriété de M. VAUTRIN Georges Usurfruitier / Nu-Propriétaire VAUTRIN Roger
- (parcelle ZD 38), propriété de M. SIMONNOT Guy
- (parcelle ZD 23), propriété de Mme SIMONNOT Marie-Thérèse
- (parcelles OA 04, OA 06, OA 08, OA 05 et OA 07), propriété de la COMMUNE DE LONGCHAMP
- (parcelles ZA 58, ZD 21, ZD 56, ZC 41 et ZD 57), propriété de M. VAUTRIN Roger
- (parcelle ZA 59), propriété de M. CONSORT SAOURET

Thol :

- (parcelles ZD 28, ZB 02, ZB 40 et ZB 01), propriété de M. VAUTRIN Roger

Vroncourt :

- (parcelle YA 04) propriété de M. VAUTRIN Roger

L'opération prévue est une installation et une constitution de société

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour

statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA DU PRIEURE
6 Rue de Belfays
Montigny le Roi

52140 VAL DE MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 février 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220013

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 22/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **59,9363 ha** sises à :

Montigny le Roi :

- (parcelles YL 24, YL 26, YL 43, YL 76, YL 91, YL 92 ZT 41 et ZT 43) propriété de M. GENDRE Maurice (usufruitier)
- (parcelles ZT 38, ZT 235, ZT 236 et ZT 237) propriété de M.GENDRE Luc
- (parcelles YB 60 et ZT 239) propriété de Mme NOIROT Véronique
- (parcelles YB 59 et ZT 238) propriété de Mme FLAMMARION Emmanuelle

L'opération prévue est une constitution de société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL FERME DE LA BORDE
Ferme de la Borde

52120 CHATEAUVILLAIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 février 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220014

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,0340 ha** sises à :

Chateauvillain :

- (parcelle ZX 30) propriété de M. Damien LAMONTRE

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE.**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 décembre 2021

Le directeur départemental

à

Madame ROUVER Aline (née VILLAUME)

26 rue Haute

54122 GLONVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6814 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0110

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25 octobre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, reprise de l'exploitation familiale et absence de capacité professionnelle, d'une surface de **34 ha 07 a 01 ca** de terres situées sur la (les) commune(s) de **FONTENOY LA JOUTE-54122** (parcelles A 235-297-351-352-402-442-459-465-694-697-734-735-789-791-849 – AB 376-377-888 – B 003-004-068-147-149-256-352-500-513-640-641-642-643-652-671-672-673-674-714-943-1008-1009-1073-1074-1076-1077-1111-1120-1204-1231-1232-1234 – D 015-040-110-171-270-352-353-360-434-458-489-496-561-563-564-565-568-569-570-571-606-622-648-649-739-768-778-826-827-834-838-839-859-860-864-966-979-981-982-983-994-996-1002-1003-1008-1016-1026-1164-1174) et **GLONVILLE-54122** (parcelles C 049-051-105-106-108-109-110-112-129-166-167-168-170-171-185-241-265-266-270-342-347-412-413-452-555-556-557-577-585-596-598-599-676-679-701-705-706-709-712-713-714-737-804-805-812-1512-1541-1551-1555-2368-2386-2402-2403-2404-2416) et exploitées par Mme VILLAUME Corinne – 18 rue de la Division Leclerc à FONTENOY LA JOUTE-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2021, sous le n° 54-21-0110.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1/2

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 avril 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 16 décembre 2021

Le directeur départemental
à
Monsieur ROSE Adrien

Ferme de Daumont

54800 HATRIZE

LR avec AR n° 1A 187 783 6422 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0117

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **21 ha 93 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **VALLEROY-54910** (parcelles ZD 151-152-155-156-159 – ZI 147-148) et exploitées par l'EARL DES ECHAUGUETTES – Monsieur ANDRE Remy – 2 rue de Verdun à HATRIZE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 décembre 2021, sous le n° 54-21-0117.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01 avril 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 06 décembre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur CUNY Jean-Paul
EARL DU GRAND VILLER

Ferme de la Chapelle

54700 MOUSSON

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6421 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0119

ACCUSÉ de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL DU GRAND VILLER avec l'entrée de Madame MORBOIS Mélanie, d'une surface de **40 ha 04 a 23 ca** de terres situées sur les communes de **MOUSSON-54700** (parcelle B 030 – XA 072 – Y 001-007-009-010-013-015-016-017-018-019-020-021-025-026-027-036 – Z 002-003-044-047-052-053-059-121-154-156) et **PONT A MOUSSON-54700** (parcelles XA 038-043-044-045-050-052-053-054-055-056-057-073 – Z 144) et exploitées par Madame MORBOIS Mélanie – Ferme de la Chapelle à MOUSSON-54700.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 novembre 2021, sous le n° 54-21-0119.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 01 décembre 2021
Le directeur départemental
à
Monsieur MASSON Bertrand
EARL MASSON
3 Impasse Saint Pierre
54510 ART SUR MEURTHE

LR avec AR n° 1A 187 783 6420 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0120

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL MASSON, d'une surface de **1 ha 57 a 90 ca** de terres situées sur la commune de **ART SUR MEURTHE-54510** (parcelle W 079) et exploitées par le CIA GENES DIFFUSION – 81 rue de Gérardcourt à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 novembre 2021, sous le n° 54-21-0120.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 09 décembre 2021

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame ANTOINE Alexis,
Guillaume et Maryline
GAEC DE LA DEUILLE

22 rue de la Deuille

54112 URUFFE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77.

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6423 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0121

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 29 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DE LA DEUILLE avec l'entrée de Monsieur CLAUDEL Gilles, d'une surface de 117 ha 41 a 61 ca de terres situées sur les communes de ALLAMPS-54112 (parcelles A 040-042-043-044-045-046-049-050-053-054-055-056-057-058-064-090-091-092-097-101-102-103-106-107-108-109-110-111-112-113-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137,151-152-204-205-213-214-215-217-219-220-540-545-546-547-548-549-550-551-552-553-556-557-558-560-561-562-564-567-569-570-593-600-806-819-832-833-834-875-894-938-955-958-959-962-985-987 – B 001-002-004-005-006-007-008-009-010-015-016-017-018-019-020-021-022-023-024-025-026-027-029-157-291-337-338-345(partie)346-347-348-349-350-351-353-355-371-375-376-379-380-382-383-384-385-399-400-401-402-403-404-513-514-515-517-518-521-524-527-559-583-585668 – C 313-314-447-453-454-455-456-458-459-460-461-462-463-464-564-570-571-572-618-619-622 – ZA 076-077-089), PAGNY LA BLANCHE COTE-55140 (parcelles ZB 012-013-014-016-018), SAULXURES LES VANNES-54170 (parcelles ZK 001-002 – ZL 014-015), URUFFE-54112 (parcelles E 481 – ZA 008-087-123 – ZB 004-069 – ZC 042 – ZE 117 – ZH 079-088-113) et VANNES LE CHATEL-54112 (parcelles ZD 013-060-068 – ZE 005-068(partie)-069(partie) – ZH 003(partie)-004-017-018-039-040-041-042-045-046-048-062 – ZI 033-034-038-056(partie)) et exploitées par Monsieur CLAUDEL Gilles – 4 chemin des terres à VANNES LE CHATEL-54112.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 décembre 2021, sous le n° 54-21-0121.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **06 avril 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 7 janvier 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur GROSSE Hervé
EARL DE LA HAYE

90 chemin de Régnieville

54470 MAMEY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6819 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0124

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 décembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de M. GROSSE Julien dans l'EARL DE LA HAYE, d'une surface de **61 ha 25 a 15 ca** de terres situées sur la commune de **MANONVILLE-54385** (parcelles D 584-585-586-648-724 – E 126-127-128-129-130 – ZB 001-082 – ZD 015-017 – ZE 016-017-020-021-022-023-024-025-026-027-028-046-047-048-049-104-105-108-109-110) et exploitées par M. GROSSE Julien – 114 route de Manonville à MARTINCOURT-54380.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 décembre 2021, sous le n° 54-21-0124.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 7 avril 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 7 janvier 2021

Le directeur départemental
à
Monsieur RACHON Philippe

Ferme route de Cutry

54620 BEUVEILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6817 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0126

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 décembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation individuelle, d'une surface de **2 ha 58 a 83 ca** de terres situées sur la commune de **BEUVEILLE-54620** (parcelles X 274-275 – Y 176) et exploitées par M. FRANTZ Robert – 14 rue René Caquard à PIERREPONT-54620.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 décembre 2021, sous le n° 54-21-0126.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 avril 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 5 janvier 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame HAFFNER Michel -
Florence et Virgile
GAEC DU FUME LORRAIN

12 Grande Rue

54540 MONTIGNY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6815 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0127

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 20 décembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de M. Virgile HAFFNER au sein du GAEC DU FUME LORRAIN, d'une surface de **97 ha 29 a 83 ca** de terres situées sur les communes d'**AUTREPIERRE-54450** (parcelles ZP 004-011-012) – **HAZELLES SUR ALBE-54450** (parcelles ZA 024-025 – ZC 015-016) – **GONDREXON-54450** (parcelles A 292 – ZA 040-061(partie) – ZB 002-003(partie)-008-016-017-033-037-039-040-041-042-043-044-045-046-054-055-056-059 – ZC 016-017-018-019-020-024-025-026-027-066-067-068-069) – **LEINTREY-54450** (parcelles ZE 019-020-021-037 – V 229) et **REILLON-54450** (parcelles ZB 002-007) et exploitées par l'EARL DE LA RENAISSANCE -M. Mme LAMBOUR Joël et Christine- 6 Grande Rue à GONDREXON-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2021, sous le n° 54-21-0127.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 avril 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6858 1

Nancy, le 01 février 2022

Le directeur départemental

à

Mesdames CLAUSS Emeline et Marcelline
GAEC CHAMPS MONTANTS

Ferme des champs montants

54300 HERIMENIL

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0128

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé le 24 décembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement du GAEC CHAMPS MONTANTS, d'une surface de **6 ha 90 a 43 ca** de terres situées sur la commune de **HERIMENIL-54300** (parcelles ZB 056-057-058-061-062-063-072-073-074-075-076-235) et exploitées par la SCEA DES ACACIAS -M. BERGER Vincent- 19 grande rue à HERIMENIL-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2022, sous le n° 54-21-0128.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur HIROUX Thomas

24 route de Badlieu

88700 RAMBERVILLERS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6892 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0001

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de 1 ha 01 a 40 ca de terres situées sur la commune de **MAGNIERES-54129** (parcelle ZD 023) et exploitées par le GAEC DU ROUAL -MM. BABEL Patrick et Édouard – 5 rue de l'église à MAGNIERES-54129.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2022, sous le n° 54-22-0001.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur HIROUX Thomas

24 route de Badlieu

88700 RAMBERVILLERS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6892 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0002

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **0 ha 91 a 16 ca** de terres situées sur la commune de **MAGNIERES-54129** (parcelles ZB 108-111-112) et exploitées par le GAEC GVK MM. et Mme DENIS Jean-Paul, Dominique, Guillaume et Kevin – 4 route de Gerbeviller à MORIVILLER-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2022, sous le n° 54-22-0002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle.
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 janvier 2021

Le directeur départemental

à

Madame GOEHL Elodie

108 rue de la vallée

57535 MARANGE SILVANGE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6551 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0003

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 05 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de 0 ha 52 a 15 ca de terres situées sur la commune de TANCONVILLE-54480 (parcelles A 234-235).

Votre dossier a été enregistré complet au 05 janvier 2022, sous le n° 54-22-0003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 janvier 2022

Le directeur départemental
à

Messieurs VALLANCE Bruno, Samuel et
Raphaël
GAEC DE BURECQ

30 rue Gallieni

54115 LALOEUF

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6822 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0004

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement du GAEC DE BURECQ, d'une surface de **145 ha 06 a 11 ca** de terres situées sur les communes d'**ALLAIN-54170** (parcelles ZI 030-033-065-066 – ZL 009-010-011-012-013 – ZO 024-025-029), **BAGNEUX-54170** (parcelles ZL 032-033 – ZM 012 – ZN 004-005-013-014-015-016-017-019-023 – ZO 001-002-018-020-027-028-029 – ZP 044-050 – ZR 007-008-009-010-011-012-015), **COLOMBEY LES BELLES-54170** (parcelles ZI 009 – ZN 017(partie)-018-019-020(partie)) et **CREZILLES-54113** (parcelles YA 016-021-033) et exploitées par la SCEA DE POCHY – 9 rue de la mairie à BAGNEUX-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2022 , sous le n° 54-22-0004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 janvier 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs SCHWARTZ Yves, Gilles et Luc
SCEA DE L'ENCLOS

Lieu dit la haie le loup
Route D 70

54760 ARMAUCOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6550 4

Objet : **Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0005**

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de la SCEA DE L'ENCLOS, d'une surface de 6 ha 56 a 07 ca de terres situées sur la commune de BOUXIERES AUX CHENES-54770 (parcelle YO 005) et exploitées par M. MOUCHETTE Francois – 15 rue principale à BEY SUR SEILLE-54760.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2022 , sous le n° 54-22-0005.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration..

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 25 janvier 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur ROUYER Mathieu
EARL DU VERT BOIS

10 rue du pont

54470 EUVEZIN

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6549 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0006

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL DU VERT BOIS, d'une surface de **10 ha 08 a 50 ca** de terres situées sur la commune de **ESSEY ET MAIZERAIS-54470** (parcelle ZA 014) et exploitées par M. JANIN Daniel – 3 Hameau de Maizerais à ESSEY ET MAIZERAIS-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2022 , sous le n° 54-22-0006.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 février 2022
Le directeur départemental
à
Messieurs ROUYER Laurent – Sébastien -
Benjamin et Thibaut
GAEC DU VIADUC
5 route de Bouillonville
54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 188 934 8385 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0007

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 11 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de MM. ROUYER Benjamin et Thibaut au sein du GAEC DU VIADUC avec apport de foncier, d'une surface de 27 ha 06 a 38 ca de terres situées sur les communes de **BEAUMONT-54470** (parcelles ZB 032-073-074) – **LAHAYVILLE-55300** (parcelle ZC 053) – **MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS-54470** (parcelles ZH 009-010) – **SAINT-BAUSSANT-54470** (parcelles ZD 005-061-062(partie)-063) et **SEICHEPREY-54470** (parcelles ZA 015-016-017-040 – ZB 017(partie)).

Votre dossier a été enregistré complet au 7 février 2022, sous le n° 54-22-0007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée-ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 7 juin 2022, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 01 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur BLOCH Jérôme

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

14 rue du Paradis

54450 REPAIX

LR avec AR n° 1A 187 783 6857 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0011

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **41 ha 56 a 59 ca** de terres situées sur la commune de **BLAMONT-54450** (parcelles AH 122-211-212 – C 103-104-129-136-137-139-140-141-144-146-147-152-168(partie)-169-170-281-282 – D 017-019-026-034) .

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2022, sous le n° 54-22-0011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur MAIREL Jean-Martin

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

32 route de Saint Laurent - NOERS

54260 LONGUYON

LR avec AR n° 1A 187 783 6894 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0012

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **17 ha 62 a 66 ca** de terres situées sur la commune de **LONGUYON-54260** (parcelles AV 154 - ZI 065-179-180-181-182-212-219-229-230-231-466-467-468-469-470-471-559-730(partie)-740-742-743-744 - ZL 002-003-131(partie)) et exploitées par M. DUCHSCHER Michel – 22 rue de Montréal à LONGUYON-54260.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2022, sous le n° 54-22-0012.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Téi : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 février 2022

Le directeur départemental
à

Madame JANIN Marie-Elise

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

12 bis rue de Buez

55200 LEROUVILLE

LR avec AR n° 1A 187 783 6895 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0014

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **19 ha 47 a 30 ca** de terres situées sur les communes de **ESSEY ET MAIZERAIS-54470** (parcelles ZH 006-028 - ZL 001-013)) et **SAINT BAUSSANT-54470** (parcelles ZA 026 – ZB 012) et exploitées par M. JANIN Daniel – 3 hameau de Maizerais à ESSEY ET MAIZERAIS-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2022, sous le n° 54-22-0014.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 mai 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration:

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 09 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur WITTMANN Gilles

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Ferme du Charmois

54540 BADONVILLER

LR avec AR n° 1A 187 783 6856 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0017

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 février 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une surface de **52 ha 01 a 66 ca** de terres situées sur les communes de **HERBEVILLER-54450** (parcelles B 454 – E 023-323-358-427-428 – YC 003 – ZA 025-067-068-111 – ZB 071-102-104 – ZC 010-011-022-023-024-030 – ZD 008-009-010-011-012-033 – ZH 048) et de SAINT MARTIN (parcelles ZI 025-026-027) et exploitées par le GAEC DE LANNOY – M. et Mme VALLEE Charles et Marie-Noelle – 12 bis rue Saint Martin à HERBEVILLER-54450 .

Votre dossier a été enregistré complet au 01 février 2022, sous le n° 54-22-0017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 juin 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur THIERY Arnaud

49 rue de Chenaux

54740 CRANTENOY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6854 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0018

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 février 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle d'une surface de **2 ha 87 a 99 ca** de terres situées sur la commune de **CRANTENOY-54740** (parcelle ZD 001) et exploitées par l'EARL DE L'ANA – M. THIERY Jean-Paul – Ferme de l'Ana à REHAINVILLER-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 février 2022, sous le n° 54-22-0018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 juin 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 février 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur THIERY Arnaud

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

49 rue de Chenaux

54740 CRANTENOY

LR avec AR n° 1A 187 783 6854 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0019

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 février 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle d'une surface de **0 ha 24 a 05 ca** de terres situées sur la commune de **CRANTENOY-54740** (parcelle ZE 027).

Votre dossier a été enregistré complet au 02 février 2022, sous le n° 54-22-0019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 juin 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 décembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU VIEUX POIRIER
3 Rue Notre Dame
54800 SPONVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 494 1724 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210136

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37 ha 32 a 52 ca situées sur les communes de LABEUVILLE 11 ha 42 a 20 ca (parcelle C533) et SAINT HILAIRE EN WOEVRE 25 ha 90 a 32 ca (parcelles 576ZK03-04 – ZE13-14 – ZK18) actuellement mises en valeur par la SCEA AVJL.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de l'État de Madame DOUDOUX Elise, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **30/11/2021** sous le numéro **55210136**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 février 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur HOFF Léon
3 Rue Haute
55160 DONCOURT AUX TEMPLIERS

LR avec AR n° : 2C 162 494 1722 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210140

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70 ha 40 a 96 ca situées sur les communes de DONCOURT AUX TEMPLIERS 7 ha 62 a 80 ca (parcelle ZB16), HARVILLE 13 ha 00 a 28 ca (parcelles YC09 – ZD21), LUBEY (54) 2 ha 96 a 40 ca (parcelles ZA22-64-65-66-73), MOULOTTE 4 ha 72 a 50 ca (parcelle ZD19), WATRONVILLE 4 ha 54 a 23 ca (parcelle ZB96-131p-132-133p-134) et WOEL 37 ha 54 a 75 ca (parcelles ZC08 – ZH11-25-27 – ZI22-42 – ZN40-41) actuellement mises en valeur par vos soins.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au **03/02/2022** sous le numéro **55210140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur THOMAS Hugo
15 Faubourg de la Chapelle
CREUE
55210 VIGNEULLÉS LES HATTONCHATEL

LR avec AR n° : 1A 125 185 8906 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210149

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 275 ha 94 a 63 ca situées sur les communes de CHAILLON 66 ha 67 a 90 ca (parcelles C315-316-326-331p – ZI03-04-13-14-15-17-20-21-22 – ZK16-17-18-19-21-26-27-28) et VIGNEULLÉS LES HATTONCHATEL (CREUE – HATTONVILLE) 209 ha 26 a 73 ca (parcelles 136A276p – 136ZA04-07-09-10-16-18-19-20-21-22-23-24-25-28-29-30-31-32-47-84-85-87-88p – 136ZB01-02-03-04p-17-34-36 – 136ZH153 – 136ZI02p-16-23 – 136ZK07 – 136ZL01 – 136ZM11p-12-20-22-23-25-26-28-31-33-34 – 233ZA37 – 234ZC07p – ZA03-12 – ZN06-07-08) actuellement mises en valeur par Monsieur THOMAS Eric.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur THOMAS Eric (père).

Votre dossier, enregistré complet au **04/01/2022** sous le numéro **55210149**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Duprenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame COURTOIS Chantal
1 Route de Saulmory
55700 WISEPPE

LR avec AR n° : 2C 162 494 1732 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210155

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0 ha 99 a 50 ca situées sur la commune de WISEPPE (parcelle ZB80) actuellement mises en valeur par Monsieur BERNIER Guy (SCEA DU PARADIS E ET G).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2021** sous le numéro **55210155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 13/12/2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur HYPOLITE David
2 rue Pasteur

Réf. : 041202111179138
Dossier DDT : 55210157

54150 AVRIL

LR avec AR n° : 2C 162 494 1739 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 041202111179138

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.0902 ha actuellement mises en valeur par blaise jean paul sur la ou les communes de GRIMAU COURT-EN-WOËVRE (55400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/11/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202111179138 (55210157), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PJ : références cadastrales

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. HYPOLITE David demeurant à AVRIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.0902 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55400 GRIMAU COURT-EN-WOËVRE	000 OB 451	9.0902



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
- des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SANCHEZ Thomas
1 Allée des Tilleuls
55310 TRONVILLE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 493 6320 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210159

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 43 a 98 ca situées sur la commune de L'ISLE EN RIGAULT (parcelle AB87) actuellement mises en valeur par l'EARL SCHERER.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **27/12/2021** sous le numéro **55210159**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 21 juin 2022



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame BERTOLA Angeline
9 Rue des Ecoles
55400 ETAIN

LR avec AR n° : 2C 162 493 6323 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210160

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0 ha 52 a 60 ca situées sur la commune de ETAIN (parcelles AD285p-286p-518p-652).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **23/12/2021** sous le numéro **55210160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 14 décembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA LUCAS WEBER
34 Rue Napoléon
55150 DOMBRAS

LR avec AR n° : 2C 162 494 1736 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210162

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30 ha 19 a 47 ca situées sur les communes de DOMBRAS 17 ha 41 a 90 ca (parcelles ZA49 – ZB16 – ZC42 – ZD17 – ZE07-08-20-41), SAINT LAURENT SUR OTHAIN 10 ha 19 a 37 ca (parcelles ZA50 – ZE50 – ZI78-84p) et VILLERS LES MANGIENNES 2 ha 58 a 20 ca (parcelles ZC55-56-57) actuellement mises en valeur par la SCEA TERRES DE BON SENS.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA LUCAS WEBER, l'installation avec les aides de l'État de Monsieur WEBER Lucas.

Votre dossier, enregistré complet au **24/11/2021** sous le numéro **55210162**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 février 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur MARCHAND Julien
14 Route de Marcheville
55160 SAULX LES CHAMPLON

LR avec AR n° : 1A 125 185 8900 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210164

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 173 ha 51 a 12 ca situées sur les communes de COMBRES SOUS LES COTES 3 ha 86 a 29 ca (parcelles ZA01-86), FRESNES EN WOEVRE 0 ha 72 a 30 ca (parcelles ZD39-40), HANNONVILLE SOUS LES COTES 4 ha 29 a 90 ca (parcelles ZC71-73), HERBEUVILLE 19 ha 18 a 75 ca (parcelles ZB37-38-39-107-124-125), SAINT HILAIRE EN WOEVRE 3 ha 37 a 55 ca (parcelles 576ZE01-02-38-39-40), SAULX LES CHAMPLON 127 ha 10 a 78 ca (parcelles 098A38-45-56-57-58-59-61-62-69-70-71-113-114-115-119-122-124-125-126-127-128-129-130-131-133-134-137-138-144-145-146-147-149-150-151-153-154-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-187-190-192-193-194-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-213-214-215-216-217-218-219-223-247-248-249-250-251-252-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-268-269-270-281-282-283-331-332-333-336-337-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-363-364-365-366-367p-368-369-370-414-419-422-423-425-426-427-428-429-430-432-433-434-435-436-437-438-439-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-454-455-456-458-461-462-463-464-465-466-467-469-470-476-478-501-502-504-506-508-512-514 - 098B01-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-52-53-54-55-56-57-58-59-61-63-66-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-146-148-149-150-154-155-158-159-160-161-162-164-165-166-167-168-169-171-172-173-185-186-187-188-190-191-195-196-199-201-202-205-206-209-217-218-221-222-225-226-229-230-233-234-237-238-241-270-277 - 098AA08-13-14-15-31-35-42-43-50-52-53-54-59 - 098YA07-08-09-10-11-12 - 098ZA01-03-04-05-06-07-08-09 - B625p - AA16-17 - ZA97 - ZB24-39-40-41-42-43 - ZC81-95 - ZD71-72-102-130) et TRESAUVVAUX 14 ha 95 a 55 ca (parcelles ZB15-19-20-22-23) actuellement mises en valeur par l'EARL HAIE HENRY.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État en reprenant l'EARL HAIE HENRY (exploitation de Monsieur MARCHAND François, père).

Votre dossier, enregistré complet au **05/01/2022** sous le numéro **55210164**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur LAFROGNE Michaël
13 Grande Route
55290 MANDRES EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 493 6315 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210165

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 135 ha 53 a 35 ca situées sur les communes de BONNET 0 ha 65 a 60 ca (parcelle ZO21), MANDRES EN BARROIS 122 ha 30 a 10 ca (parcelles B612 – ZA22 – ZB10-54-55-56-57 – ZD07-08-09-13 – ZE04-05p-14-16p-17p-41-47p-49 – ZH18-29 – ZI43-44 – ZL19-24-25-29 – ZM08-09-10-11-21 – ZO02-09-10-11-12-15 – ZP02-03-04), MONCEL SUR VAIR (88) 4 ha 52 a 55 ca (parcelle ZB59) et SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE (88) 8 ha 05 a 10 ca (parcelles YD51-52) actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'ORMANCON.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation en reprenant une partie du GAEC DE L'ORMANCON.

Votre dossier, enregistré complet au **30/11/2021** sous le numéro **55210165**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DES MEIX
15 Rue de l'Epichée
55500 COUSANCES LES TRICONVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 493 6322 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210166

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 05 a 76 ca situées sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4 ha 05 a 30 ca (parcelle ZD05) et ERNEVILLE AUX BOIS 1 ha 00 a 46 ca (parcelles 308YD07 – ZM10-11).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **02/12/2021** sous le numéro **55210166**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU VAL D'ORNAIN
28 Rue Morteau
55000 LONGEVILLE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 493 6391 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210168

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 38 a 39 ca situées sur les communes de SILMONT 2 ha 53 a 93 ca (parcelles AC36-53-56-60-61-64-66-68 – AD34-82) et TANNOIS 10 ha 84 a 46 ca (parcelles A352-363-391-402-1126 – B1337-1817 – C613-629-675-678-679-730-752-756-757-762-764-765-766-767-768-769-770-804 – D824 – AC06-13-17-43-151-153-156-319 – AD13-26-30-49-53-54-67-85) actuellement mises en valeur par Monsieur BERTON Frédéric.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation de Monsieur PHILIPPE Nathan, avec les aides de l'État et avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2021** sous le numéro **55210168**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA BRASSERIE
7 Rue des Eurantes
55230 ARRANCY SUR CRUSNE

LR avec AR n° : 2C 162 493 6383 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210169

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 50 a 47 ca situées sur la commune de ROUVROIS SUR OTHAIN (parcelle ZM37) actuellement mises en valeur par le GAEC DE FLANDINE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **09/12/2021** sous le numéro **55210169**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

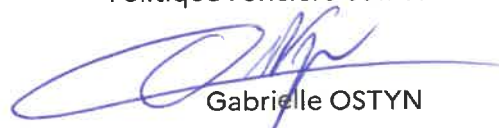
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durene - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 janvier 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC GALAXIE
26 Rue Delle
55140 TAILLANCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 493 6390 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210170

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 82 a 40 ca situées sur la commune de TAILLANCOURT (parcelles ZB46p - ZC43 - ZD40 - ZE07-30-31).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2021** sous le numéro **55210170**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 08 février 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL SUR CHARME
37 Rue Saint Antoine
FRESNOIS
55600 MONTMEDY

LR avec AR n° : 2C 162 493 6380 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220001

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 72 ha 61 a 70 ca situées sur les communes de MONTMEDY 12 ha 96 a 72 ca (parcelles ZI04-06-61 – ZM20-43), THONNE LES PRES 5 ha 30 a (parcelles ZD04-05), THONNE LE THIL 5 ha 12 a (parcelles ZE10-11p) et THONNELLE 49 ha 22 a 35 ca (parcelles AB35 – ZA08-09p-19-26-30-31 – ZC23p – ZD04-15-16-21-28-51-54) actuellement mises en valeur par Monsieur VADIN Rémy.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation qui sera transformée en GAEC, l'installation avec les aides de l'État de Monsieur VADIN Rémy, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **25/01/2022** sous le numéro **55220001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 février 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU GRAND CLOS
Ferme du Château
55270 CIERGES SOUS MONTFAUCON

LR avec AR n° : 2C 162 493 6376 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220004

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19 ha 30 a 46 ca situées sur les communes de GESNES EN ARGONNE 6 ha 98 a 66 ca (parcelle ZB64) et VIENNE LE CHATEAU (51) 12 ha 31 a 80 ca (parcelles ZE03p-04p-24-25p) actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLAUME Patrick et l'EARL DE LA SEIGNEURIE A (51).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **27/01/2022** sous le numéro **55220004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

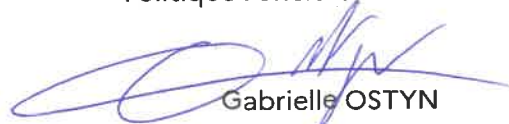
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 février 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU BOUTREA
2 Rue Boutréa
55130 DEMANGE AUX EAUX

LR avec AR n° : 2C 162 493 6365 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220013

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 40 a 50 ca situées sur la commune de DEMANGE BAUDIGNECOURT (parcelles 030ZB50p – ZN10 – ZO52 – ZP35-43-47).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **09/02/2022** sous le numéro **55220013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CHARPENTIER Steve
33Bis Rue de la Crouée
55700 LAMOUILLY

LR avec AR n° : 2C 162 493 6363 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220015

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38 ha 46 a 47 ca situées sur les communes de LAMOUILLY 26 ha 82 a 39 ca (parcelles B745 – ZA24-25-56 – ZB02-04-06-07p-18-21-22-24-25p-26-36-42p-49p-82 – ZC75-76-77-84-98-99) et THONNE LES PRES 11 ha 64 a 08 ca (parcelles ZA25-26p – ZB06-43-75p) actuellement mises en valeur par Madame ROZET Annette.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, en reprenant l'exploitation de Madame ROZET Annette (belle-mère).

Votre dossier, enregistré complet au 12/01/2022 sous le numéro 55220015, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE L'OUEST
Chemin Derrière les Jardins
55300 RICHECOURT

LR avec AR n° : 2C 162 493 6362 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220018

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16 ha 43 a 30 ca situées sur la commune de BUXIERES SOUS LES COTES (parcelles 092ZB74-75-76) actuellement mises en valeur par Monsieur JANIN Daniel (54).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/01/2022** sous le numéro **55220018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE MOUILLY
Ferme de Pontoux
55220 RECOURT LE CREUX

LR avec AR n° : 2C 162 493 6361 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220019

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16 ha 64 a 70 ca situées sur la commune de RECOURT LE CREUX (parcelles ZD69-71-72) actuellement mises en valeur par l'EARL DE NARSEVAUX et Monsieur BODEUX Jean Claude.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur JORIS Alex, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **14/01/2022** sous le numéro **55220019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 avril 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE SIANA
Monsieur KLEIN Joël et Madame KLEIN Anaïs
Ferme de Siana
55300 BOUQUEMONT

LR avec AR n° : 2C 162 493 6350 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220023

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66 ha 90 a 07 ca situées sur les communes de BOUQUEMONT 38 ha 93 a 30 ca (parcelles ZA09-10-11-12p-63-64-65 – ZB05-06-07-08-31 – ZC01-02-04p – ZD09-25), TILLY SUR MEUSE 6 ha 99 a 90 ca (parcelles ZH28-29) et WOIMBEY 20 ha 96 a 87 ca (parcelles ZL27-28 – ZM26 – ZP39-40 – ZR26 – ZT15-16-17-18) actuellement mises en valeur par Monsieur KLEIN Joël.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DE SIANA, l'intégration de Monsieur KLEIN Joël avec apport de son exploitation et l'intégration de Madame KLEIN Anaïs, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **21/01/2022** sous le numéro **55220023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame GUILLEMIN Annie
14 Grande Rue
55190 PAGNY SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 493 6346 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220025

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 54 a 70 ca situées sur les communes de PAGNY SUR MEUSE 1 ha 68 a 70 ca (parcelles ZK04-86-87-88-89), REFFROY 0 ha 38 a (parcelle ZH11p) et TROUSSEY 9 ha 48 a (parcelles ZO19-20p).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Monsieur GUILLEMIN Claude (suite décès).

Votre dossier, enregistré complet au **24/01/2022** sous le numéro **55220025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU HAMEAU
1 Rue Saint Antoine
55600 MONTMEDY

LR avec AR n° : 2C 162 493 6339 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220027

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 44 a 20 ca situées sur les communes de ECOUVIEZ 3 ha 41 a (parcelle ZD44) et VERNEUIL GRAND 7 ha 03 a 20 ca (parcelles ZC30-31) actuellement mises en valeur par l'EARL DES DEUX TILLEULS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **25/01/2022** sous le numéro **55220027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE SORBÉY
19 Grand Rue
55190 MENIL LA HORGNE

LR avec AR n° : 2C 162 493 6333 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220034

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 31 a 69 ca situées sur la commune de MENIL LA HORGNE (parcelles ZB07 – ZL184).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **08/02/2022** sous le numéro **55220034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 février 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210069

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DU CHEVREUIL
M. et Mme SCHUMACHER Jean-Michel
9 rue de la Chapelle
RITZING
57480 MANDEREN-RITZING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande du GAEC DE ZEURANGE ayant fait l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du 2 novembre au 2 décembre 2021, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie totale de **2ha86a91** dont **2ha68a17** situés sur la commune de **FLASTROFF (S.04 p.11+13+14+19+20 ; S.05 p.97)** et **18a74** sur la commune de **WALDWISSE (S.10 p.90)**.

Votre dossier enregistré complet le **30 novembre 2021** sous le numéro **57210069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 février 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210070

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur DIVO Jean-Michel

7, rue de l'École

57320 SCHWERDORFF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 décembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande du GAEC DE ZEURANGE ayant fait l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du 2 novembre au 2 décembre 2021, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie totale de **2ha86a91** dont **2ha68a17** situés sur la commune de **FLASTROFF (S.04 p.11+13+14+19+20 ; S.05 p.97)** et **18a74** sur la commune de **WALDWISSE (S.10 p.90)**.

Votre dossier enregistré complet le **1^{er} décembre 2021** sous le numéro **57210070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **1^{er} avril 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 février 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210071

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur SCHANG Olivier
10 bis rue Victor Demange
57660 LELLING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **213ha96a99**, dont :

- **13ha52a30** sur la commune de **BISTROFF**,
- **8ha12a86** sur la commune de **BOUSTROFF**,
- **16ha51a73** sur la commune de **FOLSCHVILLER**,
- **11ha97a52** sur la commune de **GUESSLING-HEMERING**,
- **77ha44a85** sur la commune de **LELLING**,
- **64ha86a86** sur la commune de **LIXING-LES-SAINT-AVOLD**,
- **17ha20a91** sur la commune de **TETING-SUR-NIED**,
- **4ha29a96** sur la commune de **VAHL-EBERSING**,

terres actuellement mises en valeur par vous-même sans autorisation (régularisation) et par votre mère, Mme SCHANG Josette domiciliée 1 impasse des Tilleuls à 57660 Lelling.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **10 décembre 2021** sous le numéro **57210071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 février au 15 mars 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 avril 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57210071**
déposée par Monsieur **SCHANG Olivier**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BISTROFF	13ha52a30	S.10 p.22 ; S.11 p.3+24+25+29 ; S.12 p.74+109+124à126+136+139+140+143
BOUSTROFF	8ha12a86	S.03 p.55à57 ; S.05 p.51+52+99+116
FOLSCHVILLER	16ha51a73	S.03 p.190+205+206+223 ; S.15 p.43+45+47+49+50+164+166+167+170+173à175+ 178+181+184+185+200+227+236+240+243+245 ; S.16 p.205+207+208+211
GUESSLING-HÉMERING	11ha97a52	S.02 p.150 ; S.04 p.50+222à224 ; S.05 p.89+120+122+131à133 ; S.06 p.39 ; S.07 p.130+132+133+137à140+144+158+171+249à251+ 255+256+259+260 ; S.08 p.11+29+30+32à36+43à45+47+48+51à54+59+60 ; S.09 p.107 ; S.13 p.67+68 ; S.20 p.123à125 ; S.21 p.72+95 ; S.23 p.8+29+45+48+49
LELLING	77ha44a85	S.01 p.101+103+262+263 ; S.02 p.109+156+194+236+249+250+254+336 ; S.03 p.20+31à36+53+54+70à72+87à95+97+104+118à122+ 124+128à131+154+160+161 ; S.04 p.8à10+12+13+15+16+18+19+21à24+26+67à70+72à 76+86 ; S.05 p.10+14+15+17+27+29+30+51+53à56+61à63+66+91+ 97+159+196 ; S.06 p.1+10+11+25à27+37+40+41+45+62à65+67+69+75+ 89+103+107+108+111à113+166+172+174+178 ; S.07 p.87
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	64ha86a86	S.01 p.313 ; S.04 p.3 ; S.05 p.4à6+22+33+36+37+39 ; S.06 p.17+18+20+21+28+29+36à38+40+49+60+65+78à80+ 82+83+90+91+101+125+136à140+143à146+162+170 ; S.07 p.43+68+69+71à73+95+107+109+159+171+189+ 193+195
TETING-SUR-NIED	17ha20a91	S.06 p.129+135+142+143+148à151
VAHL-EBERSING	4ha29a96	S.09 p.2+3+8+15+17+23+29+43+44 ; S.11 p.56+71+88+89+91à93+95+107à109+111+115+116+ 135+140+165+167
TOTAL	213ha96a99	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 février 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210072

Envoi en recommandé avec AR

SCEA de la NEUF ETANG
Mme HAMANT Sylvie
Ferme d'Ormange
57260 GELUCOURT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **108ha05a57**, dont :

- **5ha35a39** sur la commune de **BOURDONNAY** (S.05 p.10 ; S.08 p.38+39),
 - **96ha64a53** sur la commune de **GELUCOURT** (S.01 p.9 ; S.09 p.11 ; S.10 p.18+20+32+33 ; S.11 p.14+18+21+22+25+26+29+32),
 - **6ha05a6577** sur la commune de **LINDRE-BASSE** (S.11 p.1+331+33),
- terres actuellement mises en valeur par votre époux, M. HAMANT Jacques.

Votre dossier, enregistré complet au **16 décembre 2021** sous le numéro **57210072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 février au 15 mars 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 avril 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 25 février 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210073

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur DUVAL Didier
15 rue de Metz
57420 SAINT-JURE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à une autre exploitation que celle que vous exploitez déjà, sur des terres d'une superficie totale de **180ha45a05**, dont :

- **174ha39a60** sur la commune de **ARRIANCE** (S.02 p.4+11+24+28+29+31+32 ; S.04 p.2+5+8+11+13+14+22+26à31+51à53+55à59 ; S.05 p.61+62+64 ; S.06 p.7+11à15+42+48+49+58+59+137 ; S.07 p.1+3+7+8+10+32),
 - **6ha05a45** sur la commune de **VOIMHAUT** (S.20 p.41),
- terres actuellement mises en valeur par la SCEA DU SORBIER dans laquelle vous souhaitez devenir associé exploitant.

Votre dossier, enregistré complet au **22 décembre 2021** sous le numéro **57210073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **7 mars au 7 avril 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 avril 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210039
PJ : liste des références cadastrales

**Mme ANSTETT Doris
4B Grand'Rue
67490 GOTTESHEIM**

Strasbourg, le 25 novembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 18 octobre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 39a 54ca sur les communes de Bossendorf, Lixhausen, Wilwisheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MUCKENSTURM Joseph à Wilwisheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 octobre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210039** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 février 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210039	ANSTETT Doris	BOSENDORF	section	18	parcelle	75	0,6029	MUCKENSTURM Joseph, Isabelle/KEITH Fabienne
		Total BOSENDORF					0,6029	
		LIXHAUSEN	section	16	parcelle	82	0,2368	MUCKENSTURM Joseph, Isabelle/KEITH Fabienne
			section	16	parcelle	83	0,1699	
			section	18	parcelle	142	0,4269	
			section	18	parcelle	143	0,0988	
		Total LIXHAUSEN					0,9324	
		WILWISHEIM	section	32	parcelle	79	0,9293	MUCKENSTURM Joseph, Isabelle/KEITH Fabienne
			section	32	parcelle	80	0,1314	
			section	32	parcelle	118	1,0872	
			section	32	parcelle	117	0,1127	
			section	33	parcelle	33	0,5995	
		Total WILWISHEIM					2,8601	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210042
PJ : liste des références cadastrales

**Mme DOLDER Claudine
21 rue principale
67140 HEILIGENSTEIN**

Strasbourg, le 15 décembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 8 novembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 46a 24ca sur les communes de Goxwiller, Heiligenstein. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DODLER Rémy à Heiligenstein.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 novembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210042** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 8 mars 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67210042	DODLER Claudine	BERNARDSWILLER	section 36	parcelle 150	0,1378	VOGEL Claudine		
			section 36	parcelle 161	0,086			
			section 36	parcelle 162	0,0058			
			section 36	parcelle 163	0,0027			
			section 37	parcelle 113	0,0614			
			section 37	parcelle 114	0,1314			
			section 37	parcelle 115	0,0687			
			section 37	parcelle 116	0,0708			
			section 37	parcelle 117	0,1242			
			section 37	parcelle 118	0,0588			
		section 37	parcelle 119	0,0634				
		Total BERNARDSWILLER					0,811	
				GOXWILLER	section 18	parcelle 159	0,0334	DODLER Rémy
					section 18	parcelle 162	0,0881	
					section 18	parcelle 164	0,0906	
					section 26	parcelle 162	0,0341	
					section 26	parcelle 163	0,1041	
					section 26	parcelle 164	0,035	
					section 26	parcelle 173	0,0775	
					section 26	parcelle 174	0,0379	
					section 26	parcelle 175	0,0959	
					section 26	parcelle 176	0,0974	
					section 26	parcelle 177	0,0944	
					section 26	parcelle 178	0,0586	
					section 26	parcelle 181	0,0162	
					section 26	parcelle 205	0,043	
					section 26	parcelle 206	0,0192	
					section 26	parcelle 207	0,0192	
				section 26	parcelle 219	0,0108		
				section 22	parcelle 117	0,0312	VOGEL Claudine	
		Total GOXWILLER					0,9866	
				HEILIGENSTEIN	section 1	parcelle 111	0,0225	DODLER Rémy
					section 1	parcelle 158	0,0922	
					section 1	parcelle 160	0,0157	
					section 1	parcelle 162	0,0424	
					section 6	parcelle 64	0,1962	
					section 7	parcelle 247	0,0352	
					section 8	parcelle 192	0,0269	
					section 8	parcelle 193	0,1322	
					section 8	parcelle 347	0,0135	
					section 9	parcelle 369	0,0703	
					section 9	parcelle 466	0,1676	DODLER Rémy
		section 10	parcelle 134		0,0271	VOGEL Claudine		
		section 1	parcelle 109		0,0837			
		section 1	parcelle 159		0,0107			
		section 1	parcelle 161		0,0052			
		section 1	parcelle 163		0,0363			
		section 4	parcelle 8		0,0203			
		section 4	parcelle 9		0,1032			
		section 5	parcelle 126	0,0546				
		section 6	parcelle 157	0,0647				
		section 7	parcelle 162	0,0269				
		section 7	parcelle 166	0,0717				

67210042	DODLER Claudine	HEILIGENSTEIN	section	7	parcelle	167	0,1171	VOGEL Claudine		
			section	7	parcelle	183	0,04			
			section	7	parcelle	248	0,0545			
			section	8	parcelle	55	0,0206			
			section	8	parcelle	126	0,0362			
			section	8	parcelle	137	0,0813			
			section	8	parcelle	138	0,1172			
			section	8	parcelle	140	0,295			
			section	8	parcelle	156	0,0772			
			section	8	parcelle	345	0,0353			
			section	8	parcelle	346	0,0253			
			section	8	parcelle	381	0,1859			
			section	9	parcelle	240	0,0409			
			section	9	parcelle	256	0,0261			
			section	9	parcelle	368	0,0647			
			section	10	parcelle	135	0,026			
			section	10	parcelle	136	0,0316			
			Total HEILIGENSTEIN							2,594
				OBERNAI	section	BM	parcelle	53	0,0708	VOGEL Claudine
		Total OBERNAI							0,0708	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210043
PJ : liste des références cadastrales

M. LOEGEL Thomas
17 rue des noyers
67350 ENGWILLER

Strasbourg, le 15 décembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 novembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 66a 04ca sur la commune de Engwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LOEGEL Christiane à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 novembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210043** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 9 mars 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210043	LOEGEL Thomas	ENGWILLER	section 19 parcelle 30	0,5684	Consistoire d'Oberbronn
			section 19 parcelle 29	0,24	Mairie de Engwiller
			section 19 parcelle 216	0,32	
			section 16 parcelle 67	0,306	
		section 16 parcelle 182	0,226		
		Total ENGWILLER		1,6604	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier_n°67210044
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA FRAISAL
M. HEGE Benjamin
116 Schafbusch
67160 STEINSELTZ**

Strasbourg, le 15 décembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 17 novembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2ha 19a 08ca sur les communes de Steinseltz, Wissembourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 novembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210044** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 mars 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210044	STEINSELTZ	Entrée de M. HEGE Benjamin au sein de la SCEA FRAISAL sur une superficie de 2ha 19a 08ca sans apport ni transfert de foncier	SCEA FRAISAL
	WISSEMBOURG		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210045
PJ : liste des références cadastrales

**EARL ROSYLIO
M. REEB Lionel
13 rue des hirondelles
67260 SCHOPPERTEN**

Strasbourg, le 15 décembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 19 novembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 23a 41ca sur la commune de Keskastel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HUBER Isabelle à Keskastel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 décembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210045** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 avril 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210045	EARL ROSYLIO	KESKASTEL	section 48 parcelle 31	4,7347	HUBER Jean-Marc
			section 48 parcelle 32	0,4915	
			section 48 parcelle 33	0,4418	
			section 48 parcelle 34	1,8187	
			section 59 parcelle 25	1,353	
			section 59 parcelle 27	2,9544	
			section 48 parcelle 27	1,2	
		section 50 parcelle 40	0,24		
Total KESKASTEL			13,2341		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210048
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA BROMBECK Elisabeth
Mme BROMBECK Françoise
9a rue des Tabacs
67390 MARCKOLSHEIM**

Strasbourg, le 15 décembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 23 novembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 67ha 81a 98ca sur les communes de Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 décembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210048** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 avril 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210048	MACKENHEIM	Entrée de Mme BROMBECK Françoise au sein de la SCEA BROMBECK Elisabeth sur une superficie de 67ha 81a 98ca sans apport ni transfert de foncier	SCEA BROMBECK Elisabeth
	MARCKOLSHEIM		
	OHNENHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210051
PJ : liste des références cadastrales

**M. EHLEIDER Fabrice
12 rue de l'école
67250 SOULTZ SOUS FORETS**

Strasbourg, le 15 décembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 novembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 94a 30ca sur les communes de Hoffen, Schoenenbourg, Soultz Sous Forets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 décembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210051** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 avril 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210051	EHLEIDER Fabrice	HOFFEN	section 15 parcelle 3	0,9202	KOPP Juliette	
		Total HOFFEN			0,9202	
		SCHOENENBOURG	section 25 parcelle 83	0,7055	ELHEIDER Denis	
		Total SCHOENENBOURG			0,7055	
		SOULTZ SOUS FORETS	section 14 parcelle 45	0,1124	BEYER Christian	
			section 14 parcelle 118	0,2		
			section 14 parcelle 224	3,8166	Commune de Soultz-sous-Forêts	
			section 15 parcelle 65	0,6185		
			section 16 parcelle 253	0,018	Département du Bas-Rhin	
			section 3 parcelle 45	0,144	ELHEIDER Denis	
			section 14 parcelle 35	0,4198	ELHEIDER Marie-Jeanne	
			section 14 parcelle 40	0,3868		
			section 14 parcelle 41	0,3657		
			section 14 parcelle 129	0,1274		
			section 14 parcelle 132	0,0365		
			section 14 parcelle 135	0,2736		
			section 14 parcelle 138	3,0379	HAESSIG Hermine	
			section 37 parcelle 29	1,2234		
			section 14 parcelle 7	0,8461	KOPP Juliette	
			section 14 parcelle 8	0,0877		
			section 14 parcelle 9	0,0155		
			section 16 parcelle 19	0,9003		
			section 16 parcelle 254	1,012	KOPP Mariette	
			section 14 parcelle 30	3,498		
			section 16 parcelle 131	1,38	LANGENBRONN Georges	
			section 15 parcelle 122	0,5701		
			section 15 parcelle 123	0,5108		
		section 15 parcelle 124	0,1304	MULLER Christiane		
		section 16 parcelle 140	0,5858			
		Total SOULTZ SOUS FORETS			20,3173	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220001
PJ : liste des références cadastrales

**EARL DAMBACH
M. DAMBACH Hervé
10 rue de Huttenheim
67230 ROSSFELD**

Strasbourg, le 24 janvier 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 140ha 45a 44ca sur les communes de Benfeld, Bischoffsheim, Châtenois, Heidolsheim, Herbsheim, Krautergersheim, Mussig, Rossfeld, Sélestat. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DAMBACH à Rossfeld.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220001** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220001	BENFELD	Entrée de M. DAMBACH Hervé au sein de l'EARL DAMBACH sur une superficie de 140ha 45a 44ca sans apport ni transfert de foncier	EARL DAMBACH
	BISCHOFFSHEIM		
	CHATENOIS		
	HEIDOLSHEIM		
	HERBSHEIM		
	KRAUTERGERSH EIM		
	MUSSIG		
	ROSSFELD		
SELESTAT			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220002
PJ : liste des références cadastrales

**EARL PLUMERE
Zone maraîchère
67720 WEYERSHEIM**

Strasbourg, le 24 janvier 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur, Madame

Vous avez adressé le 10 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25ha 36a 35ca sur la commune de Weyersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PLUMERE à Weyersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220002** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture
Florence DALIE

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220002	WEYERSHEIM	Entrée de Mme PLUMERE Frédérique et de M. PLUMERE Nicolas au sein de l'EARL PLUMERE sur une superficie de 25ha 36a 35ca sans apport ni transfert de foncier	EARL PLUMERE



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220003
PJ : liste des références cadastrales

M. LEVY Jérémy
5 rue circulaire
67150 LIMERSHEIM

Strasbourg, le 24 janvier 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 03a 79ca sur les communes de Erstein, Hindisheim, Limersheim, Nordhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BEYHURST Jean-Marc à Limersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67220003 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 mai 2022, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture


Florence BALKÉ

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220003	LEVY Jérémy	ERSTEIN	section 2	parcelle 188	0,2971	BEYHURST Danielle		
			section 2	parcelle 189	0,2658			
			section 2	parcelle 190	0,3156			
			section 2	parcelle 191	0,1409			
			section 1	parcelle 171	0,4543	HERTRICH Jean-Michel		
			section 1	parcelle 172	0,1958			
		Total ERSTEIN					1,6695	
		HINDISHEIM	section 35	parcelle 69		0,3607	REIBEL Roland	
		Total HINDISHEIM					0,3607	
		LIMERSHEIM	section 31	parcelle 349		1,0777	BEYHURST Danielle	
			section 31	parcelle 350		0,1783		
			section 32	parcelle 40		0,817		
			section 32	parcelle 41		0,2822		
			section 32	parcelle 155		0,1524		
			section 32	parcelle 157		0,3348		
			section 30	parcelle 217		1,2424		
			section 28	parcelle 86		1	Commune de Limersheim	
			section 32	parcelle 43		0,155	HERTRICH Jean-Michel	
			section 31	parcelle 199		0,1874	REIBEL Roland	
			section 32	parcelle 39		0,6446		
			section 30	parcelle 35		2,0532		
			section 30	parcelle 105		0,9996		
			section 31	parcelle 153		0,4309		
			section 31	parcelle 154		1,3703		
			section 31	parcelle 180		0,2399		
			section 32	parcelle 3		0,1377	RINGEISEN Jacky	
			section 31	parcelle 208		0,131	RINGEISEN Michel	
			section 32	parcelle 42		0,4668		
			section 30	parcelle 106		0,0818	ROOS Robert	
			section 30	parcelle 107		0,1004		
			section 32	parcelle 4		0,1057	STIEGER Nathalie	
			section 31	parcelle 313		0,3712	WALTER Louis	
			section 28	parcelle 47		0,5028	WALTER Stéphane	
			section 31	parcelle 316		0,3986		
			section 31	parcelle 317		0,858		
			section 31	parcelle 318		0,2437		
			Total LIMERSHEIM					14,5634
		NORDHOUSE	section 2	parcelle 139		0,1254	BEYHURST Danielle	
			section 2	parcelle 136		0,3532		
			section 2	parcelle 137		0,2606		
			section 2	parcelle 138		0,7864		
			section 2	parcelle 433		0,025	Commune de Nordhouse	
			section 2	parcelle 436		0,015		
			section 2	parcelle 454		0,015		
			section 3	parcelle 739		0,5428	HERTRICH Jean-Michel	
			section 2	parcelle 123		0,2538	REGIER Jean Paul	
			section 2	parcelle 124		0,2717	REIBEL Roland	
section 2	parcelle 125			0,1283				
section 2	parcelle 126			0,1658				
section 2	parcelle 617			0,9769				
section 2	parcelle 140		0,5438	RINGEISEN Michel				
Total NORDHOUSE					4,4637			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220004
PJ : liste des références cadastrales

**Mme FLICK Nicole
3 rue des prés
67250 SCHOENENBOURG**

Strasbourg, le 22 février 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 17 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 21a 91ca sur les communes de Drachenbronn-Birlenbach, Retschwiller, Schoenenbourg, Sultz-Sous-Forêts. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par FLICK Bruno à Schoenenbourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220004** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220004	FLICK Nicole	DRACHENBRONN BIRLENBACH	section 29 parcelle 41	0,823	GAESTEL Nicole	
		Total DRACHENBRONN BIRLENBACH			0,823	
		RETSCHMILLER	section 16 parcelle 26	0,4072	GAESTEL Nicole	
		Total RETSCHMILLER			0,4072	
		SCHOENBOURG	section 22 parcelle 298	0,1981	BOFF Guy	
			section 1 parcelle 73	0,3042	FLICK Bruno	
			section 23 parcelle 26	1,1122		
			section 23 parcelle 27	0,4495		
			section 23 parcelle 23	1,1829		
			section 23 parcelle 24	0,7064		
			section 23 parcelle 25	0,3551		
			section 22 parcelle 126	0,8047	FLICK Pierre	
			section 22 parcelle 273	0,134		
			section 24 parcelle 103	1,1014	RINCK Angèle	
			section 24 parcelle 104	0,4402		
			section 25 parcelle 14	0,8108	SCHEIDT Marie Anne	
			section 22 parcelle 275	0,2748		
			section 22 parcelle 277	0,1978	WEISHAAR Lucie	
		Total SCHOENBOURG			8,0721	
		SOULTZ SOUS FORETS	section 38 parcelle 267	0,649	GAESTEL Benoît	
			section 38 parcelle 266	0,4551		
			section 38 parcelle 264	1,1505	LICHTENAUER Marie Elisabeth	
			section 38 parcelle 265	0,6622		
		Total SOULTZ SOUS FORETS			2,9168	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220005
PJ : liste des références cadastrales

M. BARITAUD Jean-Philippe
41 rue principale
67160 SEEBACH

Strasbourg, le 22 février 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 17 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27ha 38a 05ca sur les communes de Schleithal, Seebach, Siegen, Trimbach, Wissembourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BARITAUD Odile à Seebach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220005** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220005	BARITAUD Jean-Philippe	SCHLEITHAL	section 45 parcelle 22	0,8398	BARITAUD René	
			section 45 parcelle 24	0,3411		
			section 45 parcelle 124	0,1201		
			section 45 parcelle 125	0,0904		
		Total SCHLEITHAL			1,3914	
		SEEBACH		BARITAUD Odile	section 13 parcelle 123	0,1607
					section 2 parcelle 213	0,2005
					section 2 parcelle 207	0,1022
					section 3 parcelle 249	0,089
				BARITAUD Odile/René	section 332 parcelle 60	0,2241
					section 332 parcelle 61	0,1648
				BARITAUD René	section 332 parcelle 2	0,07474
				BARITAUD René	section 3 parcelle 59	0,4666
					section 3 parcelle 76	0,8573
					section 3 parcelle 78	0,7207
					section 3 parcelle 79	0,2781
					section 3 parcelle 143	0,2334
					section 3 parcelle 162	0,1032
					section 3 parcelle 164	1,7706
					section 3 parcelle 224	1,7473
					section 3 parcelle 225	1,188
					section 3 parcelle 250	0,1816
					section 3 parcelle 264	0,074
					section 3 parcelle 297	0,0916
					section 3 parcelle 475	0,2434
					section 6 parcelle 1	0,2052
					section 6 parcelle 69	0,3035
					section 6 parcelle 70	0,1089
					section 1 parcelle 7	0,0343
					section 1 parcelle 14	0,0996
					section 1 parcelle 55	0,0029
					section 2 parcelle 205	0,05
					section 2 parcelle 208	0,0406
					section 2 parcelle 209	0,2572
					section 2 parcelle 245	0,1889
					section 2 parcelle 246	0,4186
					section 2 parcelle 296	0,7452
					section 2 parcelle 347	0,3064
					section 2 parcelle 367	0,1133
					section 2 parcelle 368	0,1402
					section 2 parcelle 174	0,3458
					Commune de Seebach	section 3 parcelle 476
KNITTEL Jean-Paul	section 2 parcelle 172				0,4568	
LASCH Jean-Marie	section 3 parcelle 319				0,5244	
	section 3 parcelle 192				0,4263	
LUDWIG Charles	section 3 parcelle 193	0,2768				
	section 3 parcelle 187	0,4332				
NAGEL Madeleine	section 2 parcelle 214	0,1316				
ROTT Bruno	section 3 parcelle 242	0,2497				
SCHMITTHEISLER Fernand	section 3 parcelle 149	0,711				
SCHMITTHEISLER Monique	section 9 parcelle 50	0,0396				
	section 3 parcelle 140	0,327				

67220005	BARITAUD Jean-Philippe	SEEBACH	section 3 parcelle 142	0,4605	SCHMITTHEISLER Monique	
			section 3 parcelle 200	0,9145		
			section 3 parcelle 201	0,6624		
			section 3 parcelle 243	0,1131		
			section 3 parcelle 259	0,14		
		Total SEEBACH			18,27834	
		SIEGEN	section 32 parcelle 1	0,5538	Association Foncière de Remembrement	
			section 29 parcelle 49	0,619	BARITAUD Odile	
			section 29 parcelle 79	0,5979		
			section 29 parcelle 48	0,8038	BARITAUD René	
			section 29 parcelle 68	0,7506		
			section 29 parcelle 78	0,5765		
			section 32 parcelle 3	0,3431		
			section 32 parcelle 4	0,971		
		section 29 parcelle 47	0,4821	SCHMITTHAEUSLER Denis		
		Total SIEGEN			5,6978	
		TRIMBACH	section 3 parcelle 15	0,4595	BARITAUD Odile/René	
			section 5 parcelle 144	0,355	SCHMITTHEISLER Fernand	
			section 5 parcelle 145	0,8897		
		Total TRIMBACH			1,7042	
WISSEMBOURG	section A parcelle 1044	0,3088	BARITAUD René			
Total WISSEMBOURG			0,3088			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220006
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA SPEICH
M. SPEICH Nicolas
1 rue des moutons
67270 ALTECKENDORF**

Strasbourg, le 24 janvier 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33ha 73a 93ca sur les communes de Alteckendorf, Bossendorf, Ettendorf, Kirrwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA SPEICH à Altenckendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220006** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

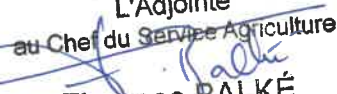
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture

Florence BALKÉ

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220006	ALTECKENDORF	Entrée de M. SPEICH Nicolas au sein de la SCEA SPEICH sur une superficie de 33ha 73a 93ca sans apport ni transfert de foncier	SCEA SPEICH
	BOSENDORF		
	ETTENDORF		
	KIRRWILLER		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220007
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA WILLHELM
M. TETE Christophe
33A rue de la forêt
67160 SCHLEITHAL**

Strasbourg, le 22 février 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 104ha 29a 29ca sur les communes de Salmbach, Schleithal, Seebach, Siegen, Wissembourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA WILLHELM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220007** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220007	SALMBACH	Entrée de M.TETE Christophe au sein de la SCEA WILLHELM sur une superficie de 104ha 29a 29ca sans apport ni transfert de foncier	SCEA WILLHELM
	SCHLEITHAL		
	SEEBACH		
	SIEGEN		
	WISSEMBOURG		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220008
PJ : liste des références cadastrales

**EARL FORTMANN
52 Lieu Dit Wantzental
67330 OBERSOULTZBACH**

Strasbourg, le 24 février 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 203ha 77a 48ca sur les communes de Bouxwiller, Ingwiller, Obersoultzbach, Weinbourg, Weiterswiller, Zittersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FORTMANN à Obersoultzbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220008** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220008	EARL FORTMANN	BOUXWILLER	section 34 parcelle 37	0,4862	CRIQUI Antoine		
			section 34 parcelle 24	0,3091	DECKER Ernest		
			section 34 parcelle 27	0,1413			
			section 34 parcelle 28	0,1406			
			section 34 parcelle 29	0,0539			
			section 34 parcelle 36	0,2919	GRASSWILL Gérard		
			section 34 parcelle 3	0,2201	HILD Jean-Georges		
			section 34 parcelle 4	0,3026	REINHARDT Elisabeth		
			section 34 parcelle 35	0,1021			
			section 5 parcelle 4	0,5126			
			section 34 parcelle 34	0,2468			
			section 34 parcelle 31	0,9381			
			section 34 parcelle 32	0,6351	WEIL André		
			section 34 parcelle 33	0,1842			
			section 34 parcelle 34	0,4935			
		Total BOUXWILLER			5,0581		
				INGWILLER	section 35 parcelle 58	0,261	RUEFF Alfred
		Total INGWILLER			0,261		
				OBERSOULTZBACH	section 3 parcelle 32	1,4719	ALTSCHUH Bernard
					section 3 parcelle 59	2,7737	
					section 6 parcelle 96	0,3437	BALZER Fredy
					section 4 parcelle 64	2,3469	
					section 6 parcelle 110	1,3269	BALZER Jacky
					section 6 parcelle 95	0,5411	BALZER Jean-Georges
					section 5 parcelle 50	2,3358	BALZER Marc
					section 3 parcelle 15	5,0144	Communauté Protestante d'Obersoultzbach
					section 3 parcelle 71	4,6767	
					section 4 parcelle 49	1,2395	
					section 4 parcelle 150	0,5639	
					section 5 parcelle 12	1,2924	
					section 5 parcelle 21	0,0187	
					section 5 parcelle 105	0,3948	Commune d'Obersoultzbach
					section 6 parcelle 141	0,549	
					section 6 parcelle 184	0,2108	
					section 6 parcelle 102	0,3208	
					section 6 parcelle 104	0,4852	
					section 6 parcelle 109	0,2053	
					section 6 parcelle 139	2,3295	
					section 6 parcelle 141	2,2004	
					section 5 parcelle 122	3,2921	
					section 5 parcelle 158	2,0773	
					section 6 parcelle 65	0,56	
					section 6 parcelle 69	1,3675	
					section 6 parcelle 73	0,1005	
					section 6 parcelle 78	0,086	
					section 2 parcelle 7	1,3144	
					section 2 parcelle 39	0,1472	
		section 2 parcelle 117	0,2455				
		section 2 parcelle 124	1,09				
		section 3 parcelle 24	0,8995				
		section 3 parcelle 52	0,4304				
		section 3 parcelle 64	0,2058	Commune d'Obersoultzbach			

67220008	EARL FORTMANN	OBERSOULTZBACH	section 3	parcelle 123	2,7925	Commune d'Obersoultzbach
			section 4	parcelle 24	0,0537	
			section 4	parcelle 126	1,055	
			section 4	parcelle 127	0,2861	
			section 4	parcelle 224	0,2059	
			section 4	parcelle 250	0,0792	
			section 4	parcelle 289	1,0541	
			section 5	parcelle 17	10,6557	
			section 5	parcelle 32	1,4442	
			section 5	parcelle 41	0,0428	
			section 5	parcelle 63	1,404	
			section 5	parcelle 64	2,997	
			section 5	parcelle 66	2,9008	
			section 5	parcelle 106	0,505	
			section 5	parcelle 120	0,8976	
			section 5	parcelle 122	3,6642	
			section 4	parcelle 16	1,0124	
			section 2	parcelle 15	0,7763	
			section 6	parcelle 70	0,8326	
			section 4	parcelle 14	0,4844	
			section 4	parcelle 15	0,1351	DECKER Emma
			section 6	parcelle 229	0,1148	
			section 6	parcelle 231	0,3473	
			section 6	parcelle 88	0,1009	DECKER Ernest
			section 4	parcelle 51	0,1573	
			section 5	parcelle 2	0,1501	
			section 6	parcelle 135	1,0768	
			section 5	parcelle 1	0,6405	
			section 6	parcelle 190	0,7186	
			section 5	parcelle 54	0,1719	
			section 6	parcelle 72	0,0707	
			section 4	parcelle 40	0,2936	
			section 3	parcelle 18	1,717	DEPARIS Hélène
			section 4	parcelle 52	0,901	
			section 4	parcelle 149	0,3301	DIESS Annelise
			section 4	parcelle 244	0,9718	
			section 5	parcelle 31	0,28	FORTMANN Lydie
			section 5	parcelle 51	0,7058	
			section 5	parcelle 137	2,6562	FORTMANN Marc
			section 6	parcelle 62	0,8882	
			section 6	parcelle 64	1,0507	
			section 5	parcelle 38	0,4985	
			section 5	parcelle 39	0,1307	
			section 5	parcelle 40	0,0569	
			section 6	parcelle 128	2,0686	
			section 3	parcelle 16	2,6381	
			section 3	parcelle 17	1,6733	
section 4	parcelle 154	0,8522				
section 5	parcelle 19	1,4698				
section 5	parcelle 33	0,2602				
section 5	parcelle 34	0,4999				
section 5	parcelle 36	0,971				
section 5	parcelle 37	0,2489				
section 5	parcelle 38	0,2492				
section 6	parcelle 119	0,1283				
section 6	parcelle 127	0,9578	FORTMANN Marc			

67220008	EARL FORTMANN	OBERSOULTZBACH	section 4 parcelle 141	0,3703	FORTMANN Marc	
			section 4 parcelle 152	0,0885		
			section 4 parcelle 153	0,241		
			section 5 parcelle 109	0,4155		
			section 5 parcelle 117	0,2		
			section 5 parcelle 118	0,11		
			section 6 parcelle 111	0,1416		
			section 6 parcelle 112	0,2976		
			section 6 parcelle 113	0,6064		
			section 6 parcelle 114	0,3444		
			section 3 parcelle 29	0,4823		
			section 3 parcelle 31	0,183		
			section 3 parcelle 87	0,1367		
			section 5 parcelle 58	0,5431		
			section 5 parcelle 59	0,3619		
			section 5 parcelle 60	1,0788		
			section 5 parcelle 82	0,3196		
			section 2 parcelle 41	0,1728		
			section 3 parcelle 13	0,9702		
			section 3 parcelle 14	1,1869		
			section 3 parcelle 19	0,693		
			section 3 parcelle 20	2,8507		
			section 3 parcelle 21	1,1397		
			section 6 parcelle 66	0,8824		
			section 6 parcelle 67	0,5541		
			section 6 parcelle 68	0,4859		
			section 6 parcelle 106	0,1638		
			section 6 parcelle 106	0,0548		
			section 6 parcelle 108	0,4065		
			section 6 parcelle 125	1,8168		
			section 6 parcelle 136	0,6051		
			section 6 parcelle 191	0,0195		
			section 4 parcelle 75	0,2702		
			section 4 parcelle 76	1,6411		
			section 4 parcelle 78	0,1839		
			section 2 parcelle 29	0,1362		FORTMANN Remy
			section 6 parcelle 137	0,8874		FORTMANN Stéphane
			section 3 parcelle 1	0,1864		GERLINGER Martial
			section 3 parcelle 23	1,9652	HAAS Jacqueline	
			section 4 parcelle 18	0,628	HAMANN Bernard	
			section 4 parcelle 57	1,383	HILD Jean-Georges	
			section 4 parcelle 52	0,6915		
section 3 parcelle 28	2,6452	HUTT Théodore				
section 2 parcelle 40	0,0346					
section 4 parcelle 146	0,8465	JUNG Marguerite				
section 4 parcelle 147	1,5954					
section 4 parcelle 145	0,3253					
section 6 parcelle 92	0,2278					
section 6 parcelle 118	0,6232	KARCHER Anny				
section 2 parcelle 57	0,2144					
section 5 parcelle 5	0,8486	KOEHL Marcel				
section 5 parcelle 61	1,465					
section 5 parcelle 55	0,1459	KUHM Charles				
section 5 parcelle 57	0,1667					
section 3 parcelle 6	0,6629	LOEWENBERG Jacqueline				
section 6 parcelle 107	0,2441					

67220008	EARL FORTMANN	OBERSOULTZBACH	section 6	parcelle 58	0,4412	LOSSEL Octavie
			section 3	parcelle 30	0,0209	MULHEIM Michel
			section 5	parcelle 57	0,1667	MULLER Charles
			section 4	parcelle 19	0,4103	RICHE Denis
			section 3	parcelle 54	0,4512	RICHERT André
			section 3	parcelle 55	1,0759	
			section 3	parcelle 117	0,1667	
			section 3	parcelle 22	0,9706	
			section 3	parcelle 51	1,1027	
			section 3	parcelle 56	0,3678	
			section 3	parcelle 117	0,2333	
			section 6	parcelle 239	1,6326	
			section 3	parcelle 57	0,1811	RICHERT Christophe
			section 3	parcelle 58	0,105	
			section 6	parcelle 238	0,5	RICHERT Freddy
			section 4	parcelle 142	0,2392	RICHERT Gérard
			section 4	parcelle 143	0,3392	
			section 4	parcelle 144	0,8747	
			section 6	parcelle 105	0,2162	ROESS Alice
			section 6	parcelle 77	0,2829	ROTH Francoise
			section 3	parcelle 26	0,6019	SCHNEIDER Suzanne
			section 3	parcelle 63	0,4702	
			section 5	parcelle 56	0,8944	SCHNELL Alice
			section 4	parcelle 101	0,5087	SCHOLLER Anita
			section 6	parcelle 115	0,6639	VOEGTLING Roger
			section 6	parcelle 74	0,4602	WEIL André
			section 6	parcelle 101	0,1608	
			section 6	parcelle 138	0,744	
			section 3	parcelle 5	1,0332	
			section 3	parcelle 27	0,59	
			section 3	parcelle 33	1,6088	
			section 3	parcelle 34	0,5152	
			section 3	parcelle 62	0,7808	
			section 3	parcelle 70	1,721	
			section 4	parcelle 42	0,6256	
			section 4	parcelle 47	2,4328	
			section 3	parcelle 3	0,1525	
			section 3	parcelle 4	0,3226	
			section 5	parcelle 18	0,7651	WENDLING Jacky
			section 6	parcelle 54	0,8631	WICKERSHEIMER Anny
			section 4	parcelle 103	0,3157	
			section 4	parcelle 104	0,1477	
			section 2	parcelle 24	0,2552	WILD Helmuth
			section 2	parcelle 25	0,2802	
			section 3	parcelle 2	0,4694	
			Total OBERSOULTZBACH			164,8855
WEINBOURG	section 4	parcelle 77	0,9545	SCHLOTTERBECH Daniel		
	section 4	parcelle 82	2,1325			
	section 4	parcelle 83	0,2275			
Total WEINBOURG			3,3145			
WEITERSWILLER	section 5	parcelle 78	0,5593	CRIQUI Antoine		
	section 5	parcelle 58	0,1557	ROTH Francoise		
	section 5	parcelle 59	0,5862	WEIL André		
	section 5	parcelle 79	0,2079			
	section 5	parcelle 80	1,11			
WEITERSWILLER	section 5	parcelle 81	0,7086	WEIL André		

		Total WEITERSWILLER		3,3277		
67220008	EARL FORTMANN	ZITTERSHEIM	section D parcelle 329	0,1372	AMBOS Christophe	
			section D parcelle 358	0,104		
			section D parcelle 383	0,133		
			section D parcelle 389	0,102	ARON Gilbert	
			section D parcelle 279	0,324	BARTH Jacqueline	
			section D parcelle 1021	0,1179		
			section D parcelle 1146	0,0073		
			section D parcelle 1147	0,2077		
			section D parcelle 377	0,136		
			section D parcelle 375	0,073		
			section D parcelle 356	0,13		
			section D parcelle 384	0,138		
			section D parcelle 585	0,1		BECKER Charles
			section D parcelle 804	0,072		
			section D parcelle 591	0,201	BLAESIUS Albert	
			section D parcelle 1023	0,116	BROCKLY	
			section A parcelle 205	0,2		
			section D parcelle 269	0,142	BROCKLY Walter	
			section 1 parcelle 232	0,0974	BROCKLY Wilfried	
			section 1 parcelle 397	0,1465		
			section D parcelle 325	0,0773	Commune de Zittersheim	
			section D parcelle 575	0,243		
			section D parcelle 598	0,204		
			section D parcelle 1055	0,0746		
			section D parcelle 1128	0,1489		
			section D parcelle 576	0,142		
			section D parcelle 416	0,525		DORN Lili
			section D parcelle 417	0,127		
			section D parcelle 1015	0,1461	ENSMINGER Annelise	
			section D parcelle 257	0,131		
			section D parcelle 366	0,2175	FINCK Lydia	
			section D parcelle 212	0,153		
			section D parcelle 286	0,224	FISCHBACH Jean-Claude	
			section D parcelle 579	0,1215	FISCHBACH Jean-Marc	
			section D parcelle 272	0,151	FORTMANN Marc	
			section D parcelle 603	0,2325		
			section D parcelle 272	0,151		
			section D parcelle 273	0,362	FRANCK Arlette	
			section D parcelle 282	0,153		
			section D parcelle 289	0,097	GEYER Eric	
			section D parcelle 606	0,228		
			section D parcelle 608	0,153		
section D parcelle 290	0,102	GEYER Roger				
section D parcelle 362	0,0825					
section D parcelle 1148	0,1679	GOETZ Roland				
section D parcelle 1150	0,1518					
section D parcelle 1152	0,1819					
section D parcelle 1007	0,106					
section D parcelle 1051	0,0554					
section D parcelle 1059	0,0746					
section D parcelle 1075	0,2593					
section D parcelle 1079	0,0864					
section D parcelle 1081	0,1247					
section D parcelle 1122	0,0718					
section D parcelle 380	0,083	GOETZ Roland				

67220008	EARL FORTMANN	ZITTERSHEIM	section D parcelle 494	0,0475	GOETZ Roland
			section D parcelle 495	0,0265	
			section D parcelle 496	0,046	
			section D parcelle 498	0,465	
			section D parcelle 580	0,205	
			section D parcelle 581	0,151	
			section D parcelle 432	0,0375	
			section D parcelle 263	0,2895	
			section D parcelle 1006	0,178	
			section D parcelle 216	0,193	
			section D parcelle 252	0,0465	
			section D parcelle 254	0,08	
			section D parcelle 255	0,184	
			section D parcelle 436	0,172	
			section D parcelle 361	0,0825	
			section D parcelle 334	0,062	
			section D parcelle 438	0,054	
			section D parcelle 441	0,1095	
			section D parcelle 442	0,14	
			section D parcelle 1045	0,2263	
			section D parcelle 238	0,4105	
			section D parcelle 351	0,072	
			section D parcelle 390	0,141	
			section D parcelle 392	0,218	
			section D parcelle 646	0,171	
			section D parcelle 422	0,1936	
			section D parcelle 424	0,1275	
			section D parcelle 108	0,134	GRUNER Roland
			section D parcelle 506	0,088	
			section D parcelle 600	0,1795	
			section D parcelle 601	0,1795	HEMLINGER Louis
			section D parcelle 440	0,1095	
			section D parcelle 607	0,225	HOENIG Roland
			section D parcelle 367	0,2235	HORNUNG Karine
			section D parcelle 381	0,1	JACOB Anny
			section D parcelle 59	0,388	KEMPFER Helga
			section D parcelle 256	0,131	
			section D parcelle 508	0,093	
			section D parcelle 587	0,17	KUPFERLE Alain
			section D parcelle 208	0,0995	
			section D parcelle 513	0,084	
			section D parcelle 1130	0,1669	
section D parcelle 277	0,5075				
section D parcelle 392	0,199				
section D parcelle 510	0,286				
section D parcelle 511	0,05				
section D parcelle 512	0,086				
section D parcelle 1039	0,1131				
section D parcelle 1053	0,1317				
section D parcelle 509	0,082	KURTZ Alice			
section D parcelle 594	0,189				
section D parcelle 589	0,167	LEININGER Charles			
section D parcelle 849	0,106				
section D parcelle 391	0,182	LEININGER Norbert			
section D parcelle 1087	0,0358				
section D parcelle 586	0,176	LEININGER Norbert			

67220008	EARL FORTMANN	ZITTERSHEIM	section D parcelle 217	0,142	MARQUART Roland
			section D parcelle 145	0,127	MUNSCH Georges
			section D parcelle 161	0,0967	
			section D parcelle 211	0,0755	
			section D parcelle 364	0,167	
			section D parcelle 975	0,0605	
			section D parcelle 285	0,095	MUNSCH Pierre
			section D parcelle 287	0,111	
			section D parcelle 1041	0,1041	
			section D parcelle 1015	0,1302	OSSWALD Roland
			section D parcelle 326	0,1277	PAUL Roger
			section D parcelle 1069	0,0791	
			section D parcelle 504	0,154	RIEHL Eugène
			section D parcelle 597	0,204	
			section D parcelle 647	0,158	
			section D parcelle 497	0,118	SAND Daniel
			section D parcelle 593	0,206	SCHERER Alfred
			section D parcelle 284	0,198	SCHERER Ernest
			section D parcelle 808	0,217	
			section D parcelle 288	0,153	SCHLOSSER Marlène
			section D parcelle 327	0,125	
			section D parcelle 1025	0,1088	
			section D parcelle 1029	0,0494	
			section D parcelle 1037	0,1204	
			section D parcelle 1057	0,0823	
			section D parcelle 1063	0,1457	
			section D parcelle 1065	0,0868	
			section D parcelle 1073	0,0809	
			section D parcelle 582	0,14	
			section D parcelle 583	0,15	SCHOEPPS Christian
			section D parcelle 584	0,101	
			section D parcelle 298	0,242	
			section D parcelle 299	0,121	
			section D parcelle 300	0,375	
			section D parcelle 303	0,178	SCHWAB Charles
			section D parcelle 1043	0,1139	
			section D parcelle 281	0,19	
			section D parcelle 310	0,2455	
			section D parcelle 970	0,145	SCHWAB Erwin
			section D parcelle 271	0,131	
			section D parcelle 267	0,145	
section D parcelle 505	0,284				
section D parcelle 911	0,21				
section D parcelle 1017	0,131	STEINMETZ André			
section D parcelle 215	0,133				
section D parcelle 599	0,206				
section D parcelle 1077	0,0903	STRINTZ Sylvie			
section D parcelle 1083	0,1401				
section D parcelle 365	0,146				
section D parcelle 393	0,016				
section D parcelle 394	0,158				
section D parcelle 437	0,2165				
section D parcelle 595	0,189				
section D parcelle 596	0,202				
section D parcelle 1010	0,197	STRINTZ Sylvie			
section D parcelle 1047	0,0707				

67220008	EARL FORTMANN	ZITTERSHEIM	section D parcelle 253	0,1265	SUSS Frona
			section D parcelle 251	0,258	WEHRUNG Madeleine
			section D parcelle 351	0,251	
			section D parcelle 359	0,1983	
			section D parcelle 385	0,437	
			section 1 parcelle 87	0,1975	
			section D parcelle 368	0,163	WILL Jacques
		Total ZITTERSHEIM			26,928



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **22 NOV. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU SAPIN
18 bis rue lassus
88170 GEMMELAINCOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18 novembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8 ha 70, parcelles ZB 028, ZD 036 à GEMMELAINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **22 NOV. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE BECHAMP
18 rue du FAUBOURG
88330 HAILLAINVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18 novembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11 ha 29, parcelles ZE 14, ZE 15, ZE 94 à HAILLAINVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210115, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202111209199-001
N° Dossier : 88210116

*GAEC du Haut Musée
13 rue de la Vieille Eglise*

88170 OLLAINVILLE

LRAR

ÉPINAL, le 23/11/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23 novembre 2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.1987 ha actuellement mises en valeur par GAEC de Cheneve sur la ou les communes de AULNOIS (88300), LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS (88170), OLLAINVILLE (88170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 23 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202111209199-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC du Haut Musée demeurant à OLLAINVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.1987 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88300 AULNOIS	000 ZB 10	1.7820
88170 OLLAINVILLE	000 ZH 67	1.0050
88170 OLLAINVILLE	000 ZH 66	3.2780
88170 OLLAINVILLE	000 ZH 52	2.0170
88170 OLLAINVILLE	000 ZH 51	0.0900
88170 OLLAINVILLE	000 ZH 50	0.7950
88170 OLLAINVILLE	000 ZH 46	5.8670
88170 LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS	000 ZD 15	8.3647



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **- 9 DEC. 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL LE ROULIER

6, le Roulier

88240 LE CLERJUS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06 décembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 24 ha 34, parcelles en annexe, à XERTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : EARL LE ROULIER- 88017065
 Cédant : M. GUERY Pascal à Xertigny - 88000161
 Surface : 24,34 ha

N° : 88210120

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
XERTIGNY				
M. THIEBAUT Marcel	XERTIGNY	AM	100	0,6805
M. GUERY Pascal	XERTIGNY	AR	84	
		AR	89	
		AR	92	
		CD	14	1,3338
M. GUERY Elie	XERTIGNY	AR	82	
		AR	83	
		AR	87	
		CH	140	
		CH	148	
		CH	150	
		CH	198	4,5586
Mme LAURENT-ANTOINE Genevieve	CHARMOIS L'ORGUEIL	AN	170	
		AN	173	
		AM	104	
		AN	169	2,7590
M et Mme PERRY Alain	XERTIGNY	CD	15	
		CH	151	
		CD	152	
		CH	164	8,1156
Mme ANTOINE Chantal	FRENELLE la PETITE	AO	17	
		AO	71	
		AO	117	
		AN	125	
		AN	68	
		AN	167	
		AN	24	
		AN	6	4,3087
		AO	107	
		AN	233	
		AN	174	
		AN	17	2,5835
				24,3397



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202103136836-002
N° Dossier : 88210121

**GAEC de BECHAMP
18 RUE DU FAUBOURG**

88330 HAILLAINVILLE

LRAR

ÉPINAL, le 30/12/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.1173 ha actuellement mises en valeur par EARL CROUVISIER sur la ou les communes de CHÂTEL-SUR-MOSELLE (88330), HADIGNY-LES-VERRIÈRES (88330), PALLEGNEY (88330), VAXONCOURT (88330), ZINCOURT (88330). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202103136836-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de BECHAMP demeurant à HAILLAINVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.1173 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88330 VAXONCOURT	000 0A 125	0.1205
88330 VAXONCOURT	000 0A 134	0.1580
88330 ZINCOURT	000 0A 12	0.3560
88330 ZINCOURT	000 0A 15	0.1960
88330 ZINCOURT	000 ZA 27	0.7851
88330 ZINCOURT	000 ZA 61	0.8207
88330 ZINCOURT	000 ZB 38	0.8224
88330 ZINCOURT	000 ZC 87	2.6131
88330 VAXONCOURT	000 0A 1	0.4111
88330 VAXONCOURT	000 0A 126	0.2910
88330 VAXONCOURT	000 0A 128	0.4455
88330 VAXONCOURT	000 0A 129	0.2000
88330 VAXONCOURT	000 0A 130	0.5180
88330 VAXONCOURT	000 0A 131	0.2310
88330 ZINCOURT	000 ZB 3	0.7195
88330 VAXONCOURT	000 0A 120	0.1390
88330 VAXONCOURT	000 0A 124	0.2975
88330 VAXONCOURT	000 0A 132	0.1760
88330 VAXONCOURT	000 0A 133	0.3120
88330 ZINCOURT	000 0A 7	0.4660
88330 CHÂTEL-SUR-MOSELLE	000 ZC 23	1.1213
88330 HADIGNY-LES-VERRIÈRES	000 ZE 3	0.2945
88330 PALLEGNEY	000 ZB 46	3.7460
88330 VAXONCOURT	000 0A 122	0.2920
88330 ZINCOURT	000 ZC 8	0.2239
88330 PALLEGNEY	000 0A 246	0.1210
88330 ZINCOURT	000 0A 6	0.1240
88330 ZINCOURT	000 0A 11	0.1640
88330 ZINCOURT	000 ZC 66	1.5477
88330 VAXONCOURT	000 0A 121	0.1250
88330 VAXONCOURT	000 0A 123	0.1490
88330 ZINCOURT	000 ZC 12	0.1305



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **30 DEC. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. DORION Germain
7, la grande Catherine
88410 CLAUDON

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 décembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 147 ha 06, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : DORION Germain à CLAUDON – 88018114

Cédant : HULME Jacques à CLAUDON – 88002978

Surface : 147,06 ha

N° : 88210123

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
CLAUDON				113,555
BIGE François	CLAUDON	ZE	53	0,4810
		ZE	54	0,7550
		ZE	151	5,5735
PAULA Daniel	PARIS	ZA	22	2,0650
		ZA	17	1,5300
		ZA	41	0,5970
		ZA	40	0,0790
LESAINTE Marie Hélène	ALIXAN-26	ZA	27	0,8750
		ZC	81	0,2369
JANTEL Dominique	CLAUDON	ZI	5	1,9980
Mme BONTENS	CLAUDON	ZB	33	0,9280
		ZB	131	1,4980
VERNIER Eric et Philippe	AYDOILLES	A	147	1,3340
		ZB	001	0,1800
VERNIER Philippe	MONTHUREUX/S	A	179	0,4400
		ZA	29	0,4480
		ZA	32 a	0,7560
		ZA	32 b	0,2520
		ZA	34	0,7320
		ZB	2	0,9400
BACAT Philippe	VITTEL	ZA	20	1,7920
DUGRAVOT Jacques	AGEN – 47	A	165	2,9440
		ZA	026 a	0,9994
		ZA	026 b	0,4996
ROCHE Mireille	BULLIGNY	ZE	055 a	1,8940
		ZE	055 b	1,8940
		ZE	056 a	0,7780
		ZE	056 b	0,7780
BEAUVALLET Joelle	CLAUDON	A	191	3,6050
		A	185	2,6710
TRIBOUT Christian	GOLBEY	ZB	26	2,8720



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

MOUGIN Emeline	CLAUDON	A	146	0,3040
HULMES Jacques	CLAUDON	ZA	12	3,2970
		ZA	57	0,0505
		ZA	60	0,0183
		ZE	26	0,5650
		ZE	23	0,7780
		ZE	24	0,1310
		ZE	25	3,9560
		ZE	27	0,3050
		ZE	28	2,0030
		ZE	369	0,8200
		ZE	20	6,8140
		ZE	22	3,9840
		A	44	0,3570
		ZA	35	1,7380
		ZA	33	0,1480
		ZA	49	0,8433
		ZA	3	1,4630
		ZB	3	0,8320
		A	145	0,3070
		ZB	65	0,5640
		ZA	9	3,7880
		ZA	10	0,3740
		ZA	80	2,0700
		ZA	81	4,1410
		A	178	0,1720
		A	180	0,1540
		ZA	5	0,1080
		ZA	6	0,6130
		A	53	0,0783
		ZA	46	0,0077
		ZA	83	0,0033
		ZA	85	0,0592
		ZA	314	2,2640
		ZA	66	0,7690
		ZA	165	11,0200
		ZA	42	0,2910
		ZA	86	0,0280
		A	181	0,2640
		ZA	7	10,5730
JANTEL Fernand		ZB	20	2,5640
		ZB	25	2,5100
ATTIGNY				26,5395
DUFOUR Valérie	CLAUDON	C	344	0,1817
VERNIER Philippe	MONTHUREUX/S	C	347	0,1162
PHILIBEAUX Clémentine	ALLAMPS	C	349	7,3040



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

HULMES Jacques

CLAUDON



C	369	0,9548
C	411	1,7243
C	412	1,2860
C	413	0,3376
C	417	0,7245
C	503	0,6971
C	504	0,0744
C	505	0,2900

C	314	0,5300
C	315	0,3956
C	322	0,5115
C	333	1,7061
C	337	0,1930
C	340	0,8798
C	341	0,0895
C	342	0,4631
C	343	0,3003
C	367	0,2501
C	415	0,6360
C	334	0,2057
C	674	0,5679
C	336	0,4596
C	338	0,6194
C	339	0,8998
C	348	3,3799
C	195	0,2536
C	346	0,5080

MONTHUREUX sur SAONE**6,9744**

VERNIER Eric et Philippe

AYDOILLES

A	38	0,5380
A	40	0,1540
A	44	0,7400

VERNIER Philippe

MONTHUREUX/S

A	041	0,1344
---	-----	--------

HULMES Jacques

CLAUDON

A	32	0,4280
A	36	0,4760
A	35	1,3420
A	39	1,4400
A	43	1,5110
A	37	0,2110

147,0689



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

13 JAN. 2022

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC PIETON
7, rue de la fontaine ronde
88130 HERGUGEY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 17 décembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 160 ha 32, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC PIETON à HERGUGNEY – 88015702

Cédant : GAEC DE DEVANT LA VILLE à MARAINVILLE SUR MADON– 888000971

Surface : 160,32 ha

N° : 88210124

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
MARAINVILLE S/MADON		56,3555		
MEYER Fernande	EPINAL	ZD	37	2,8711
SIVADON Joël	MARAINVILLE /M	ZB	20	4,0587
		ZC	05	0,7827
		ZC	041	7,1541
		ZD	036	0,3751
		ZC	011	2,5230
		ZC	010	2,1534
SIVADON Raymonde	MARAINVILLE /M	ZC	7	7,5056
		ZD	236	0,3853
		ZD	235	0,0398
		ZD	238	0,0914
		ZD	237	0,1120
		ZD	234	0,2000
		ZD	233	0,2300
		ZC	3	11,2795
		ZB	11	3,0866
SIVADON Pascal	MARAINVILLE /M	ZC	40	6,7119
		ZC	30	2,7779
		ZB	25	3,9000
		ZB	07	0,1174
JEVONCOURT		5,2109		
SIVADON Raymonde	MARAINVILLE /M	ZB	96	5,2109
DIARVILLE		16,138		
WEIBENFELS	FREIBURG – D	Z	Z 119	13,9520
		Z	Z 197	0,1930
		Z	Z 151	1,9930
GIRCOURT LES VIEVILLE		5,0281		
VIGNERON Cécile	CHARMES	ZA	32	3,7760
		ZA	44	0,2221
		ZA	30	1,0300
VOMECOURT S/MADON		6,8556		

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

SIVADON Joël	MARAINVILLE /M	ZB	024	0,8036
		ZB	025	1,3000
		ZB	026	4,7520
SAVIGNY				0,2893
VIGNERON Cécile	CHARMES	YA	1	0,2893
BATTEXEY				15,9456
MEYER Fernande	EPINAL	B	112	1,0220
		B	109	0,2900
		B	108	0,1040
		B	106	0,8058
		B	107	3,9640
		A	15	1,5497
		A	14	1,5938
		A	1	1,5419
		A	2	0,6257
		A	3	0,5790
		B	76	0,9800
		B	40	0,9332
		B	47	1,1822
		B	90	0,1011
		B	103	0,2676
		SIVADON Joël	MARAINVILLE /M	B
B	354			0,1200
XARONVAL				39,6178
MEYER Fernande	EPINAL	C	27	0,9800
		C	33	0,0417
		C	37	0,4650
		C	36	0,1440
		C	35	0,1760
		C	365	0,0200
		C	367	0,4000
		C	366	0,2850
		C	355	0,8100
SIVADON Joël	MARAINVILLE /M	A	172	2,9040
		A	261	1,1560
		B	015	0,6100
		B	130	1,7720
		C	429	0,2640
		C	008	0,1440
		C	007	1,5070
		C	339	0,7500
		B	046	0,3550
B	047	0,1980		
VIGNERON Cécile	CHARMES	A	298	0,0623

A	184	0,5080
A	206	0,5180
B	192	1,1000
B	51	1,2700
C	5	1,0520
A	596	0,7200
B	34	0,3000
C	491	0,7660

SIVADON Pascal

MARAINVILLE /M

C	496	1,4000
C	485	0,9000
C	484	1,0000
C	483	1,6080
C	368	0,6000
A	328	1,6390
A	284	0,2900
A	285	0,1280
A	286	0,0940
A	287	0,7070
A	182	0,2273
A	280	1,2100
A	186	0,7600
A	187	0,4400
A	188	0,1505
A	207	1,2210
A	191	0,1460
A	192	0,2060
B	201	1,0000
B	195	1,5000
B	90	1,2030
B	138	1,6500
B	141	0,5000
B	144	0,4000
C	471	1,1140
C	472	0,2460

SAINT FIRMIN**14,8779**

SIVADON Pascal

MARAINVILLE /M

ZC	29	0,3937
----	----	--------

CONGREGATION SOEURS ALL VILLERSEXEL - 70

ZD	23	1,1116
ZD	27	2,2372
ZD	33	0,2092
D	472	0,8324
ZA	596	2,4420
ZA	69	0,4310
ZD	8	3,2292
ZD	30	0,9475
ZD	220	2,5474
ZD	71	0,4967

160,3187

160,3187

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202112149508-001
N° Dossier : 88210125

GAEC DE FLEURIFAING
14 route de laveline

88640 LAVELINE-DU-HOUX

L.R.A.R

ÉPINAL, le 20/01/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0000 ha actuellement mises en valeur par EARL DU VIEUX MOULIN sur la ou les communes de LAVELINE-DU-HOUX (88640). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 19/01/2022

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112149508-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/05/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière



Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE FLEURIFAING demeurant à LAVELINE-DU-HOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88640 LAVELINE-DU-HOUX	000 0B 755 en partie	4.0000



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **30 DEC. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE NABIACHAMP
5, rue du COUE
88500 VAUBEXY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 21 décembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 25 ha 12, parcelles ZA 17, D 337, AC 82, AC 97, AC 98, AC 103, D 290, D 293, AA 25, AA 26, ZA 19, ZA 18 à DARNIEULLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210127, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le 4 JAN. 2022

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU MOLIEU
1, le Molieu
88240 LE CLERJUS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 décembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 82, parcelles AP 106, AP 110, CH 141, CH 146, CH 158 j, CH 158 k, CH 175, CH 199 à XERTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210128, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière


Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **19 JAN. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC des ENTONNOIRS
Ferme de la Beaucourt
88320 LAMARCHE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 03 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 76 ha 77, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC des ENTONNOIRS à LAMARCHE – 88017698

Cédant : GAEC SAINT NICOLAS à TIGNECOURT – 88017358

Surface : 76,77 ha

N° : 88220001

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
LAMARCHE		2,5821		
Mme MONCEAU Jeanne	LAMARCHE	ZI	55	2,3998
		ZI	57	0,1823
MONTHUREUX sur SAONE		1,5974		
DION Laurence	MONTHUREUX/S	AI	02	0,0164
		AI	03	1,3450
		AI	04	0,2360
TIGNECOURT		72,5934		
COMMUNE DE TIGNECOURT	TIGNECOURT	ZL	37	2,0000
Mme DION Laurence	MONTHUREUX/S	ZK	90 a	6,0765
		ZK	90 b	2,5000
		ZK	90 c	3,1265
GAEC St NICOLAS	TIGNECOURT	ZL	113	0,6454
Mme BRENEL Nicole	HARMONVILLE	ZL	52 a	0,7480
		ZL	52 b	0,7480
		ZL	52 c	0,7480
Mme GIMBRET Joëlle	BATTRANS-70	ZI	87	0,9590
Mme MAMET Cécile	LAMARCHE	ZL	42	0,1160
M. MAMET Damien	NAYEMONT les FOS.	ZI	32	0,3654
		ZI	32	0,1828
		ZI	32	0,1828
		ZI	33	0,5360
		ZI	33	1,2720
		ZI	33	0,5360
		ZI	33	0,2000
		ZL	36	0,9720
		ZL	36	0,3000
		ZL	170	1,3226
		ZL	170	2,6454
		M. MAMET Dominique	PORT/SAONE	ZK
ZK	89			2,9500

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

		ZL	07 a	0,8750
		ZL	07 b	0,8750
		ZL	09	0,7340
M. DETRIGNEVILLE Pascal	TIGNECOURT	AB	175	0,1409
M. MAMET Philippe	TIGNECOURT	AB	103	0,0750
		AB	121	0,2695
		ZE	28	0,1360
		ZI	73	2,3140
		ZL	75	2,3140
		ZL	76 a	1,4340
		ZL	76 b	0,7170
		ZL	77	0,4600
		ZL	168 a	0,4240
		ZL	168 b	0,8480
		ZE	29	0,0880
		ZE	57 a	4,2293
		ZE	57 b	2,1147
		ZE	59	0,4380
		ZK	14 a	2,1100
		ZK	14 b	0,5000
		ZL	169 a	4,2035
		ZL	169 b	8,4071
		ZE	55 a	2,1540
		ZE	55 b	2,1540
		ZI	77	2,5160
		ZI	88 a	1,7300
		ZI	88 b	0,3000
TOTAL				76,7729



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. CALOT Julien
48, rue de Verdun
88330 CHATEL sur MOSELLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 janvier 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 24 ha 62, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220006, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : CALOT Julien de CHATEL/M – en cours
 Cédant : CALOT Jean-Paul de CHATEL/M – 88001783
 Surface : 24,62 ha

N° : 88220006

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
CHATEL sur MOSELLE		14,6201		
CALOT Anne	CHATEL/Moselle	A	58	0,3180
		A	65	4,6710
		A	66	0,1133
		A	67	2,2544
		AC	305	1,5521
CALOT Jean-Paul	CHATEL/Moselle	A	327	0,2376
		C	535	0,3330
		AC	016	0,2502
		A	068	0,1765
		A	273	0,6120
		A	274	0,1917
		C	402	0,4946
		C	403	1,2055
		C	528	0,1047
		C	529	0,0857
		C	530	0,3812
		C	531	0,0456
		C	533	0,0980
A	69	1,4950		
CHARMES		10		
CALOT Jean-Paul	CHATEL/Moselle	ZC	17 j	2,5000
		ZC	17 k	2,5000
		ZC	17 l	5,0000
TOTAL		24,6201		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202112079423
N° Dossier : 88220007

I.RAR

GAEC DE LA GRANDE SAULE
3 Le Village

88270 MARONCOURT

ÉPINAL, le 14/01/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27.1773 ha actuellement mises en valeur par THOUVENOT DENIS sur la ou les communes de BAZOILLES-ET-MÉNIL (88500), HYMONT (88500). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 13/01/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112079423, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/05/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires.

Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA GRANDE SAULE demeurant à MARONCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 27.1773 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88500 BAZOILLES-ET-MÉNIL	000 ZD 17	11.5651
88500 BAZOILLES-ET-MÉNIL	000 ZC 59	7.1676
88500 BAZOILLES-ET-MÉNIL	000 ZB 15	7.2438
88500 HYMONT	000 0B 668	0.3042
88500 BAZOILLES-ET-MÉNIL	000 ZC 82	0.8966



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **27 JAN. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. FLORENTIN Rémi
507 grande rue
88500 REPEL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 12 ha 72, parcelles ZD 064, ZD 008, ZD 007, ZD 003 à REPEL, parcelles ZD 050, ZD 052 à SAINT PRANCHER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **27 JAN. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme RUELLE Cyndie
143 les Evaux
88230 BAN SUR MEURTHE - CLEFCY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2 ha 15, parcelles 34 AL 5, AL 145, AL 7 à BAN SUR MEURTHE – CLEFCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **26 JAN. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE DEBAIN
6, grande rue
88260 SANS VALLOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 19 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 138 ha 70, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220012, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC DE DEBAIN à SANS VALLOIS – 88007046

Cédant : GAEC DU PRE BOIS à LERRAIN – 88007335

Surface : 138,7087 ha

N° : 88220012

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
LERRAIN				119,928
M. SION Bernard	LERRAIN	ZB	12	2,524
		ZB	36	0,0833
		ZB	45	0,936
		ZC	31 a	0,5381
		ZC	31 b	0,538
		ZC	33	0,7085
		ZC	34	0,0951
		ZC	146 a	0,5188
		ZC	146 b	0,5188
		ZC	146 c	0,5189
		ZC	147 a	0,6863
		ZC	147 b	0,6863
		ZC	147 c	0,6864
		ZC	148 a	0,664
		ZC	148 b	0,664
		ZC	148 c	0,664
		ZC	149 a	0,3235
		ZC	149 b	0,3235
		ZC	149 c	0,3235
		ZD	19	0,15
		ZD	20	0,209
		ZD	30	3,5042
		ZD	39 a	1,7593
		ZD	39 b	3,5186
		ZD	74	0,808
		ZD	106 a	0,3739
		ZD	106 b	1,1217
		ZN	37	0,06
		ZN	39 a	2,2634
		ZN	39 b	6,7904
		ZN	46 a	0,4978
		ZN	46 b	0,9956
		ZN	60 a	2,3385
		ZN	60 b	1,8205
		ZN	61 a	2,2042
		ZN	61 b	0,6281
		ZN	62 a	2,3166
		ZN	62 b	1,8426
		ZN	63 a	0,4365
		ZN	63 b	3,8887
		ZD	28 a	3
		ZD	28 b	0,6814

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

		ZD	29	2,2694
		F	306	0,335
		ZB	13 a	2,5412
		ZB	13 b	5,0825
		ZD	16 a	2
		ZD	16 b	2,1764
		ZD	18 a	5
		ZD	18 b	12,669
		ZN	36	0,3748
		ZN	45 a	0,3
		ZN	45 b	2,8951
		ZM	13 a	2
		ZM	13 b	3,5916
M. VANCON Marcel	CONFLANS Ste HONC	ZD	015	6,3041
Mme DUHOUX Aline	ARGENTEUIL	ZL	016	5,6551
		ZO	022 a	1,0000
		ZO	022 b	1,5000
		ZO	022 c	1,2360
Mme BARBIER Marie José et Gille	NANCY	ZB	017	3,9672
Mme THIEBAUT Suzanne	9780 MOINS	ZC	04 a	0,0400
		ZC	04 b	0,0870
		ZC	05 a	0,1337
		ZC	05 b	0,2673
		ZC	06 a	1,7642
		ZC	06 b	3,5284
PONT LES BONFAYS				2,8977
M. SION Bernard	LERRAIN	ZC	28	2,4977
		ZC	64 a	0,2
		ZC	64 b	0,2
ESCLES				15,883
M. SION Bernard	LERRAIN	ZA	60	3
		ZO	26	5,604
M. AUBRY Laurent	RICHARDMENIL	ZA		2,197
		ZA		4,7366
		ZA		0,3454
		TOTAL		138,7087

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202201199941
N° Dossier : 88220013

**GAEC du Haut Musée
13 rue de la Veille Eglise**

88170 OLLAINVILLE

L.R.A.R

ÉPINAL, le 21/01/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.5813 ha actuellement mises en valeur par EARL de CHENEVE sur la ou les communes de OLLAINVILLE (88170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 19/01/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201199941, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/05/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC du Haut Musée demeurant à OLLAINVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.5813 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88170 OLLAINVILLE	000 ZC 103	2.5813

Epinal, le **27 JAN. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES MONTS
2, route de BAZEGNEY
88270 BOUZEMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 20 ha 14, parcelles ZE 22, ZE 23, ZE 24 à REHAINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220014, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **27 JAN. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES MONTS
2, route de BAZEGNEY
88270 BOUZEMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 142 ha 71, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220015, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC DES MONTS à BOUZEMONT – en cours

Cédant : GAEC DU MONT-TOT à BOUZEMONT – 88001345

Surface : 142,71 ha

N° : 88220015

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
BOUZEMONT	98,8438			
SAUNIER Philippe	COMPIEGNE	A	284	0,0767
		A	404	0,1747
		B	97	0,0250
		B	98	0,1235
		B	257	0,0965
		B	356	0,2724
		B	986	0,2615
		B	988	0,0085
		B	991	0,0375
		B	994	0,0149
CHERPITEL Jean-Luc	BOUZEMONT	A	42	0,2725
		A	48	0,2030
		A	50	0,2387
		A	51	0,1262
		A	152	0,4755
		A	234	0,0585
		A	236	0,2609
		A	261	0,0569
		A	326	0,2295
		A	327	0,1518
		A	328	1,0131
		A	329	0,6057
		A	330	1,2487
		A	331	1,5188
		A	346	0,1628
		A	348	0,0955
		A	360	0,0475
		A	428	0,4774
		A	433	0,3137
		A	436	0,2515
		A	438	0,1340
		A	440	0,0740
		A	491	0,3274
A	609	0,1599		
A	61	0,9430		
B	851	0,1855		
B	1010	0,0450		
SAUNIER France	VIGNOLES – 21	A	495	0,5519
		A	503	0,0785
		B	94	0,0980
		B	892	0,2802

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

CLAUDEL F - GERARD G

DOMPAIRE

B	985	0,1146
B	990	0,1407
B	993	0,0995
A	449	0,7544
A	450	0,0458
A	487	0,1042
A	488	0,5525
A	493	0,3857
A	494	0,0772
A	502	0,1999
A	523	0,2557
A	524	0,0060
A	525	0,0076
A	526	0,4065
A	534	0,4046
A	535	0,4626
A	542	0,3742
A	557	0,0625
A	558	0,0220
A	559	0,0660
A	560	0,5542
A	561	0,2596
A	562	0,3815
A	563	0,4110
A	564	0,7332
A	565	0,5414
A	566	0,3328
A	567	0,4793
A	568	0,2331
A	569	0,7955
A	570	0,1610
A	571	0,3268
A	572	0,2845
A	573	0,3083
A	583	0,5386
A	584	0,1728
A	585	0,4453
A	586	0,3667
A	587	0,3293
A	588	0,1570
A	589	0,1413
A	590	0,3000
A	591	0,3766
A	593	0,2520
A	594	0,2940
A	595	0,0900
A	603	0,2044
A	604	0,4509
A	605	0,6587
A	606	0,7663
A	607	0,4403
A	608	0,4465

		A	675	0,3700
		B	259	0,0380
		B	260	0,2833
		B	261	0,0472
CHERPITEL Dominique	BOUZEMONT	A	34	0,2275
		A	35	0,1765
		A	45	0,1879
		A	46	0,0842
		A	47	0,0896
		A	66	0,1097
		A	112	0,1181
		A	113	1,6855
		A	154	0,2277
		A	155	0,1941
		A	156	0,1013
		A	165	0,2139
		A	166	0,1090
		A	167	0,0918
		A	168	0,1295
		A	262	0,0417
		A	263	0,0365
		A	264	0,0773
		A	265	0,0446
		A	267	0,0705
		A	270	0,0970
		A	271	0,0614
		A	273	0,4724
		A	290	0,2093
		A	291	0,2977
		A	292	0,2245
		A	293	0,1628
		A	294	0,4438
		A	298	1,4185
		A	299	0,6012
		A	300	0,1737
		A	359	0,0683
		A	507	0,1021
		A	508	0,1270
		A	509	0,1320
		A	510	0,5135
		A	533	0,3834
		A	543	0,3017
		A	547	0,2517
		A	575	0,8480
		A	577	0,3875
		A	656	0,2303
		A	657	0,1097
		A	676	0,4841
		A	681	0,1419
		A	679	0,8872
		A	700	0,1240
		A	702	0,4255

A	704	0,1285
B	05	0,3910
B	253	0,1034
B	254	0,6768
B	317	0,0253
B	318	0,0226
B	319	0,0967
B	320	0,0868
B	327	0,0460
B	342	0,1312
B	359	0,1524
B	839	0,6655
B	855	0,0762
B	857	0,2189
B	861	0,0674
B	864	0,1611
B	865	0,0596
B	888	0,0418
B	889	0,0426
B	893	0,1356
B	894	0,0277
B	898	0,0474
B	951	0,2255
B	952	0,1128
B	953	0,0700
A	36	0,3370
A	49	0,0620
A	97	0,1047
A	101	0,1270
A	157	0,2053
A	159	0,1273
A	164	0,2303
A	332	0,1207
A	333	0,1265
A	334	0,1395
A	335	0,4503
A	339	0,1865
A	340	0,1094
A	341	0,1280
A	342	0,1290
A	343	0,1015
A	344	0,1065
A	356	0,0080
A	361	0,0911
A	362	0,0640
A	369	0,0853
A	370	0,0376
A	371	0,0395
A	429	0,0454
A	432	0,1144
A	437	0,2347
A	627	0,3170
A	678	0,1208

	A	695	0,1404	
	B	110	0,0360	
	B	315	0,0735	
	B	340	0,0820	
	B	691	0,3255	
	B	692	0,3780	
	B	699	0,0406	
	B	700	0,1074	
	B	701	0,1067	
	B	702	0,2670	
	B	703	0,0792	
	B	704	0,0600	
	B	706	0,0367	
	B	707	0,0332	
	B	715	0,0816	
	B	716	0,0461	
	B	717	0,3222	
	B	720	0,0606	
	B	749	0,2980	
	B	780	0,2862	
	B	942	0,0153	
	B	943	0,0564	
	B	945	0,1331	
	A	706	0,1474	
	A	708	0,4524	
	A	710	0,5226	
	B	250	0,7937	
NESSLER-CLAUDEL Nicole	FRIBOURG D-79104	A	108	0,3011
		A	109	0,3867
		A	110	0,2335
		A	111	0,2871
		A	120	0,9786
		A	121	0,0949
		A	122	0,2090
		A	123	0,0895
		A	124	0,2316
		A	125	0,1204
		A	126	0,1140
		A	128	0,3157
		B	685	0,2335
		B	927	0,3104
		B	695	0,6705
		B	930	0,0240
		B	705	0,1135
COMMUNE DE BOUZEMONT	BOUZEMONT	A	169	0,1378
		A	556	0,2585
		B	273	1,3890
		B	999	0,5147
		B	341	0,0624
SAUNIER Pierette Lecomte JM	THAON les VOSGES	B	145	0,0442

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

		B	979	0,0025
		B	981	0,0606
		B	983	0,0347
		B	324	0,0374
		B	325	0,0470
		B	400	0,2725
		B	401	0,2913
MATHIS-CLAUDEL Reine	MULHOUSE	A	67	0,1135
		A	497	0,3838
		B	256	0,3001
		B	101	0,0988
		B	104	0,0890
		B	105	0,1390
		B	106	0,0833
ETIENNE Bruno	DOMPAIRE	B	242	0,1712
		B	243	0,8378
		B	244	0,3706
		B	245	0,3022
		B	246	0,3379
		B	247	0,4859
		B	248	0,3650
		B	249	0,4956
		B	251	0,6724
		B	252	0,3834
		B	799	0,1414
		B	800	0,5970
		B	801	2,8140
		B	15	3,4617
		B	42	0,0795
		B	82	0,5715
		B	107	0,0989
		B	114	0,0592
		B	115	0,0472
		B	116	0,1028
		B	239	0,5695
		B	240	0,2219
		B	241	0,1822
		B	803	0,0024
		B	947	3,2631
ETIENNE Jean Pierre	DOMPAIRE	B	70	0,0461
		B	71	0,0307
		B	80	1,4971
		B	81	0,3252
		B	688	0,6109
		B	689	0,3608
		B	690	1,7783
		B	958	0,9135
		B	1025	2,0151
		B	948	0,4726
		B	947	1,5000

		B	775	0,5585
		B	747	0,1905
		B	798	1,7979
ETIENNE Bernadette	DOMPAIRE	A	148	0,4385
		A	149	0,2058
		A	150	0,3918
		A	153	4,0821
		A	653	0,0256
		A	654	0,0122
		A	699	0,0413
		A	701	0,0425
		A	703	0,0670
DOMPAIRE			3,5317	
CHERPITEL Jean-Luc	BOUZEMONT	ZC	04	2,1240
CLAUDEL F - GERARD G	DOMPAIRE	A	504	0,2644
		A	512	0,1327
		A	513	0,1522
		A	515	0,1572
		A	516	0,1516
		A	520	0,2897
		A	854	0,0307
		A	855	0,0907
		A	857	0,0293
CHERPITEL Dominique	BOUZEMONT	A	519	0,1092
BAZEGNEY			34,8111	
CHERPITEL Jean-Luc	BOUZEMONT	ZA	80	1,2470
		ZA	108	0,4812
		ZA	110	0,6029
		ZC	06	1,0520
		ZC	07	1,1680
		ZC	08	1,0400
		ZD	05	3,2940
		ZD	06	1,5300
		ZD	22	3,5340
		ZD	50	0,9580
		ZD	51	4,4920
CLAUDEL F - GERARD G	DOMPAIRE	ZD	24	1,1020
CHERPITEL Dominique	BOUZEMONT	ZA	41	1,6940
		ZA	42	0,1960
		ZA	43	1,3200
		ZA	62	6,4340
		ZA	63	0,6340
		ZC	71	4,0320

GELVECOURT**1,1759**

CHERPITEL Dominique	BOUZEMONT	ZD	21 a	0,5880
		ZD	21 b	0,5879

VILLERS**4,353**

CHERPITEL Dominique	BOUZEMONT	ZD	10 a	1,0883
		ZD	10 b	3,2647

TOTAL				142,7155
--------------	--	--	--	-----------------



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **- 7 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL BERTAUT FRERES
165, grande rue
88600 SERCOEUR

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 02 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 00 parcelles ZB 023, ZB 024, ZB 025, ZB 026 à ZINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 02 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202202060196
N° Dossier : 88220020

LRAR

**GAEC D'ALLONZY
712 RUE DE LA CROIX DE
ROMONT**

88390 DARNIEULLES

ÉPINAL, le 08/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.4187 ha actuellement mises en valeur par EARL DES VIOLETTES sur la ou les communes de DARNIEULLES (88390). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 07 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202060196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC D'ALLONZY demeurant à DARNIEULLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.4187 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88390 DARNIEULLES	000 ZI 19	0.2474
88390 DARNIEULLES	000 ZI 19 (K)	1.0000
88390 DARNIEULLES	000 AA 260	0.0929
88390 DARNIEULLES	000 AA 262	0.1071
88390 DARNIEULLES	000 ZA 22	2.0927
88390 DARNIEULLES	000 ZK 77	2.8786